

Prospectus simplifié

Placement de parts de série A, de série C, de série F, de série FI, de série I, de série O, de série Arbour et de série Réserve (selon ce qui est indiqué) des fonds suivants :

CC&L Core Income and Growth Fund

(parts de série A, de série C, de série F et de série FI)

Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L

(parts de série A, de série F et de série FI)

Fonds Global Alpha CC&L

(parts de série A et de série F)

Fonds d'obligations à haut rendement CC&L

(parts de série A, de série F et de série I)

Fonds diversifié de revenu CC&L

(parts de série A, de série F, de série I, de série O, de série Arbour et de série Réserve)

Fonds concentré d'actions internationales NS Partners

(parts de série A, de série F et de série I)

(chacun, un « Fonds » et collectivement les « Fonds »)

Les Fonds et les parts des Fonds sont offerts aux termes du présent prospectus simplifié dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Les parts sont principalement destinées à être souscrites par des résidents du Canada. Les parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrites auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ces parts ne sont vendues aux États-Unis qu'en vertu de dispenses d'inscription.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le 25 avril 2024

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A : INFORMATION PRÉSENTÉE EN INTRODUCTION.....	1
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF	3
ÉVALUATION DES TITRES ET DES DETTES DU PORTEFEUILLE	21
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	23
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....	24
SERVICES FACULTATIFS.....	28
FRAIS.....	28
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	32
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES INVESTISSEURS	34
QUELS SONT VOS DROITS?.....	37
DISPENSES ET APPROBATIONS	39
ATTESTATION DES FONDS	40
PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	41
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....	41
DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LES FONDS	59
CC&L CORE INCOME AND GROWTH FUND.....	63
FONDS D' ACTIONS DE REVENU ET DE CROISSANCE CC&L.....	67
FONDS GLOBAL ALPHA CC&L.....	70
FONDS D'OBLIGATIONS À HAUT RENDEMENT CC&L	74
FONDS DIVERSIFIÉ DE REVENU CC&L.....	77
FONDS CONCENTRÉ D' ACTIONS INTERNATIONALES NS PARTNERS.....	81

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certaines déclarations figurant dans le présent prospectus simplifié constituent des énoncés prospectifs, notamment celles qui peuvent être repérées par l'emploi des termes « prévoir », « croire », « planifier », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et d'autres termes semblables, dans la mesure où elles se rapportent aux Fonds (au sens qui est donné à ce terme dans les présentes) ou au gestionnaire (au sens qui est donné à ce terme dans les présentes). Les énoncés prospectifs ne constituent pas des faits historiques, mais ils reflètent les attentes actuelles des Fonds et du gestionnaire en ce qui a trait aux résultats ou aux événements futurs. Ces énoncés prospectifs reflètent l'opinion actuelle des Fonds ou du gestionnaire et sont fondés sur des renseignements auxquels ils ont actuellement accès. Les énoncés prospectifs comportent des risques et des impondérables importants. Divers facteurs pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement des attentes actuelles. Certains de ces risques, impondérables et autres facteurs sont décrits à la rubrique « *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* » du présent prospectus simplifié. Bien que les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus simplifié soient fondés sur des hypothèses que les Fonds et le gestionnaire estiment raisonnables, ni les Fonds ni le gestionnaire ne peuvent garantir aux investisseurs que les résultats réels correspondront à ces énoncés prospectifs. Sauf indication contraire, les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus simplifié sont formulés à la date des présentes, et ni les Fonds ni le gestionnaire ne s'engagent à les réviser ou à les mettre à jour afin de tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, sauf comme le prescrit la loi.

PARTIE A : INFORMATION PRÉSENTÉE EN INTRODUCTION

Pour faciliter la lecture du présent document, nous utilisons les termes suivants dans l'ensemble du présent document :

- le terme **série Arbour** désigne les parts de série Arbour du Fonds diversifié de revenu CC&L offertes dans le présent prospectus simplifié;
- le terme **jour ouvrable** désigne tout jour où la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») est ouverte aux fins d'opérations;
- le terme **CIBC Mellon** désigne Compagnie Trust CIBC Mellon, en sa capacité de fiduciaire du Fonds diversifié de revenu CC&L;
- le terme **OCRI** désigne l'Organisme canadien de réglementation des investissements, lequel surveille l'ensemble des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective inscrits au Canada;
- le terme **convention de fiducie du Fonds de revenu de base** désigne la convention de fiducie intervenue entre Aston Hill Capital Markets Inc. (auparavant, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.) et RBC SI en date du 29 novembre 2001, telle qu'elle a été modifiée le 8 juin 2010 et le 31 mai 2012;
- le terme **courtier** désigne la société membre de l'OCRI pour laquelle travaille votre représentant inscrit;
- le terme **convention de fiducie du Fonds diversifié de revenu** désigne, collectivement, la convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour datée du 23 octobre 2011, dans sa version modifiée, qui intègre la convention de fiducie-cadre modifiée et mise à jour datée du 23 octobre 2011, dans sa version modifiée et telle qu'elle peut être de nouveau modifiée et mise à jour à l'occasion, intervenue entre Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée et cédée à CFI, en qualité de gestionnaire du Fonds diversifié de revenu CC&L aux termes d'une convention de cession et de prise en charge intervenue entre CFI, Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée et le fiduciaire le 29 juillet 2022;
- le terme **Fonds** désigne un ou plusieurs des organismes de placement collectif énumérés sur la page de couverture avant du présent prospectus simplifié, plus particulièrement le CC&L Core Income and Growth Fund, le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L, le Fonds Global Alpha CC&L, le Fonds d'obligations à haut rendement CC&L, le Fonds diversifié de revenu CC&L et le Fonds concentré d'actions internationales NS Partners;
- le terme **convention de fiducie-cadre** désigne la convention de fiducie-cadre conclue entre CFI et RBC SI en date du 1^{er} mai 2012, telle qu'elle peut être modifiée ou complétée à l'occasion;
- le terme **valeur liquidative** désigne la valeur liquidative d'un Fonds ou d'une série d'un Fonds;
- le terme **régimes enregistrés** désigne les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), les régimes de participation différée aux bénéficiaires (« **RPDB** »), les régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »), les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« **CELIAPP** ») et les comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »);

- le terme **représentant inscrit** désigne le représentant inscrit auprès d'un courtier dans votre province ou territoire qui vous donne des conseils sur vos placements;
- le terme **série Réserve** désigne les parts de série Réserve du Fonds diversifié de revenu CC&L offertes dans le prospectus simplifié;
- le terme **série** ou **séries** désigne une ou plusieurs des séries de parts des Fonds;
- le terme **série A** désigne les parts de série A des Fonds offertes dans le présent prospectus simplifié;
- le terme **série C** désigne les parts de série C du CC&L Core Income and Growth Fund offertes dans le présent prospectus simplifié;
- le terme **série F** désigne les parts de série F des Fonds offertes dans le présent prospectus simplifié;
- le terme **série FI** désigne les parts de série FI des Fonds applicables offertes dans le présent prospectus simplifié;
- le terme **série I** désigne les parts de série I des Fonds offertes dans le présent prospectus simplifié;
- le terme **série O** désigne les parts de série O du Fonds diversifié de revenu CC&L offertes dans le présent prospectus simplifié;
- le terme **Loi de l'impôt** désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et le règlement pris en application de celle-ci;
- le terme **conventions de fiducie** désigne, collectivement, la convention de fiducie-cadre, la convention de fiducie du Fonds de revenu de base et la convention de fiducie du Fonds diversifié de revenu;
- le terme **RBC SI** désigne RBC Services aux investisseurs, en sa qualité de fiduciaire de tous les Fonds, sauf le Fonds diversifié de revenu CC&L;
- le terme **part** ou **parts** désigne respectivement une part ou plusieurs parts des Fonds;
- le terme **porteur de parts** désigne les propriétaires de parts des Fonds;
- les termes **nous**, **notre**, **nos**, **CFI** ou le **gestionnaire** désignent Fonds Connor, Clark & Lunn Inc.;
- le terme **vous** désigne toute personne qui investit dans un Fonds.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans les Fonds et à comprendre vos droits à titre d'investisseur.

Le présent document est divisé en deux parties.

- La **partie A**, qui va de la page 1 à 40, contient de l'information générale sur tous les Fonds et CFI.

- La **partie B**, qui va de la page 41 à 84, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après ces rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir ces documents sur demande et sans frais, en appelant sans frais au 1-888-824-3120, en nous envoyant un courriel au info@cclfundsinc.com ou en communiquant avec votre courtier.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur notre site Web au www.cclfundsinc.com/fr et sur le site Web au www.sedarplus.ca.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF

Gestionnaire

CFI, société constituée sous le régime des lois du Canada, est le gestionnaire des Fonds. Le principal établissement des Fonds, ainsi que le siège social du gestionnaire, est situé au 130 King St. West, Suite 1400, P.O. Box 240, Toronto (Ontario) M5X 1C8, 1-888-824-3120, info@cclfundsinc.com et www.cclfundsinc.com/fr.

La gestion de chacun des fonds suivants, soit (i) le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L; (ii) le Fonds Global Alpha CC&L; et (iii) le Fonds d'obligations à haut rendement CC&L est régie par une convention de gestion-cadre distincte, conclue entre CFI et RBC SI en date du 1^{er} mai 2012, dans sa version modifiée à l'occasion, qui décrit le lien entre CFI, en tant que gestionnaire de chaque Fonds, et RBC SI, en tant que fiduciaire de ces Fonds.

La gestion du CC&L Core Income and Growth Fund est régie par la convention de fiducie du Fonds de revenu de base.

La gestion du Fonds diversifié de revenu CC&L est régie par les modalités d'une convention de gestion-cadre distincte relative au Fonds conclue entre Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée et CIBC Mellon en date du 23 octobre 2011, les fonctions de gestion étant attribuées à CFI aux termes d'une convention de cession et de prise en charge intervenue entre CFI, Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée et CIBC Mellon le 29 juillet 2022.

La gestion du Fonds concentré d'actions internationales NS Partners est régie par les modalités de la convention de fiducie supplémentaire en date du 10 mai 2022, qui intègre par renvoi la convention de fiducie-cadre.

En tant que gestionnaire, nous demeurons pleinement responsables de la gestion des activités et des affaires des Fonds et nous sommes responsables des activités quotidiennes des Fonds, y compris de ce qui suit : (i) la gestion de portefeuille, y compris la conclusion d'ententes de courtage; (ii) les services

administratifs et la comptabilité des fonds; (iii) la promotion des ventes des parts des Fonds par l'intermédiaire de courtiers indépendants dans chaque province et chaque territoire du Canada; et (iv) le service à la clientèle afin de répondre aux questions et demandes des courtiers et des investisseurs. Nous pouvons retenir les services de tierces parties pour qu'elles fournissent, en notre nom, certains services pour les Fonds.

CFI peut démissionner à titre de gestionnaire d'un Fonds en tout temps moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours au fiduciaire du Fonds applicable. Si le fiduciaire d'un Fonds souhaite mettre fin au mandat de gestionnaire de CFI, il doit d'abord consulter CGI et s'il obtient son approbation, il doit convoquer une assemblée des porteurs de parts du ou des Fonds applicables afin d'obtenir l'approbation des porteurs de parts. Le changement de gestionnaire d'un Fonds (autrement qu'en faveur d'un membre du même groupe que le gestionnaire) ne peut être fait qu'avec l'approbation des porteurs de parts du Fonds applicable et des autorités en valeurs mobilières.

Administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire

Nom	Poste	Fonctions principales	Municipalité de résidence
Tim Elliott	Administrateur, chef de la direction, président et personne désignée responsable	Président, CFI	Toronto (Ontario)
Warren Stoddart	Administrateur	Chef de la direction, Groupe financier Connor, Clark & Lunn Ltée	Toronto (Ontario)
Michael Freund	Administrateur et chef de la direction financière	Président du conseil, Groupe financier Connor, Clark & Lunn Ltée	Toronto (Ontario)
Colette Ward	Chef de la conformité	Chef de la conformité, CFI	Vancouver (Colombie-Britannique)

Placements dans des fonds sous-jacents

Chacun des Fonds peut investir dans les titres d'autres organismes de placement collectif (chacun, un « **fonds sous-jacent** ») qui sont gérés par le gestionnaire ou par un membre du même groupe que lui ou par une personne avec laquelle il a un lien. Lorsqu'un Fonds investit dans un fonds sous-jacent géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que lui ou une personne avec laquelle il a un lien : (i) les droits de vote liés aux titres du fonds sous-jacent ne seront pas exercés par le Fonds; ou (ii) s'il y a lieu, le gestionnaire pourrait faire en sorte que les droits de vote liés aux titres du fonds sous-jacent soient exercés par les porteurs de parts du Fonds.

Gestionnaires de portefeuille

- a) *CC&L Core Income and Growth Fund, Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L et Fonds d'obligations à haut rendement CC&L*

CFI a retenu les services de Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (Vancouver (Colombie-Britannique)) (« **GPCCL** »), à titre de gestionnaire de portefeuille chargé de fournir des services de gestion de placements au CC&L Core Income and Growth Fund, au Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L et au Fonds d'obligations à haut rendement CC&L. GPCCL est un membre de Groupe financier Connor, Clark & Lunn Ltée (« **GFCC&L** »). CFI peut changer à l'occasion le gestionnaire de portefeuille de l'un des Fonds, mais, à l'heure actuelle, elle n'a pas l'intention de le faire.

b) *Fonds Global Alpha CC&L*

CFI a retenu les services de Gestion d'actifs Global Alpha Ltée (Montréal (Québec)) (« **GAGA** »), à titre de gestionnaire de portefeuille chargé de fournir des services de gestion de placements au Fonds Global Alpha CC&L. GAGA est un membre de GFCC&L, dont CFI fait également partie. CFI peut changer à l'occasion le gestionnaire de portefeuille de l'un des Fonds, mais, à l'heure actuelle, elle n'a pas l'intention de le faire.

c) *Fonds diversifié de revenu CC&L*

CFI a retenu les services de Connor, Clark & Lunn (Canada) Ltd. (« **CC&L Canada** ») à titre de gestionnaire de portefeuille principal du Fonds diversifié de revenu CC&L, chargé de fournir des services de répartition de l'actif au Fonds. Dans le cadre de ses fonctions de gestionnaire de portefeuille principal, CC&L Canada est chargée de ce qui suit : (i) déterminer les catégories d'actifs dans lesquelles le Fonds investira; (ii) déterminer le montant des actifs du Fonds devant être attribué à chaque catégorie d'actifs pertinente; et (iii) nommer les gestionnaires de portefeuille spécialisés chargés de gérer les actifs du Fonds attribués à chaque catégorie d'actifs.

CC&L Canada a retenu les services d'un certain nombre de gestionnaires de portefeuille spécialisés qui sont membres du même groupe que CFI afin de pouvoir compter sur des gestionnaires de portefeuille possédant des compétences dans les diverses catégories d'actifs auxquelles CC&L pourrait attribuer des actifs du Fonds diversifié de revenu CC&L.

Les actuels gestionnaires de portefeuille supplémentaires chargés de la gestion du Fonds diversifié de revenu CC&L dont CC&L Canada a retenu les services sont :

- Baker Gilmore & Associés Inc. (Montréal, Québec) (« **BGA** ») — titres à revenu fixe canadiens (à court terme);
- Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (Vancouver, Colombie-Britannique) — actions canadiennes, titres à revenu fixe et FPI;
- NS Partners Ltd. (Londres, Angleterre) (« **NS Partners** ») — actions mondiales;
- PCJ Investment Counsel Ltd. (Toronto, Ontario) (« **PCJ** ») — actions canadiennes (titres de sociétés à petite capitalisation) et stratégies à rendement absolu;
- Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée (Toronto, Ontario) (« **SRA** ») — actions canadiennes (stratégie de placement axée sur la valeur).

CC&L Canada peut changer à l'occasion les gestionnaires de portefeuille qu'elle a choisis mais, à l'heure actuelle, elle n'a pas l'intention de le faire.

Un gestionnaire de portefeuille peut gérer une partie précise ou la totalité du portefeuille de placement du Fonds diversifié de revenu CC&L, selon la répartition des catégories de l'actif déterminée par CC&L Canada aux fins de placement par le Fonds. Bien que CC&L Canada ait retenu les services de chacun des gestionnaires de portefeuille, il ne fera pas appel aux services d'un gestionnaire de portefeuille pour le Fonds si CC&L Canada n'attribue pas à ce moment de sommes à la catégorie d'actifs dans laquelle se spécialise le gestionnaire de portefeuille. Chacun des gestionnaires de portefeuille est un membre du même groupe que CFI et procurera des analyses et prendra des décisions relativement au placement des actifs du Fonds à l'égard desquels il a un pouvoir de placement.

d) *Fonds concentré d'actions internationales NS Partners*

CFI a retenu les services de NS Partners à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds. Dans le cadre de ses fonctions de gestionnaire de portefeuille, NS Partners est chargée d'investir les actifs du Fonds conformément à son objectif de placement et à ses stratégies de placement.

Le tableau ci-après présente les noms des personnes employées par les gestionnaires de portefeuille qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'une partie importante des titres détenus dans le portefeuille de chaque Fonds, en mettant en place une stratégie importante particulière ou en assurant la gestion des actifs d'investissement d'un Fonds, ainsi que l'expérience de ces personnes dans les affaires au cours des cinq dernières années.

Personne	Précisions sur l'expérience	Fonds gérés
Gary Baker : <i>analyste financier agréé, titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en génie de l'Université McMaster</i>	M. Baker est cochef de l'équipe chargée des actions de GPCCL et est responsable de la stratégie globale et de la recherche et analyse fondamentales pour le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L et le Fonds diversifié de revenu CC&L et pour la composante d'actions du CC&L Core Income and Growth Fund.	CC&L Core Income and Growth Fund Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L Fonds diversifié de revenu CC&L
David George : <i>analyste financier agréé; titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique</i>	M. George est cochef de l'équipe des produits à revenu fixe, chargé de la gestion de portefeuille du Fonds d'obligations à haut rendement CC&L et du Fonds diversifié de revenu CC&L et pour la composante d'obligations du CC&L Core Income and Growth Fund.	CC&L Core Income and Growth Fund Fonds d'obligations à haut rendement CC&L Fonds diversifié de revenu CC&L
TJ Sutter : <i>analyste financier agréé; titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's</i>	M. Sutter est cochef de l'équipe des produits à revenu fixe, chargé de la gestion de portefeuille du Fonds d'obligations à haut rendement CC&L et du Fonds diversifié de revenu CC&L et pour la composante d'obligations du CC&L Core Income and Growth Fund.	CC&L Core Income and Growth Fund Fonds d'obligations à haut rendement CC&L Fonds diversifié de revenu CC&L
Robert Beauregard : <i>analyste financier agréé, comptable en management accrédité, titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill et d'un baccalauréat ès sciences du Collège militaire royal</i>	M. Beauregard est administrateur fondateur de GAGA. Il est également président, personne désignée responsable et chef des placements de GAGA, en plus d'être gestionnaire de portefeuille principal dans le cadre des stratégies liées aux actions mondiales de sociétés à petite capitalisation de GAGA.	Fonds global Alpha CC&L Fonds diversifié de revenu CC&L
Harold Scheer : <i>analyste financier agréé, titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia et du diplôme des Hautes Études Internationales, Genève</i>	M. Scheer est administrateur et président de BGA. Il est entré au service de BGA en 2002. M. Scheer occupe actuellement les fonctions de cochef des placements de BGA et est chargé des prévisions fondées sur l'analyse descendante, de la recherche sur le crédit et de la sélection de titres. M. Scheer compte plus de 20 ans d'expérience dans la gestion de portefeuilles de titres à revenu fixe.	Fonds diversifié de revenu CC&L

Personne	Précisions sur l'expérience	Fonds gérés
Darren Ducharme : <i>analyste financier agréé, gestionnaire de risques financiers, titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Western Ontario, d'une maîtrise ès arts de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de la Columbia Business School</i>	M. Ducharme est entré au service de BGA en 2004 et est actuellement administrateur en plus d'être président du conseil, chef de la direction et personne désignée responsable de BGA. Il est chargé des prévisions fondées sur l'analyse descendante, de la constitution de portefeuilles, de la gestion du risque et de la négociation de titres.	Fonds diversifié de revenu CC&L
Jeremy Velocci : <i>analyste financier agréé, gestionnaire de risques financiers, titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Bishop's</i>	M. Velocci est entré au service de BGA en 2005 et est actuellement gestionnaire de portefeuille chargé de la recherche sur le crédit et de la sélection de titres au sein de BGA.	Fonds diversifié de revenu CC&L
Tim Bray : <i>titulaire d'un baccalauréat ès sciences en économie financière de l'Université de Londres</i>	Avant de se joindre à NS Partners Ltd. (« NS Partners ») en 1985, M. Bray était au service de Coutts & Company. M. Bray est le chef des placements de NS Partners. M. Bray a géré des portefeuilles équilibrés, d'actions de revenu et des marchés émergents.	Fonds diversifié de revenu CC&L Fonds concentré d'actions internationales NS Partners
Ian Beattie : <i>titulaire d'un baccalauréat ès sciences, en économie de la City University; membre de la Society of Investment Professionals, CFA Institute, R.-U.</i>	Avant de se joindre à NS Partners en 1996, M. Beattie était au service de Royal Assurance Asset Management. M. Beattie est cochef des placements de NS Partners et il est chargé de la stratégie et de la recherche.	Fonds diversifié de revenu CC&L Fonds concentré d'actions internationales NS Partners
Oliver Adcock : <i>titulaire d'une maîtrise en chimie (avec distinction) du New College, de l'Université de Londres</i>	Avant de se joindre à NS Partners en 2007 à titre de spécialiste européen de l'équipe, M. Adcock était au service d'Accenture. Il est responsable de la sélection des titres dans la région européenne et participe au processus de prise de décision collective et d'évaluation par des pairs au sein de l'entreprise.	Fonds diversifié de revenu CC&L
Julian Linton : <i>membre de la Society of Investment Professionals, CFA Institute, R.-U.</i>	Avant de se joindre à NS Partners en 2017 à titre de membre de l'équipe d'Asie-Pacifique, M. Linton était au service d'une banque privée suisse de premier plan dans l'équipe de gestionnaires de portefeuille chargée de l'Europe et de l'EAEQ. Avant de se joindre à NS Partners, M. Linton était responsable d'un portefeuille d'actions mondiales pour un important bureau familial saoudien et, pour ce faire, il a travaillé au Moyen-Orient et en Suisse.	Fonds concentré d'actions internationales NS Partners

Personne	Précisions sur l'expérience	Fonds gérés
Heiki Altosaar : <i>analyste financier agréé, titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto</i>	M. Altosaar est entré au service de PCJ en 1996 et est actuellement chef de la conformité de PCJ ainsi que membre de l'équipe des actions canadiennes et, à ce titre, il est chargé de la stratégie et de la recherche fondamentale liées aux actions canadiennes.	Fonds diversifié de revenu CC&L
Adam Posman : <i>titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario et d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill</i>	M. Posman est entré au service de PCJ en 2011 et est actuellement chef des placements de PCJ. Avec M. Altosaar, il est chargé de la stratégie, de la recherche fondamentale et de l'analyse liées aux actions canadiennes.	Fonds diversifié de revenu CC&L
Ratul Kapur : <i>analyste financier agréé, titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Simon Fraser</i>	M. Kapur est chef de l'information, président et personne désignée responsable de SRA, société où il travaille depuis 2017. Il est à la tête de l'équipe des actions canadiennes de SRA, où il est chargé de la stratégie et de la recherche. M. Kapur possède plus de 20 années d'expérience en matière de recherche et de gestion de portefeuille.	Fonds diversifié de revenu CC&L
Drew Thiessen : <i>analyste financier agréé, titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Saskatchewan</i>	M. Thiessen travaille pour SRA depuis 2008 et est membre de l'équipe des actions canadiennes de cette entreprise, où il est chargé de la recherche et de l'analyse.	Fonds diversifié de revenu CC&L
Lindsay Holtz	M ^{me} Lindsay Holtz, analyste financière agréée, B.A., est la représentante-conseil et la présidente de CC&L Canada et est principalement chargée d'établir les catégories d'actifs dans lesquelles le Fonds diversifié de revenu CC&L investit et le montant d'actifs du Fonds à attribuer à chaque catégorie d'actifs. M ^{me} Holtz occupe ce poste auprès de CC&L Canada depuis 2020 et elle est également directrice générale de GFCC&L depuis 2016.	

Les conventions de conseils en placement intervenues entre : (i) CFI et chaque gestionnaire de portefeuille; (ii) CFI et CC&L Canada; et (iii) CC&L Canada et chaque gestionnaire de portefeuille dont elle a retenu les services peuvent être résiliées par le gestionnaire de portefeuille sur remise à CFI d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours ou moins, comme les parties peuvent en convenir. Les conventions de conseils en placement peuvent également être résiliées immédiatement par l'une des parties si l'autre partie : a) contrevient de manière importante à ses fonctions et à ses obligations et si cette situation n'est pas réglée dans un délai de dix (10) jours après la remise d'un avis écrit à cet égard; b) commet un acte frauduleux ou fait délibérément une déclaration trompeuse; c) n'exerce pas adéquatement et de manière constante ses fonctions et ne s'acquitte pas de ses obligations; ou d) n'agit pas de manière honnête et de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions et de ses obligations. Les conventions de conseils en placement seront résiliées automatiquement dans certaines autres circonstances, notamment si l'une ou l'autre des parties effectue une cession générale au profit des créanciers, fait faillite ou devient insolvable.

Accords relatifs aux courtages

Chaque gestionnaire de portefeuille est chargé de choisir les membres des bourses de valeurs, les maisons de courtage et les courtiers en valeurs mobilières qui exécuteront les opérations relativement aux placements du Fonds applicable et, au besoin, de négocier les commissions dans le cadre de ceux-ci. Chaque Fonds est chargé de payer les commissions liées à ses propres activités de négociation.

Pour évaluer l'aptitude d'un courtier, le gestionnaire de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, comme la réputation du courtier, sa capacité de fournir de la liquidité, la commission qu'il demande, la qualité de l'exécution des opérations et des services fournis ainsi que la gamme des autres services qu'il offre.

Aucune entente contractuelle permanente n'a été conclue avec un courtier concernant des opérations sur des titres.

Outre des produits et des services liés à l'exécution des ordres, les courtiers ou des tiers peuvent fournir au gestionnaire de portefeuille des produits et des services liés à la recherche, notamment : a) des conseils sur la valeur des titres et sur l'opportunité d'effectuer des opérations sur des titres; et b) des analyses et des rapports sur des titres, des émetteurs, des secteurs d'activité, des stratégies de portefeuille ou des facteurs et tendances économiques ou politiques pouvant avoir une incidence sur la valeur des titres. De tels produits et services peuvent être fournis directement par le courtier qui exécute les ordres (appelés la recherche exclusive) ou par une autre partie que le courtier qui exécute les ordres (appelés la recherche par un tiers).

Si un produit ou un service fourni comprend un élément qui ne constitue pas un produit ou un service lié à la recherche ou à l'exécution des ordres (les « **produits et services divers** »), les courtages ne serviront qu'à régler la partie des produits et services qui constituerait des produits et services liés à la recherche ou à l'exécution des ordres. Le gestionnaire de portefeuille prendrait en charge le reste des coûts liés aux produits et services divers.

Chaque gestionnaire de portefeuille doit juger de bonne foi si le Fonds, pour le compte duquel il confie à un courtier des opérations de courtage pour lesquelles des commissions sont demandées en échange des produits et services liés à la recherche et à l'exécution des ordres, bénéficie d'avantages raisonnables, compte tenu de l'utilisation des produits et services et du montant des courtages versés, grâce à des analyses approfondies des coûts d'opération.

Les produits et services liés à la recherche et à l'exécution des ordres pourraient être utiles non seulement aux séries d'un Fonds dont les opérations ont donné lieu à des courtages, mais également à d'autres fonds et clients à qui le gestionnaire de portefeuille fournit des conseils. Il existe des politiques et des procédures visant à s'assurer que, au cours d'une période raisonnable, tous les clients tirent un bénéfice juste et raisonnable des commissions qu'ils versent.

Les produits et les services liés à la recherche fournis par les courtiers ou les vendeurs au gestionnaire de portefeuille qui ont été payés au moyen de commissions ou d'opérations de courtage réalisées pour le compte des Fonds comprennent des analyses et des recherches économiques, des données statistiques sur les marchés financiers ou les titres, des analyses ou des rapports sur le rendement des gestionnaires ou des secteurs, sur le rendement des émetteurs, sur les tendances et facteurs sectoriels, économiques ou politiques, des nouvelles et de l'information en temps réel ou une solution pour la gestion de la divulgation de renseignements par les sociétés et de l'information concernant les événements de courtage.

Pour obtenir sans frais une liste des courtiers ou tiers qui fournissent des produits et services liés à la recherche et/ou à l'exécution des ordres, veuillez communiquer sans frais avec nous au numéro de téléphone : 1-888-824-3120 ou nous faire parvenir un courriel à l'adresse info@cclffundsinc.com.

À l'occasion, le gestionnaire de portefeuille peut changer le courtier principal ou en nommer de nouveaux à l'égard des Fonds.

Fiduciaires

RBC SI, de Toronto, en Ontario, est le fiduciaire de chacun des fonds suivants, soit le CC&L Core Income and Growth Fund, le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L, le Fonds d'obligations à haut rendement CC&L, le Fonds Global Alpha CC&L et le Fonds concentré d'actions internationales NS Partners et le détenteur du titre à l'égard des valeurs mobilières et autres actifs qui sont la propriété des Fonds. RBC SI fournit d'autres services aux Fonds, y compris des services d'évaluation du portefeuille et de comptabilité de la fiducie.

CIBC Mellon est le fiduciaire du Fonds diversifié de revenu CC&L et le détenteur du titre à l'égard des valeurs mobilières et autres actifs qui sont la propriété du Fonds. CIBC Mellon fournit également d'autres services au Fonds, y compris des services d'évaluation du portefeuille et de comptabilité de la fiducie.

Dépositaires

RBC SI, de Toronto, en Ontario, est le dépositaire du CC&L Core Income and Growth Fund, du Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L, du Fonds d'obligations à haut rendement CC&L, du Fonds Global Alpha CC&L et du Fonds concentré d'actions internationales NS Partners aux termes d'une convention-cadre de dépôt intervenue entre le gestionnaire et RBC SI en date du 2 janvier 2019 (la « **convention-cadre de dépôt** »). En sa qualité de dépositaire, RBC SI reçoit et détient des sommes en espèces, des titres de portefeuille et d'autres éléments d'actif des Fonds aux fins de garde et, sur les directives des Fonds, il réglera, pour leur compte, les achats et les ventes de leurs actifs. Aux termes de la convention-cadre de dépôt et sous réserve des exigences prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables, RBC SI peut nommer un ou plusieurs sous-dépositaires. Les frais relatifs aux services exécutés par RBC SI à titre de dépositaire sont pris en charge par les Fonds.

Compagnie Trust CIBC Mellon, à Toronto, en Ontario, reçoit et détient la totalité des sommes en espèces, des titres de portefeuille et des autres éléments d'actif du Fonds diversifié de revenu CC&L aux fins de garde. Aux termes des modalités de la convention de fiducie du Fonds diversifié de revenu et sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, CIBC Mellon peut nommer un ou plusieurs sous-dépositaires afin d'effectuer les opérations sur les titres du Fonds à l'extérieur du Canada.

Les frais relatifs aux services exécutés par RBC SI et CIBC Mellon à titre de dépositaires sont pris en charge par les Fonds applicables.

Auditeur indépendant

L'auditeur indépendant fait un audit des états financiers annuels de chacun des Fonds conformément aux normes d'audit généralement reconnues. L'auditeur des Fonds est KPMG LLP, Vancouver, en Colombie-Britannique.

Agents chargés de la tenue des registres

RBC SI exerce les fonctions d'agent chargé de la tenue des registres pour le CC&L Core Income and Growth Fund, le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L, le Fonds d'obligations à haut rendement CC&L, le Fonds Global Alpha CC&L et le Fonds concentré d'actions internationales NS Partners. À ce titre, RBC SI a la responsabilité de tenir un registre de tous les porteurs de parts de chacun des Fonds à ses bureaux de Toronto.

Compagnie Trust CIBC Mellon est l'agent chargé de la tenue des registres du Fonds diversifié de revenu CC&L. À ce titre, Compagnie Trust CIBC Mellon a la responsabilité de tenir un registre de tous les investisseurs du Fonds à ses bureaux de Toronto.

Agent de prêt de titres

GPCCL, pour le compte de chacun des Fonds pour lesquels il agit à titre de gestionnaire de portefeuille, a conclu une convention de mandat relative au prêt de titres (la « **convention de prêt de titres** ») avec Fiducie RBC Services aux Investisseurs (« **RBC** » ou l'« **agent chargé du prêt de titres** ») de Toronto, en Ontario. À l'occasion, GPCCL pourrait conclure d'autres mécanismes de prêt de titres pour le compte des Fonds pour lesquels il agit à l'occasion comme gestionnaire de portefeuille.

L'agent chargé du prêt de titres n'est pas un membre du même groupe que le gestionnaire, GPCCL ou les autres gestionnaires de portefeuille ni n'a de lien avec eux. En vertu de la convention de prêt de titres, RBC est nommée et autorisée à agir à titre d'agent dans le cadre des opérations de prêt de titres pour le compte des Fonds qui font des prêts de titres et à signer, au nom du Fonds applicable et pour son compte, les conventions de prêt de titres conclues avec les emprunteurs, en conformité avec le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »).

La convention de prêt de titres exige que la garantie que reçoit un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres ait généralement une valeur marchande correspondant à 105 %, mais jamais inférieure à 102 %, de la valeur des titres prêtés. Aux termes de la convention de prêt de titres, RBC convient d'indemniser le Fonds applicable à l'égard de certaines pertes subies en raison de son omission de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres, laquelle comprend des stipulations qui permettent sa résiliation à tout moment, au gré de l'une des parties.

CC&L Canada, en sa capacité de gestionnaire de portefeuille du Fonds diversifié de revenu CC&L, peut conclure un mécanisme de prêt de titres au nom du Fonds diversifié de revenu CC&L, mais n'a pas conclu un tel mécanisme et n'envisage actuellement pas de le faire.

NS Partners, en sa capacité de gestionnaire de portefeuille du Fonds concentré d'actions internationales NS Partners, peut conclure une convention de prêt de titres au nom du Fonds concentré d'actions internationales NS Partners, mais n'a pas conclu une telle convention et n'envisage actuellement pas de le faire.

Comité d'examen indépendant et gouvernance

Le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** ») exige que tous les fonds d'investissement offerts au public, comme les Fonds, établissent un comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») auquel le gestionnaire doit faire suivre les questions liées aux conflits d'intérêts aux fins d'examen ou d'approbation. Le Règlement 81-107 impose également au gestionnaire l'obligation d'établir des politiques et des procédures écrites pour le règlement des conflits d'intérêts, de conserver des dossiers à cet égard et d'aider le CEI dans l'exercice de ses fonctions. Le CEI doit évaluer périodiquement ses fonctions et remettre au gestionnaire et aux porteurs de parts des rapports à ce propos.

Le CEI est composé de trois membres : Leslie Wood, Martin Guest et Kerry Ho, chacun étant indépendant du gestionnaire. M^{me} Wood préside le CEI. Le CEI agit en conformité avec le Règlement 81-107. Il doit examiner les conflits d'intérêts qui lui sont soumis par le gestionnaire et, dans la plupart des cas, faire des recommandations au gestionnaire ou, dans certains cas, comme dans le cas d'opérations entre fonds, faire des placements dans les titres d'entités apparentées ou faire des placements dans des titres pris ferme par une entité apparentée, approuver ou non la proposition du gestionnaire.

Le CEI est habilité à représenter les intérêts du Fonds applicable lorsque le gestionnaire lui demande d'examiner une question de conflit d'intérêts. Dans ces cas, il cherche à s'assurer que la démarche proposée par le gestionnaire représente un résultat juste et équitable pour le Fonds applicable.

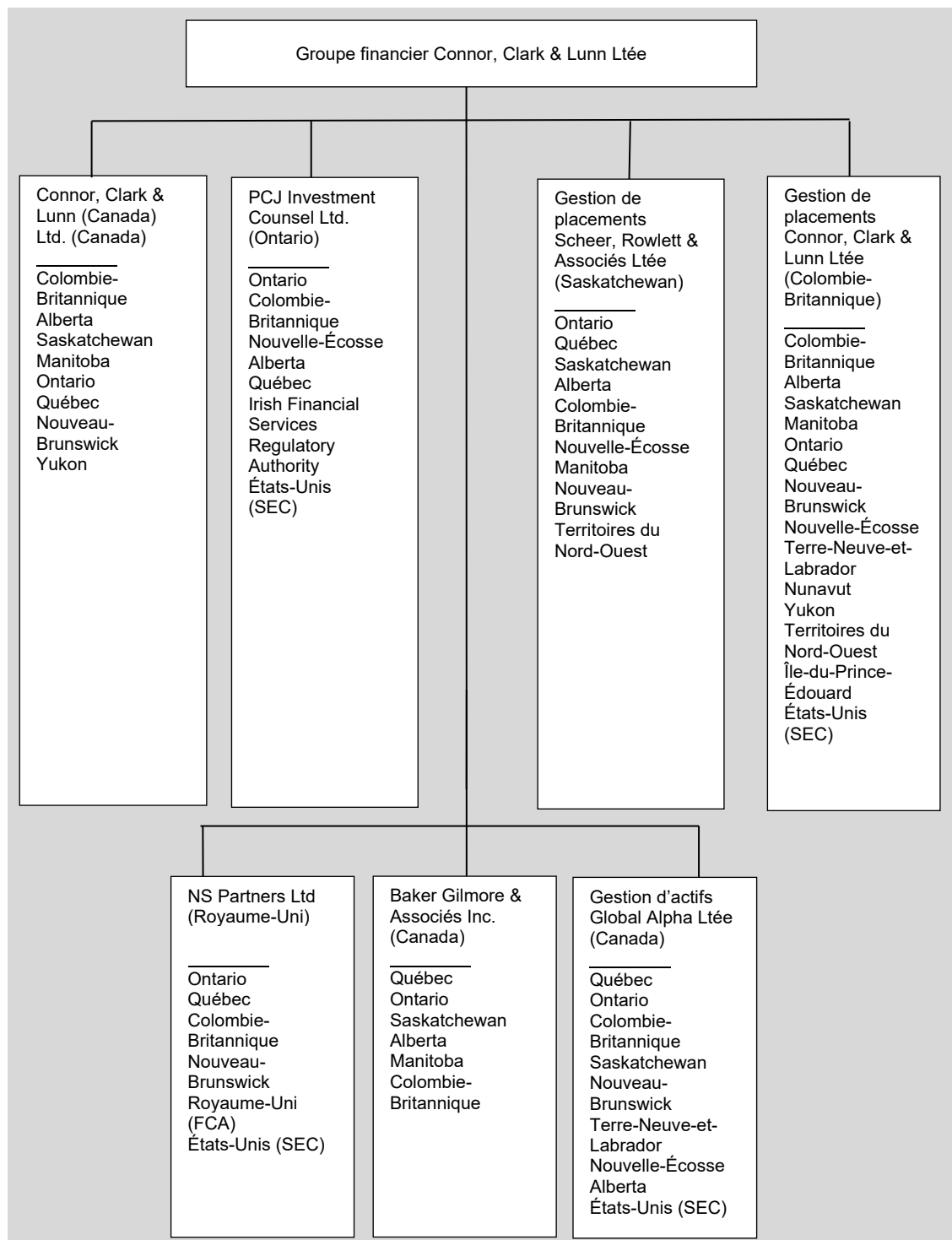
Le CEI prépare, au moins chaque année, un rapport sur ses activités pour les porteurs de parts; ces rapports peuvent être consultés sur le site Web du Fonds au www.cclfundsinc.com/fr ou sur demande du porteur de parts et sans frais, en nous appelant au numéro sans frais 1-888-824-3120 ou en nous envoyant un courriel au info@cclfundsinc.com.

Le CEI peut également approuver certaines fusions entre le Fonds et d'autres fonds ainsi que tout changement d'auditeur du Fonds. Sous réserve des exigences prévues par les lois sur les valeurs mobilières et les lois sur les sociétés applicables, l'approbation des porteurs de parts ne sera pas obtenue dans ce cas, mais vous recevrez un avis écrit au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet d'une telle opération ou d'un changement d'auditeur. Dans certains cas, les porteurs de parts pourraient devoir approuver certaines fusions.

Tous les fonds d'investissement appartenant à la famille de fonds du gestionnaire ont le même CEI. Les frais et dépenses du CEI sont pris en charge et partagés, au prorata, par tous les fonds d'investissement applicables dans la famille de fonds du gestionnaire. Chaque fonds d'investissement est également responsable de sa quote-part de tous les frais liés à l'assurance et à l'indemnisation des membres du CEI.

Entités membres du même groupe

Les entités membres du groupe des Fonds qui sont indiqués ci-après fournissent des services à un ou plusieurs des Fonds :



Patrick Robitaille est un dirigeant de PCJ Investment Counsel Ltd. et de Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée.

Warren Stoddart et Patrick Robitaille sont également administrateurs et/ou dirigeants de Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée et de Gestion d'actifs Global Alpha Ltée.

Warren Stoddart est également administrateur et/ou dirigeant de NS Partners Ltd.

Warren Stoddart et Patrick Robitaille sont également administrateurs et/ou dirigeants de Baker Gilmore & Associés Inc.

Warren Stoddart, Michael Freund et Patrick Robitaille sont chacun administrateur et/ou dirigeant de GFCC&L et de Connor, Clark & Lunn (Canada) Ltd.

Les renseignements sur la rémunération qu'a reçue chacun des Fonds de chaque personne ou société décrite dans la présente rubrique du présent prospectus simplifié figurent dans les états financiers audités du Fonds concerné.

Politiques du gestionnaire relativement aux pratiques commerciales

CFI est une entité membre du groupe de GFCC&L. À ce titre, les employés de CFI adhèrent au code de conduite personnelle de GFCC&L (le « **code** ») qui établit des lignes directrices en matière de pratiques commerciales, de contrôles de gestion des risques, de négociations à titre personnel par les employés et de conflits d'intérêts relativement aux Fonds. Le code traite de la confidentialité, des obligations de fiduciaire, de l'application des règles de conduite et des sanctions en cas de violation.

Les activités de placement des gestionnaires de portefeuille des Fonds sont surveillées par CFI.

CFI reçoit de chaque fiduciaire des Fonds des rapports tirés de leurs registres respectifs qui portent sur des questions comme le nombre de porteurs de parts et de titres de portefeuille, y compris leur prix de base et leur valeur marchande, afin de permettre au gestionnaire d'examiner et de surveiller que chaque Fonds se conforme aux lois sur les valeurs mobilières.

CFI commercialise chacun des Fonds auprès des courtiers. Dans le cadre de cette démarche, CFI tient à ce que les employés qui occupent un poste lié à la fonction de marketing prennent connaissance des restrictions d'ordre réglementaire et exige que l'équipe de la conformité examine les documents de marketing.

Politique sur l'utilisation des instruments dérivés

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Se reporter à la rubrique « *Restrictions et pratiques en matière de placement — Instruments dérivés* » à la page 57 du présent prospectus simplifié pour plus de précisions.

CFI exige que tout gestionnaire de portefeuille dont les services sont retenus par un Fonds qui a recours aux instruments dérivés soit doté de politiques et de procédures précisant les types d'instruments dérivés qu'il peut utiliser, ainsi que les buts et les objectifs de l'utilisation des instruments dérivés; elle exige également que les instruments dérivés soient utilisés uniquement conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables; et que le gestionnaire de portefeuille soit doté de politiques et de procédures permettant de gérer les risques associés à la négociation d'instruments dérivés. Le gestionnaire de portefeuille peut appliquer des procédures visant à quantifier les risques et faire des simulations visant à tester le comportement d'un portefeuille sous tension, dans le cadre de l'utilisation d'instruments dérivés par un Fonds donné. CFI veillera à ce que les gestionnaires de portefeuille respectent les exigences des lois sur les valeurs mobilières en ce qui a trait à l'utilisation des instruments dérivés. Les gestionnaires de

portefeuille doivent informer le gestionnaire de toute dérogation aux règles et aux restrictions concernant l'utilisation des instruments dérivés par le Fonds.

Les gestionnaires de portefeuille peuvent utiliser des instruments dérivés afin de remplir les objectifs de placement du Fonds de la façon la plus efficace qui soit, et de réduire l'exposition globale aux risques en intégrant les effets ou l'incidence de l'ensemble des positions sur instruments dérivés. Le comité de gestion du risque du gestionnaire de portefeuille est chargé d'établir et de revoir les politiques et les procédures relatives à l'utilisation des instruments dérivés. Ces politiques et ces procédures sont examinées au moins une fois par année. Le fiduciaire d'un Fonds ne participe pas au processus de gestion des risques. Le chef de l'équipe chargée des placements concerné du gestionnaire de portefeuille doit imposer des limites de négociation ou d'autres contrôles aux opérations sur instruments dérivés, et il est chargé d'autoriser leur négociation. Le chef de la conformité ou le service de la conformité surveille l'application des restrictions concernant les portefeuilles, y compris celles qui sont liées aux positions sur instruments dérivés.

Gestion des risques liés au prêt, aux opérations de mise en pension et aux opérations de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension ou de prise en pension de titres conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

CFI nommera le dépositaire ou le sous-dépositaire d'un Fonds afin qu'il agisse à titre de mandataire du Fonds pour conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension au nom du Fonds. La convention de mandat prévoira les types d'opérations qui pourront être conclues par un Fonds, les types d'actifs de portefeuille qui pourront être utilisés, les exigences quant aux garanties, les limites quant à l'importance des opérations, les contreparties avec lesquelles les opérations peuvent être conclues et le placement des garanties données en espèces. La convention de mandat prévoira des politiques et des procédures suivant lesquelles les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension seront conclues conformément aux restrictions et aux pratiques habituelles en matière de placement mentionnées dans le présent prospectus simplifié, et le mandataire élaborera de ces politiques et procédures. De plus, le mandataire :

- s'assurera qu'une garantie est fournie sous forme d'espèces, de titres admissibles ou de titres convertibles en titres visés par les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension;
- évaluera les titres prêtés ou achetés et la garantie de façon quotidienne, afin de s'assurer que la garantie équivaut à au moins 102 % de la valeur des titres;
- investira la garantie en espèces conformément aux restrictions en matière de placement précisées dans la convention de mandat;
- s'assurera que la valeur des titres investis dans le cadre d'opérations de prêt de titres ou de mise en pension de titres ne représente pas plus de 50 % de l'actif total d'un Fonds en tout temps;
- évaluera la solvabilité des contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres, de mise en pension ou de prise en pension de titres sont conclues.

Un Fonds peut mettre fin à ses opérations de prêt de titres en tout temps. Les mises en pension ou prises en pension de titres d'un Fonds auront une durée maximale de trente (30) jours.

CFI et le dépositaire ou sous-dépositaire d'un Fonds examineront la convention de mandat et les politiques et les procédures du dépositaire ou du sous-dépositaire de façon annuelle afin de s'assurer qu'elles respectent les lois applicables.

CFI est chargée de la gestion des risques liés aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres réalisées par les Fonds.

Les facteurs de risque liés aux opérations de prêt de titres sont indiqués à la rubrique « *Quels sont les risques précis associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* » à la page 42 du présent prospectus simplifié.

Procédures et politiques relatives au vote par procuration

CFI, à titre de gestionnaire des Fonds, a mis en place des politiques et des procédures relativement au vote sur des questions pour lesquelles un Fonds reçoit, à titre de porteur de titres, des documents de sollicitation de procuration à l'égard d'une assemblée de porteurs de titres d'un émetteur. CFI a délégué aux gestionnaires de portefeuille des Fonds la tâche de voter dans le cadre de sollicitation de procurations des émetteurs relativement à ses obligations de gestion générale des titres détenus par les Fonds. En cas de conflit d'intérêts visant GPCCL, NS Partners, PCJ, BGA ou SRA, le chef de la conformité participera au vote par procuration afin de s'assurer que les procurations sont exercées conformément aux intérêts du Fonds.

Si un conflit d'intérêts devait survenir qui touchait GAGA et GPCCL, le gestionnaire de portefeuille s'appuiera sur la recommandation de l'Institutional Shareholder Services (« **ISS** »).

CFI a établi des lignes directrices en matière de vote par procuration, lesquelles prévoient, pour chaque gestionnaire de portefeuille, un cadre pour l'approche à adopter à l'égard du vote des titres détenus par les Fonds afin qu'il y ait une approche disciplinée.

Aux termes des lignes directrices, la tâche principale d'un gestionnaire de portefeuille à l'égard du vote par procuration est d'optimiser l'incidence financière positive sur la valeur d'un Fonds et de protéger les droits du Fonds à titre de porteur de titres, en veillant à l'intérêt du Fonds. Les lignes directrices comprennent des analyses de questions précises, y compris les facteurs ESG, soumises au vote, mais elles ne sont pas exhaustives. Les décisions en matière de vote par procuration ne sont pas prises en vue de faire avancer des intérêts sociaux, politiques ou idéologiques. Un gestionnaire de portefeuille peut déroger aux lignes directrices à l'égard de questions précises traitées dans la politique lorsqu'il est d'avis qu'il est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de titres de le faire.

Chacun des Fonds est réputé avoir reçu une sollicitation au moment où il a reçu un avis à ses bureaux. Dans le cas où le gestionnaire de portefeuille ne reçoit pas de sollicitation dans un délai suffisant pour exercer un vote ou si la procuration n'est pas soumise à l'émetteur dans le délai requis, un Fonds ne pourra pas voter sur les questions soumises.

Les politiques et les procédures que suivent les Fonds dans le cas d'un vote par procuration à l'égard de titres de portefeuille peuvent être obtenues sans frais en nous faisant parvenir une demande par courriel à l'adresse info@cclffundsinc.com ou par la poste à :

Fonds Connor, Clark & Lunn Inc.
130 King St. West, Suite 1400
P.O. Box 240
Toronto (Ontario) M5X 1C8
1-888-824-3120

Les lignes directrices à l'égard des questions fréquemment soulevées sont les suivantes :

- *Élection des administrateurs* : À moins qu'il ne se produise une course aux procurations pour un poste au conseil d'administration précis ou que nous décidions qu'il existe d'autres motifs impérieux de nous abstenir de voter à l'égard des administrateurs, nous voterons généralement en faveur de la liste d'administrateurs qui est proposée par la direction. Nous pouvons nous

abstenir de voter à l'égard des administrateurs qui omettent de s'occuper de questions clés ou qui omettent d'assister régulièrement aux réunions du conseil, ou qui sont réputés être des initiés qui occupent également un poste au sein du comité d'audit ou du comité de rémunération du conseil. En règle générale, nous voterons contre le président du comité des mises en candidature si aucune femme n'est membre d'un conseil donné.

- *Nomination de l'auditeur* : Nous sommes d'avis que l'émetteur demeure le mieux placé pour choisir l'auditeur et nous appuierons généralement les recommandations de la direction. Nous pouvons voter contre la nomination d'un auditeur si les honoraires pour les services qui ne sont pas liés à l'audit sont disproportionnés par rapport au total des honoraires d'audit versés par l'émetteur ou si nous avons d'autres motifs de douter de l'indépendance de l'auditeur de l'émetteur.
- *Modifications de la structure du capital* : Les modifications apportées aux documents constitutifs d'un émetteur sont souvent de nature technique et administrative. À défaut d'un motif impérieux imposant le contraire, nous voterons généralement en conformité avec la direction de l'émetteur à l'égard de propositions de ce type. Toutefois, nous examinerons et analyserons au cas par cas toute proposition inhabituelle qui est susceptible d'exercer une influence sur la structure et les activités de l'émetteur ou d'avoir une incidence financière importante sur celui-ci.
- *Réorganisations, restructurations, fusions et acquisitions de l'émetteur* : Nous sommes d'avis que les votes par procuration à l'égard des réorganisations, des restructurations, des fusions et des acquisitions constituent un prolongement de la décision en matière de placement. Par conséquent, nous analyserons toute proposition au cas par cas, en tenant largement compte du point de vue des analystes de recherche qui s'occupent de l'émetteur et des spécialistes en matière de placement qui gèrent le Fonds dans lequel les titres sont détenus.
- *Propositions touchant les droits des porteurs de titres* : Nous sommes d'avis que certains droits fondamentaux des porteurs de titres doivent être protégés. Nous voterons généralement en faveur des propositions qui accordent aux porteurs de titres une place plus importante dans les affaires de l'émetteur et nous nous opposerons aux mesures visant à limiter ces droits. Toutefois, au moment d'analyser une proposition, nous évaluerons les incidences financières de la proposition par rapport à la perte des droits des porteurs de titres.
- *Gouvernance d'entreprise* : Nous reconnaissons l'importance d'une gouvernance d'entreprise saine afin de garantir que la direction et le conseil d'administration remplissent leurs obligations envers les porteurs de titres. Nous favorisons les propositions qui encouragent la transparence et la responsabilisation au sein d'un émetteur.
- *Mesures anti-prise de contrôle* : Nous sommes d'avis que les mesures qui empêchent les prises de contrôle ou qui isolent la direction peuvent non seulement empiéter sur les droits des porteurs de titres mais également avoir une incidence défavorable sur la valeur de l'émetteur. Nous nous opposerons généralement aux propositions, peu importe si elles sont soumises par la direction ou par les porteurs de titres, dont l'objectif ou le résultat est d'isoler la direction ou de diluer la participation des porteurs de titres. Inversement, nous appuierons généralement les propositions qui restreindraient ou supprimeraient autrement les mesures anti-prise de contrôle qui ont déjà été adoptées par des émetteurs.
- *Rémunération de la direction* : Nous sommes d'avis que la direction et le comité de rémunération du conseil d'administration d'un émetteur devraient raisonnablement avoir la latitude pour déterminer le type de rémunération et de primes qui sont offertes ainsi que la combinaison de ceux-ci. Qu'elles soient proposées par un porteur de titres ou la direction, nous examinerons au cas par cas les propositions relatives aux régimes de rémunération de la direction afin de nous assurer que les intérêts à long terme de la direction et des porteurs de titres sont dûment harmonisés. Nous analyserons les régimes proposés afin de nous assurer que la participation

des porteurs de titres ne sera pas diluée de façon excessive, que le prix de levée des options n'est pas inférieur au cours à la date de l'octroi et qu'un nombre acceptable d'employés est admissible à ces régimes.

- *Responsabilité sociale et environnementale* : Des propositions particulières liées aux questions environnementales et sociales seront examinées et analysées au cas par cas. Toutefois, nous voterons généralement en faveur des propositions des actionnaires qui visent à améliorer la divulgation des risques liés à l'environnement et, en règle générale, nous voterons également en faveur des propositions des actionnaires qui visent à améliorer la transparence relativement aux questions sociales, à la condition que ce soit dans l'intérêt du fonds et de ses porteurs de titres.
- *Exercice des droits de vote entre organismes de placement collectif* : Si un Fonds investit dans les titres d'un fonds sous-jacent, le gestionnaire de portefeuille exercera les droits de vote rattachés aux titres que le Fonds détient dans le fonds sous-jacent, à moins que le fonds sous-jacent ne soit géré par CFI ou par l'un des membres de son groupe ou par l'une des personnes ayant des liens avec lui.

Registre des votes par procuration

À titre de gestionnaire, CFI établira et maintiendra le registre des votes par procuration annuels pour chaque Fonds à l'égard des périodes annuelles commençant le 1^{er} juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante. Le registre des votes par procuration pourra être consulté sur le site Web de CFI au www.cclfundsinc.com/fr avant le 31 août de toute année donnée. CFI remettra un exemplaire du registre des votes par procuration d'un Fonds, sans frais, aux porteurs de parts du Fonds qui en font la demande.

Distributions des frais de gestion

CFI se réserve le droit de réduire les frais de gestion ultimement pris en charge par certains investisseurs en imputant des frais de gestion réduits à un Fonds. Le Fonds verserait alors aux porteurs de parts en question une distribution égale au montant de la réduction. Cette distribution s'appelle une « distribution des frais de gestion ». La distribution des frais de gestion est négociée par CFI et par le représentant inscrit de l'investisseur et peut être fondée sur des facteurs tels que la série de parts et la valeur liquidative totale des parts détenues par l'investisseur. Par exemple, se reporter à la rubrique « *Frais — Frais payables par les Fonds — Distributions des frais de gestion à l'égard des parts de la série Réserve* » dans le présent prospectus simplifié. Puisqu'un Fonds paie des frais de gestion moindres à CFI, il y aura moins de dépenses pour compenser le revenu net du Fonds. Par conséquent, le montant des distributions augmentera. Toutefois, le montant en excédent sera distribué uniquement à un porteur de parts donné. Celui-ci devra payer de l'impôt sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés qu'il aura reçus sous la forme de distributions des frais de gestion. Les incidences fiscales découlant d'une distribution des frais de gestion sont présentées à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* ».

Opérations à court terme

Les opérations fréquentes peuvent nuire au rendement d'un Fonds, ce qui toucherait tous les porteurs de parts d'un Fonds, en forçant le Fonds à garder les espèces ou à vendre des placements pour répondre aux demandes de rachat. Nous avons mis en place des politiques visant à empêcher les opérations à court terme dans les Fonds. Certains processus de surveillance sont en place pour déceler les opérations à court terme. RBC SI et CIBC Mellon, chacun en sa qualité de dépositaire du Fonds, surveillent les activités fréquentes liées aux opérations en vue de déceler et d'empêcher les activités de synchronisation du marché. Si vous faites racheter vos parts ou si vous effectuez des substitutions entre Fonds dans les trente (30) jours de l'achat, nous nous réservons le droit de vous facturer des frais d'opérations à court terme de 2 %. Ces frais d'opérations à court terme sont imposés pour le compte du Fonds pertinent et sont payés à celui-ci. Les frais ne s'appliqueront pas dans des circonstances qui ne comportent pas

d'activités de négociation inappropriées et ne s'appliqueront pas à ce qui suit : a) les opérations n'excédant pas un certain montant minimal en dollars, établi par le gestionnaire à l'occasion; b) les corrections d'opérations ou toute autre mesure prise par le gestionnaire; c) les transferts de parts d'un Fonds entre deux comptes appartenant au même porteur de parts; d) les versements réguliers à un FERR ou à un FRV; et e) les versements réguliers dans le cadre d'un régime de retraits automatiques.

Rémunération du CEI et des fiduciaires

Pendant notre dernier exercice clos le 31 décembre 2023, les Fonds ont payé les sommes suivantes à chaque membre du CEI :

Membre du CEI	Rémunération payée¹	Frais remboursés
Leslie Wood (présidente)	16 333,33 \$	0 \$
Anthony Cox	7 000 00 \$	0 \$
Kerry Ho	7 666,67 \$	0 \$
Martin Guest	13 000,00 \$	0 \$

¹ Compte non tenu des impôts et déductions applicables

Le fiduciaire de chaque Fonds est rémunéré en fonction des tarifs qui prévalent sur le marché en contrepartie des services rendus au Fonds et il est remboursé des frais qu'il engage pour s'acquitter de ses fonctions de fiduciaire.

Contrats importants

Les contrats importants conclus par un ou plusieurs des Fonds sont les suivants :

Conventions de fiducie

Chacun du Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L, du Fonds Global Alpha CC&L, du Fonds d'obligations à haut rendement CC&L et du Fonds concentré d'actions internationales NS Partners est régi par la convention de fiducie-cadre.

Le CC&L Core Income and Growth Fund est régi par la convention de fiducie du Fonds de revenu de base.

Le Fonds diversifié de revenu CC&L est régi par la convention de fiducie du Fonds diversifié de revenu, cédée à CFI en sa qualité de gestionnaire du Fonds, aux termes d'une convention de cession et de prise en charge intervenue entre CFI, Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée et le fiduciaire le 29 juillet 2022.

Pour une description des conventions de fiducie qui s'appliquent aux Fonds, se reporter à la rubrique « *Désignation, constitution et historique des Fonds* » à la page 52 du présent prospectus simplifié.

Conventions de dépôt

La convention-cadre de dépôt intervenue entre le gestionnaire et RBC SI, à titre de dépositaire, prévoit la garde des actifs de chacun des Fonds, sauf le Fonds diversifié de revenu CC&L.

CIBC Mellon fournit des services de dépôt relativement aux actifs du Fonds diversifié de revenu CC&L aux termes des modalités de la convention de fiducie du Fonds diversifié de revenu.

Pour plus de renseignements sur les dépositaires et les conventions de dépôt pour les Fonds, se reporter à la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un organisme de placement collectif — Dépositaires* » à page 10 ci-dessus.

Conventions de gestion

La gestion du Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L, du Fonds Global Alpha CC&L et du Fonds d'obligations à haut rendement CC&L est régie par une convention-cadre de gestion distincte intervenue entre CFI et RBC SI en date du 1^{er} mai 2012, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion.

La gestion du Fonds diversifié de revenu CC&L est régie par une convention-cadre de gestion intervenue entre CFI et CIBC Mellon en date du 29 juillet 2022 et cédée à CFI, à titre de gestionnaire du Fonds diversifié de revenu CC&L, aux termes d'une convention de cession et de prise en charge conclue entre CFI, Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée et CIBC Mellon le 29 juillet 2022.

La gestion du CC&L Core Income and Growth Fund est régie par la convention de fiducie du Fonds de revenu de base.

La gestion du Fonds concentré d'actions internationales NS Partners est régie par la convention de fiducie-cadre.

Pour une description des conventions de gestion, se reporter à la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un organisme de placement collectif — Dépositaires* » à la page 10 du présent prospectus simplifié.

Conventions de conseils en placement

CFI a conclu des conventions de conseils en placement avec GPCCL et GAGA aux fins de la prestation de services de conseils en placement au Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L, au Fonds Global Alpha CC&L, au Fonds d'obligations à haut rendement CC&L et au CC&L Core Income and Growth Fund. Chacune de ces conventions définit le mandat du Fonds pertinent ainsi que les fonctions et les responsabilités des gestionnaires de portefeuille et du gestionnaire, y compris la tenue des dossiers et les politiques relatives aux votes.

CFI a retenu les services de CC&L Canada en tant que gestionnaire de portefeuille principal du Fonds diversifié de revenu CC&L aux termes d'une convention de conseils en placement en date du 29 juillet 2022, et CC&L Canada, pour sa part, a conclu des conventions de conseils en placement avec chacun des gestionnaires de portefeuille supplémentaires dont les services ont été retenus pour la gestion des actifs du Fonds diversifié de revenu CC&L, ou s'est fait céder de telles conventions. Chacune de ces conventions énonce le mandat du Fonds diversifié de revenu CC&L ainsi que les fonctions et les responsabilités du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille principal et des gestionnaires de portefeuille supplémentaires (selon le cas), y compris la tenue des dossiers et les politiques relatives aux votes.

CFI a retenu les services de NS Partners à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds concentré d'actions internationales NS Partners aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 31 août 2022.

Pour de plus amples renseignements sur les modalités des conventions de conseils en placement, se reporter à la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un organisme de placement collectif — Gestionnaires de portefeuille* » à la page 4 du présent prospectus simplifié.

Des exemplaires des conventions décrites ci-dessus peuvent être consultés pendant les heures normales d'ouverture, les jours ouvrables, aux bureaux des Fonds et se trouvent également à l'adresse www.sedarplus.ca.

Procédures judiciaires

Nous n'avons connaissance d'aucune procédure judiciaire importante, qu'elle soit en suspens ou en cours, à laquelle est partie le gestionnaire ou l'un des Fonds.

Site Web désigné

Un organisme de placement collectif doit afficher certains documents d'information prévus par la réglementation sur un site Web désigné. Le site Web désigné des organismes de placement collectif auxquels se rapporte le présent document se trouve à l'adresse suivante : www.cclfundsinc.com/fr.

ÉVALUATION DES TITRES ET DES DETTES DU PORTEFEUILLE

La valeur liquidative de chaque Fonds sera calculée par le gestionnaire à chaque date d'évaluation (au sens donné à ce terme ci-après à la rubrique « *Calcul de la valeur liquidative* ») en soustrayant le total des passifs du Fonds applicable du total des actifs de ce Fonds. L'actif et le passif de chaque Fonds seront évalués de la manière indiquée ci-après.

La valeur liquidative d'un Fonds doit être calculée au moyen de la juste valeur des actifs et des passifs du Fonds. Voici un résumé des méthodes d'évaluation utilisées pour évaluer les actifs des Fonds :

Type d'actif	Méthode d'évaluation
Liquidités, y compris les espèces en caisse ou en dépôt, les lettres de change, les billets à demande, les comptes débiteurs et les frais payés d'avance	Ces éléments d'actif sont évalués à leur juste valeur, et les éléments d'actif à court terme, tels que les espèces et les quasi-espèces, les débiteurs ou les créditeurs, sont évalués selon le coût non amorti.
Obligations, billets à terme, actions, droits de souscription, swaps et autres titres inscrits ou négociés à une bourse de valeurs ou sur un autre marché	Ces éléments d'actif sont évalués à leur juste valeur : <ul style="list-style-type: none">• Le cours vendeur de clôture; en l'absence de cours vendeur de clôture, le cours vendeur de clôture précédent sera alors utilisé.• Si le titre est inscrit ou négocié à plus d'une bourse de valeurs, le Fonds utilise le cours de vente de clôture de la bourse principale.• Si le titre n'est pas négocié à une bourse de valeurs, le Fonds utilise les cours de courtier, des modèles fondés sur des données observables, y compris des courbes de rendement, des différentiels de taux et des volatilités.
Titres de négociation restreinte, au sens du Règlement 81-102	La moindre des valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none">• la valeur fondée sur les cotations publiées d'usage commun;• une proportion de la valeur au marché des titres de négociation non restreinte de la même catégorie. Cette proportion correspond à la proportion de la valeur au marché de ces titres que représentait le coût d'acquisition pour le Fonds. Si nous connaissons la date à laquelle les restrictions seront levées, nous tenons généralement compte de la valeur réelle des titres lorsqu'ils ne seront plus assujettis à des restrictions.
Options sur contrats à terme, options de gré à gré, titres assimilables à des titres de créance et bons de souscription inscrits à la cote d'une bourse	Tous les instruments cotés en bourse : dernier cours de clôture. Les droits non échangés et les bons de souscription sont évalués selon le modèle Black-Scholes, un modèle de normes sectorielles. Les titres assimilables à des titres de créance sont évalués à leur juste valeur : <ul style="list-style-type: none">• si ces titres sont négociés à une bourse de valeurs, nous les évaluons au moyen du cours de clôture; ou

Type d'actif	Méthode d'évaluation
	<ul style="list-style-type: none"> si le cours de clôture n'est pas disponible, nous les évaluons au moyen des cours de courtier ou des modèles fondés sur des données observables, y compris des courbes de rendement, des différentiels de taux, le cours des sous-jacents et des volatilités.
Contrats à terme et contrats à livrer	<p>Les contrats à terme négociés à une bourse sont évalués selon le cours de clôture.</p> <p>Les contrats à terme et les contrats à livrer de gré à gré sont évalués en fonction des cours de courtier, le cas échéant, et/ou des modèles fondés sur des données observables, y compris les taux d'intérêt, les taux de change, la durée jusqu'à l'échéance, etc.</p>
Billets, produits du marché monétaire et autres titres de créance	<p>Les billets, les produits du marché monétaire et les autres titres de créance sont évalués en fonction des cours du marché obtenus de sources indépendantes d'établissement des cours. Si ces cours ne sont pas disponibles, une valeur sera déterminée à l'aide d'un modèle utilisant des données observables, notamment en appliquant un écart similaire à ceux trouvés entre deux obligations comparables (secteur, durée, cotes de crédit, etc.) par rapport à un titre de référence sans risque du gouvernement, généralement une obligation du gouvernement du Canada à trente (30) ans.</p>
Fonds sous-jacents	<p>Ils sont évalués à la valeur liquidative par titre de la série visée, détenu par le Fonds à la fin d'un jour ouvrable.</p>
<p>Nous n'avons pas fait valoir notre droit de déroger à nos méthodes d'évaluation depuis la création des Fonds.</p>	

Les dettes de chaque Fonds comprennent notamment :

- les lettres de change, les billets et les comptes fournisseurs;
- l'ensemble des frais de gestion exigibles ou cumulés;
- les frais administratifs et les charges opérationnelles exigibles ou cumulés;
- les obligations de paiement en espèces ou en biens prévues par contrat;
- les distributions déclarées exigibles;
- les provisions pour impôts et éventualités autorisées ou approuvées par le gestionnaire;
- les dépenses engagées par le CEI mis sur pied en vertu du Règlement 81-107;
- toutes les autres dettes du Fonds, exception faite des dettes envers les porteurs de parts relativement aux parts en circulation.

Si un titre devient non liquide ou si aucun marché actif n'existe pour sa négociation pendant une longue période, une hiérarchie d'évaluation s'applique, notamment l'utilisation de valeurs de référence, de renseignements sur la société et/ou l'administrateur, des cours hors cote ou des cours du fournisseur d'indice ou encore d'outils de recherche.

En conformité avec le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »), la juste valeur d'un titre de portefeuille utilisée afin d'établir la valeur liquidative par part des achats et des rachats effectués par les investisseurs sera établie en se fondant

sur les méthodes d'évaluation mentionnées dans le présent prospectus simplifié. Bien que ces méthodes d'évaluation respectent les exigences prévues par le Règlement 81-106, elles diffèrent à certains égards des exigences formulées par les normes comptables IFRS (les « **IFRS** »), lesquelles ne sont utilisées qu'aux fins de présentation de l'information financière.

Aux termes du Règlement 81-106, les rapports financiers intermédiaires et les états financiers annuels d'un Fonds doivent être préparés en conformité avec les IFRS. Il revient à chaque Fonds de calculer la valeur liquidative de ses titres. Les méthodes comptables du Fonds qui servent à calculer la juste valeur de ses placements sont généralement identiques à celles qui sont utilisées pour calculer la valeur liquidative des achats et des rachats de parts, les principales différences étant énoncées ci-dessous.

Aux fins des achats et des rachats de parts, la juste valeur des placements du Fonds qui sont négociés sur des marchés actifs est tributaire des cours du marché à la fermeture des marchés. Aux fins de l'application des IFRS, les Fonds utilisent les cours de clôture des placements lorsque ceux-ci s'inscrivent dans l'écart acheteur-vendeur pour la journée donnée. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, il est rajusté afin qu'il s'inscrive dans l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur, compte tenu des faits et des circonstances en cause.

À la suite de cet éventuel rajustement, la juste valeur des placements d'un Fonds qui est déterminée aux fins des IFRS pourrait différer des valeurs utilisées afin de calculer la valeur liquidative du Fonds aux fins des achats et des rachats de parts.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le prix d'une part de chaque série d'un Fonds représente la valeur liquidative par part de cette série. Nous calculons le prix d'une part de chaque série d'un Fonds de la façon suivante :

- en additionnant les actifs du Fonds et en déterminant la tranche proportionnelle que représente la série;
- en soustrayant la tranche proportionnelle que représente la série de l'ensemble des dépenses et des dettes communes à toutes les séries;
- en soustrayant les dépenses et les dettes du Fonds qui sont propres à la série, notamment les frais de gestion et, le cas échéant, les frais liés au rendement;
- en divisant le résultat par le nombre de parts du Fonds de la série qui sont détenues par les porteurs de parts.

Lorsque vous achetez, vendez ou substituez des parts d'un Fonds, le prix par part correspond à la valeur liquidative par part calculée par le fiduciaire après avoir reçu votre ordre.

Nous calculons habituellement la valeur liquidative de chaque série d'un Fonds à 16 h (heure de l'Est) chaque jour ouvrable, à moins que la TSX ferme plus tôt et que la valeur liquidative soit alors calculée à la fermeture de la TSX. Pour tous les Fonds, si votre ordre d'achat, de vente ou de substitution est reçu avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable ou avant la fermeture de la TSX ce jour-là, selon ce qui se produit en premier, il sera traité en fonction de la valeur liquidative calculée à cette date. Si votre ordre est reçu après 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, il sera traité le jour ouvrable suivant en fonction de la valeur liquidative à cette date. Si les heures de bureau de la TSX sont réduites un jour donné ou s'il existe d'autres raisons d'ordre réglementaire, nous pouvons modifier l'échéance de 16 h (heure de l'Est).

La valeur liquidative et la valeur liquidative par part de chaque série peuvent être obtenues en communiquant avec votre courtier ou en visitant notre site Web, au www.cclfundsinc.com/fr, et ces renseignements seront fournis sans frais au public.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Achats

Vous pouvez acheter des parts des Fonds par l'entremise de votre courtier. Vous pouvez les acheter à tout moment et il n'y a aucune limite quant au nombre de parts que vous pouvez acheter. Vous devez être majeur dans votre province ou territoire pour pouvoir acheter des parts d'un Fonds. Vous pouvez détenir des parts en fiducie pour un mineur. Votre courtier fera parvenir votre ordre d'achat rempli au fiduciaire, aux fins de traitement :

- le même jour, si votre ordre est reçu avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable; ou
- le jour ouvrable suivant, dans tous les autres cas.

Le prix d'achat par série est déterminé selon la valeur liquidative par part de la série applicable établie après la réception de votre ordre d'achat rempli. Votre courtier est tenu d'acheminer votre ordre d'achat le jour où il le reçoit ou, s'il le reçoit après les heures normales de bureau ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant. Dans la mesure du possible, votre courtier est tenu d'acheminer votre ordre d'achat le plus rapidement possible. Il incombe à votre courtier d'acheminer les ordres en temps opportun et d'acquitter les frais d'envoi y afférents. Tous les ordres doivent être effectués par l'intermédiaire de FundSERV.

Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, votre courtier ou le fiduciaire du Fonds vous fera parvenir un avis d'exécution (votre preuve d'achat).

Placement minimal

Le tableau qui suit présente le montant du placement initial minimal pour chaque série de parts des Fonds :

Fonds	Série de parts	Montant du placement initial minimal	Montant du placement supplémentaire minimal
Tous les Fonds, sauf le Fonds diversifié de revenu CC&L	Série A, Série C et Série F	5 000 \$	500 \$, sauf dans certaines circonstances, au gré de CFI
CC&L Core Income and Growth Fund et Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L	Série FI	Tel qu'il est établi dans l'entente conclue entre CFI et chaque courtier dans le cadre des programmes de comptes en gestion distincte ou de comptes en gestion unifiée du courtier, tels qu'ils peuvent être modifiés à l'occasion par CFI et par chaque courtier	Tel qu'il est établi dans l'entente conclue entre CFI et chaque courtier dans le cadre des programmes de comptes en gestion distincte ou de comptes en gestion unifiée du courtier, tels qu'ils peuvent être modifiés à l'occasion par CFI et par chaque courtier
Fonds diversifié de revenu CC&L	Série A, Série F, Série O et Série Arbour	25 000 \$	1 000 \$, sauf dans certaines circonstances, au gré de CFI
Fonds diversifié de revenu CC&L	Série Réserve	10 000 \$	1 000 \$, sauf dans certaines circonstances, au gré de CFI
Fonds d'obligations à haut rendement CC&L, Fonds diversifié de revenu CC&L et Fonds concentré d'actions internationales NS Partners	Série I	1 000 000 \$	Sans objet

Nous pouvons renoncer au placement initial minimal pour les parts du Fonds dans certains cas, notamment lorsqu'il s'agit de comptes d'entités apparentées.

Pour tous les Fonds autre que le Fonds diversifié de revenu CC&L, vous pouvez faire des placements réguliers supplémentaires dans le Fonds, bimensuellement ou mensuellement le 15^e jour ou le 30^e jour du mois ou aux environs de ces dates, étant entendu que chaque placement est d'au moins 100 \$. Se reporter à la rubrique « *Services facultatifs — Plans de cotisations préautorisées* » dans le prospectus simplifié.

Les investisseurs qui détiennent des parts du Fonds diversifié de revenu CC&L d'une valeur d'au moins 25 000 \$ dans un compte peuvent faire des placements réguliers supplémentaires, bimensuellement ou mensuellement, le 15^e jour ou le 30^e jour du mois ou aux environs de ces dates, étant entendu que chaque placement est d'au moins 100 \$. Se reporter à la rubrique « *Services facultatifs — Plans de cotisations préautorisées* » dans le prospectus simplifié.

Règles d'achat

Les règles régissant l'achat des parts qui ont été établies par les autorités en valeurs mobilières sont les suivantes :

- Le fiduciaire du Fonds doit recevoir le paiement du prix d'achat des parts dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception de l'ordre d'achat.
- Si le fiduciaire du Fonds ne reçoit pas le paiement dans les deux (2) jours ouvrables, nous sommes tenus de vendre vos parts le jour ouvrable suivant, à la fermeture des bureaux. Si le montant du produit est supérieur au paiement que vous devez, le Fonds conservera l'excédent. Si le montant du produit est inférieur au paiement que vous devez, votre courtier est tenu de rembourser la différence au Fonds. Votre courtier pourra par la suite vous réclamer ce montant.
- Nous avons le droit de refuser tout ordre d'achat dans un délai de un (1) jour ouvrable suivant sa réception. Si nous rejetons votre ordre d'achat, nous vous rembourserons votre argent immédiatement, sans intérêt.

Veillez noter qu'à l'avenir le délai pour recevoir votre paiement pourrait être réduit et passer de deux jours ouvrables à un jour ouvrable dans le cadre d'un changement survenant dans l'ensemble du secteur, soit le passage au cycle de règlement T+1.

Substitutions

Substitution entre Fonds

Une substitution entre Fonds correspond à un transfert de sommes d'argent d'un Fonds à un autre. Une substitution entre Fonds comprend la vente de vos parts originales et l'achat de nouvelles parts de la famille de fonds CFI.

Vous pouvez substituer des parts d'une série d'un Fonds pour des parts d'une autre série d'un autre Fonds, pourvu que la substitution respecte les restrictions susmentionnées en ce qui a trait au placement minimal et que vous soyez par ailleurs admissible à cette série.

La substitution de parts d'un Fonds à un autre Fonds constitue une disposition à des fins fiscales. Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Pour de plus amples renseignements sur les incidences fiscales, se reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* » à la page 34 du présent prospectus simplifié.

Substitution entre séries

Une substitution entre séries de parts à l'intérieur d'un Fonds est appelée un « changement de désignation ». Vous pouvez demander à changer la désignation d'une série de parts du Fonds pour celle d'une autre série de parts du même Fonds, pourvu que vous ayez le droit de les acheter et que le changement de désignation respecte les restrictions susmentionnées en ce qui a trait au placement minimal et aux courtiers autorisés.

Lorsque vous demandez que la désignation de parts soit changée pour celle de parts d'une série différente, la valeur globale de votre placement reste la même, mais le nombre de parts que vous détenez change. Il en est ainsi parce que chaque série a un prix par part différent. Selon, notamment, les positions administratives publiées actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »), un changement de désignation des parts d'une série de parts d'un organisme de placement collectif pour la désignation d'une autre série de parts du même organisme de placement collectif libellée dans la même monnaie n'est généralement pas considéré comme une disposition à des fins fiscales. Pour une description plus complète des incidences fiscales, se reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* » à la page 34 du présent prospectus simplifié.

Frais de substitution

Nous n'imposons aucuns frais de substitution. Toutefois, votre courtier peut vous imposer des frais lorsque vous substituez d'autres parts à des parts du Fonds. Le Fonds peut également vous imputer des frais d'opérations à court terme si vous rachetez vos parts ou si vous substituez des parts entre des Fonds dans les trente (30) jours suivant leur achat. Se reporter à la rubrique « *Frais — Frais que vous devez nous payer directement — Frais d'opérations à court terme* » du présent prospectus simplifié.

Rachats

Vous pouvez faire racheter vos parts d'un Fonds en communiquant avec votre courtier qui acheminera votre ordre de rachat aux fins de traitement :

- le même jour si votre ordre de rachat est reçu avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable; ou
- le jour ouvrable suivant, dans tous les autres cas.

Le prix de rachat des parts est déterminé selon la valeur liquidative par part de la série applicable, laquelle est établie après que nous avons reçu votre ordre de rachat rempli. Lorsque vous faites racheter vos parts, vous recevez le produit tiré du rachat en espèces. Le Fonds peut également vous imputer des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos parts ou si vous substituez des parts entre des Fonds dans les trente (30) jours suivant leur achat. Se reporter à la rubrique « *Frais — Frais que vous devez nous payer directement — Frais d'opérations à court terme* » du présent prospectus simplifié.

Le rachat de la totalité ou d'une partie de vos parts d'un Fonds constitue une disposition aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable ou subir une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Pour de plus amples renseignements sur les incidences fiscales, se reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* » à la page 34 du présent prospectus simplifié.

Règles relatives aux rachats

Les règles régissant les rachats de parts sont les suivantes :

- Le Fonds vous versera le produit du rachat. Le Fonds effectue des paiements par chèque, des transferts électroniques de fonds (TEF) ou des virements télégraphiques dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception d'un ordre de rachat rempli.

- Si le produit dépasse 20 000 \$, votre signature pourrait devoir être garantie par votre banque, votre société de fiducie ou votre courtier. Dans certains autres cas, le Fonds peut exiger d'autres documents ou une preuve du pouvoir de signature.
- Si le Fonds ne reçoit pas tous les documents nécessaires pour traiter votre ordre de rachat dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de rachat, aux termes des règlements et des politiques en valeurs mobilières applicables, le gestionnaire sera réputé avoir reçu et accepté, à compter du dixième (10^e) jour ouvrable, un ordre de votre part d'acheter un nombre de parts égal de la série visée du Fonds, et le produit du rachat sera affecté à la réduction du prix d'achat des parts de la série visée du Fonds achetées. Dans ce cas, le Fonds pourra retenir tout produit du rachat excédentaire au prix d'achat et votre courtier qui place l'ordre de rachat sera tenu de payer au Fonds tout manque à gagner. Dans le cadre de son entente avec vous, votre courtier peut prévoir des dispositions stipulant que vous êtes tenu de lui rembourser toute perte qu'il pourrait subir en raison de votre incapacité de respecter les exigences du Fonds ou de la législation en valeurs mobilières applicable dans le cadre d'un rachat de parts du Fonds.

Rachat automatique de parts

Nous avons fixé le solde minimal aux fins de placement dans le Fonds diversifié de revenu CC&L à 25 000 \$ pour les parts de série A, de série F, de série O et de série Arbour du Fonds et le solde minimal aux fins de placement dans le Fonds concentré d'actions internationales NS Partners à 25 000 \$ pour les parts de série A et de série F de ce Fonds. Pour les parts de série Réserve du Fonds diversifié de revenu CC&L, le solde de placement minimal est de 10 000 \$. Pour les parts de série I, le solde de placement minimal dans le Fonds applicable est de 1 000 000 \$.

Si votre solde de placement dans un Fonds devient inférieur au solde minimal précisé, nous pourrions vous envoyer un avis en ce sens et vous donner trente (30) jours pour faire un autre placement dans le Fonds. Si votre solde de placement dans le Fonds demeure inférieur au solde minimal précisé après trente (30) jours, nous pourrions racheter toutes vos parts de la série applicable du Fonds et donner au fiduciaire du Fonds la directive de vous faire parvenir le produit.

Suspension du droit de rachat

Les lois sur les valeurs mobilières applicables nous permettent de suspendre votre droit de racheter des parts :

- lorsque les négociations normales sont suspendues à une bourse de valeurs à laquelle des titres de portefeuille ou des instruments dérivés précis sont négociés qui représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de cinquante pour cent (50 %) de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et que ces titres ou ces instruments dérivés ne sont négociés à aucune autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds;
- avec le consentement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Durant la suspension de votre droit de racheter des parts, nous n'accepterons aucun ordre d'achat de parts du Fonds. Vous pourrez retirer votre ordre de rachat avant la fin de la période de suspension. Autrement, nous rachèterons vos parts du Fonds au prix des parts calculé après la levée de la suspension.

SERVICES FACULTATIFS

Régimes enregistrés

Si les Fonds sont admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt à tous moments, les parts des Fonds constitueront à toutes les époques considérées des « placements admissibles » (au sens de la Loi de l'impôt) pour les régimes enregistrés dont les promoteurs sont des tierces parties; toutefois, le gestionnaire ne propose aucun REER, FERR, CELI, REEE, RPDB ou REEI type. Se reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs — Admissibilité aux fins de placement* » à la page 37 pour plus de précisions.

Régime de retraits systématiques

Si vous avez fait un placement dans les Fonds et que vous déteniez au moins 5 000 \$ dans un compte ouvert chez nous, vous pouvez nous autoriser à mettre en place un régime de retraits systématiques. Grâce à ce régime, nous vous faisons des paiements réguliers provenant du produit du rachat de parts dans votre compte. Ce régime est offert à l'égard de tous les comptes CFI, à l'exception des REER, des REEE, des CRI, des RER immobilisés, des CELIAPP et des CELI. Votre courtier peut proposer un régime semblable.

Si vous voulez bénéficier d'un régime de retraits systématiques, vous devez remplir le formulaire requis et le remettre à votre représentant inscrit ou nous l'envoyer directement. Vous choisissez la fréquence et le montant des retraits. CFI n'impose aucuns frais pour ce régime. CFI peut, cependant, à l'occasion, imposer un montant de retrait minimal. Vous pouvez mettre fin au régime en tout temps en nous faisant parvenir un préavis de deux (2) jours ouvrables.

Veillez noter, toutefois, que si les paiements périodiques que vous recevez sont supérieurs à la croissance de votre compte, vous épuiserez à un moment donné votre placement initial, à moins que vous ne fassiez de nouvelles cotisations.

Plans de cotisations préautorisées

Vous pouvez faire des placements réguliers dans les Fonds bimensuellement ou mensuellement, le 15 ou le 30 du mois ou aux environs de ces dates pour tous les Fonds, dans la mesure où chaque placement est d'au moins 100 \$ par Fonds. Nous virerons automatiquement le montant de votre compte bancaire en dollars canadiens et le placerons dans le Fonds de votre choix. Il n'y a aucuns frais pour ce service.

FRAIS

Le texte qui suit décrit les frais que vous pourrez devoir payer si vous faites un placement dans les Fonds. Les Fonds peuvent devoir payer d'autres frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans les Fonds.

Les frais de gestion couvrent les services du gestionnaire. Le gestionnaire est également responsable des frais des gestionnaires de portefeuille. Si un Fonds investit dans des fonds sous-jacents, des frais doivent être payés par les fonds sous-jacents en plus de ceux qui sont payés par le Fonds. Toutefois, il n'y aura aucuns frais de vente ni de rachat ni aucun doublement des frais de gestion à l'égard des placements par un Fonds dans des fonds sous-jacents.

Les Fonds sont tenus d'acquitter la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (« **TPS/TVH** ») applicable sur les frais de gestion, la rémunération au rendement et les charges opérationnelles à l'égard de chaque série de parts, en fonction du lieu de résidence, aux fins de l'impôt, des porteurs de parts de la série de parts donnée. Par conséquent, la modification des taux de TPS/TVH en vigueur, l'adoption de la TVH par d'autres provinces ou territoires, l'abandon de la TVH par les

provinces ou territoires qui l'avaient déjà adoptée et des changements dans la répartition des territoires de résidence des porteurs de parts de chaque série de parts pourraient avoir une incidence sur les Fonds d'une année à l'autre.

Le ratio des frais de gestion (le « **RFG** ») d'une série de parts d'un Fonds inclut tous les frais pris en charge par cette série du Fonds, y compris les frais d'intérêt et la TPS/TVH. Les frais d'opérations du portefeuille, les frais d'opérations sur dérivés, les charges d'intérêts liées aux opérations du portefeuille et aux opérations sur dérivés, l'impôt, les retenues d'impôt et certains frais facultatifs des porteurs de parts ne sont pas inclus dans le RFG.

Habituellement, la série d'un Fonds qui verse une rémunération plus élevée à un courtier a des frais de gestion supérieurs qu'une série du même Fonds qui verse une rémunération moins élevée à un courtier.

Il vous revient à vous et à votre représentant inscrit de décider de la série qui vous convient. La série choisie déterminera le montant de la rémunération versée à votre courtier. Vous devriez savoir que tous les courtiers, y compris le courtier promoteur de votre représentant inscrit, ne mettent pas toutes les séries à la disposition de leurs clients. Se reporter à la rubrique « *Rémunération du courtier* » à la page 32.

Frais payables par les Fonds

Le texte ci-après décrit les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Il se pourrait que vous ayez à payer directement certains de ces frais. Les Fonds pourraient devoir payer certains de ces frais, ce qui réduirait la valeur de votre placement dans ceux-ci.

<p><i>Frais de gestion</i></p>	<p>Chaque Fonds paie des frais de gestion au gestionnaire pour les services rendus, qui s'accumulent quotidiennement et sont payés mensuellement à terme échu. Ces frais varient d'un Fonds à l'autre, et d'une série de parts à l'autre au sein d'un même Fonds. Chaque Fonds est tenu de payer la TPS/TVH applicable sur les frais de gestion qui sont versés à CFI, et les taux de frais de gestion indiqués ci-après ne tiennent pas compte de la TSP/TVH.</p> <p>Les pourcentages des frais de gestion pour chaque série de parts sont présentés à la rubrique « Description du Fonds » pour les Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.</p> <p>Le gestionnaire reçoit des frais de gestion pour la prestation ou l'organisation des services de gestion de portefeuille, le choix des fournisseurs de services des Fonds, la préparation de tous les documents réglementaires nécessaires, y compris ceux qui sont requis pour offrir les parts du Fonds, la commercialisation des Fonds, la supervision des activités des Fonds ainsi que l'utilisation des contrôles et la surveillance aux fins de conformité.</p> <p>Le gestionnaire se réserve le droit, à son gré, de réduire les frais de gestion d'une série de parts d'un Fonds pour une certaine période ou à un tout moment.</p>
<p><i>Distributions des frais de gestion</i></p>	<p>Dans certains cas, nous pouvons réduire les frais de gestion que nous pourrions autrement facturer aux Fonds à l'égard de placements dans les Fonds effectués par certains porteurs de parts. Les Fonds versent aux investisseurs une somme correspondant à la différence entre les frais de gestion autrement facturables aux Fonds et les frais réduits payables par les Fonds sous forme de distributions des frais de gestion. En règle générale, les incidences fiscales découlant des distributions des frais de gestion faites par un Fonds seront prises en charge par les porteurs de</p>

	<p>parts qui reçoivent ces distributions. Aux fins fiscales, les distributions des frais de gestion seront prélevées d'abord sur le revenu net et sur les gains en capital nets réalisés des Fonds, et ensuite, elles seront payées sous forme de remboursement de capital.</p> <p>Le taux de toute distribution des frais de gestion peut être négocié, et approuvé par CFI, par voie de négociations entre CFI et les investisseurs importants ou les promoteurs de programmes, selon, en partie, la série de parts et la valeur liquidative totale des parts détenues par le porteur de parts. Le moment du paiement ou du réinvestissement est également négocié par le gestionnaire, et approuvé par celui-ci, avec ces investisseurs ou ces promoteurs.</p>														
<p><i>Distributions des frais de gestion à l'égard des parts de la série Réserve</i></p>	<p>L'investisseur qui investit dans les parts de la série Réserve du Fonds diversifié de revenu CC&L aura droit à une réduction des frais en fonction de la valeur liquidative des parts qu'il détient dans la série Réserve, pourvu qu'il détienne toujours ces parts au 15 décembre de l'année pertinente. Plus le montant du compte est élevé, plus les réductions des frais seront importantes pour l'investisseur.</p> <p>Le montant de la réduction des frais sera calculé du 16 décembre d'une année donnée au 15 décembre de l'année suivante et en fonction de la valeur liquidative moyenne quotidienne des parts de l'investisseur pour la totalité de la période. Les réductions s'appliquant aux comptes qui sont ouverts après le début d'une période seront calculées proportionnellement en fonction du nombre de jours où le compte a été ouvert pour une période donnée. Afin de réduire les frais de gestion qui sont ultimement pris en charge par les investisseurs des parts de série Réserve, nous effectuons une distribution des frais de gestion pour le mois de décembre et le Fonds remet à l'investisseur une somme correspondant à cette réduction. Dans l'éventualité où les distributions des frais de gestion payables par le Fonds diversifié de revenu CC&L excèdent les frais de gestion dus au gestionnaire en décembre, l'excédent sera versé à titre de distribution des frais de gestion le 15 janvier aux investisseurs concernés.</p> <p>La réduction des frais de gestion sera calculée au moyen des paliers des frais suivants :</p> <table border="1" data-bbox="544 1302 1193 1606"> <thead> <tr> <th>Palier de la valeur liquidative</th> <th>Réduction</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Première tranche de 25 000 \$</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Tranche suivante de 25 000 \$</td> <td>0,25 %</td> </tr> <tr> <td>Tranche suivante de 25 000 \$</td> <td>0,40 %</td> </tr> <tr> <td>Tranche suivante de 25 000 \$</td> <td>0,50 %</td> </tr> <tr> <td>Tranche suivante de 150 000 \$</td> <td>0,55 %</td> </tr> <tr> <td>Plus de 250 000 \$</td> <td>0,60 %</td> </tr> </tbody> </table>	Palier de la valeur liquidative	Réduction	Première tranche de 25 000 \$	0	Tranche suivante de 25 000 \$	0,25 %	Tranche suivante de 25 000 \$	0,40 %	Tranche suivante de 25 000 \$	0,50 %	Tranche suivante de 150 000 \$	0,55 %	Plus de 250 000 \$	0,60 %
Palier de la valeur liquidative	Réduction														
Première tranche de 25 000 \$	0														
Tranche suivante de 25 000 \$	0,25 %														
Tranche suivante de 25 000 \$	0,40 %														
Tranche suivante de 25 000 \$	0,50 %														
Tranche suivante de 150 000 \$	0,55 %														
Plus de 250 000 \$	0,60 %														
<p><i>Charges opérationnelles</i></p>	<p>Chaque Fonds paie ses propres charges opérationnelles, sauf les frais de publicité et les coûts liés aux programmes de rémunération des courtiers, qui sont payés par le gestionnaire.</p> <p>Les charges opérationnelles ordinaires engagées par les Fonds sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les frais du fiduciaire; • les frais de l'agent des transferts et de l'agent chargé de la tenue des registres; 														

	<ul style="list-style-type: none"> • les frais de renseignements aux porteurs de parts et les frais de services administratifs connexes; • les frais comptables, juridiques et d'audit; • les frais d'intérêt; • les frais bancaires; • les frais de garde et de dépôt; • les frais liés aux services aux investisseurs, aux rapports annuels et semestriels, aux prospectus et aux autres rapports; • les frais du CEI. <p>Les Fonds prendront également en charge d'autres types de frais inclus dans les états financiers comme les frais de courtage, les taxes, les frais d'intérêt, les droits réglementaires, l'impôt sur le revenu et les retenues d'impôt étranger.</p> <p>En date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI a le droit de recevoir une rémunération annuelle de 11 500 \$ tandis que le président a droit à une rémunération annuelle de 16 500 \$. De plus, chaque membre du CEI, y compris le président, a droit à des jetons de présence additionnels de 1 500 \$ par réunion outre la réunion annuelle du CEI. Ces frais et dépenses, en plus des coûts juridiques et d'assurance qui y sont associés et la TPS/TVH applicable, sont répartis entre tous les organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire auxquels s'appliquent le Règlement 81-107, y compris les Fonds, d'une manière jugée équitable et raisonnable par le gestionnaire.</p> <p>Chaque série de parts d'un Fonds doit prendre en charge les charges opérationnelles qui lui sont propres, ainsi que les frais de gestion applicables et sa tranche proportionnelle des charges opérationnelles ordinaires et des autres frais qui figurent dans les états financiers qui sont communs à toutes les séries et qui sont payables par un Fonds. Ces sommes peuvent être prélevées sur les actifs du Fonds, ce qui signifie que vous les payez indirectement puisque les rendements sont réduits.</p> <p>Le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, renoncer à une partie ou à la totalité des charges opérationnelles d'un Fonds et/ou les rembourser en partie ou en totalité.</p>
<p>Lorsque les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettent, la modification du mode de calcul des frais, ou l'ajout de frais, qui sont facturés à un Fonds, à une série d'un Fonds ou directement aux porteurs de parts d'un Fonds par une personne qui traite sans lien de dépendance, d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des frais payables par le Fonds, par une série du Fonds ou par les porteurs de parts, peut être effectuée sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, à la condition que les porteurs de parts du Fonds ou de la série applicable du Fonds aient reçu un préavis écrit au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet de la modification.</p>	
<p>Frais que vous devez nous payer directement</p>	
<p><i>Frais d'acquisition pour la série A et la série C</i></p>	<p>Néant. Votre courtier peut vous imposer une commission à l'acquisition variant entre 0 % et 2 % pour les parts de la série A et de la série C. Les pourcentages indiqués correspondent à un pourcentage du montant de souscription.</p>
<p><i>Frais de substitution</i></p>	<p>Néant. Votre courtier peut vous imposer des frais de substitution. Se reporter à la rubrique « <i>Achats, substitutions et rachats — Frais de substitution</i> » à la page 26 pour obtenir plus de renseignements sur la substitution.</p>
<p><i>Frais de rachat</i></p>	<p>Néant</p>

Frais d'opérations à court terme	Il s'agit de 2 % de la valeur actuelle de vos parts d'un Fonds, si vous les rachetez ou les substituez entre des Fonds dans les trente (30) jours de leur achat.
Régime de retraits systématiques	Néant
Plans de débit préautorisés	Néant
Chèques dont l'encaissement est refusé ou insuffisance de provisions	Nous nous réservons le droit de vous facturer des frais pour ces opérations.
Frais de courtier	Les porteurs de parts de série F, de série FI, de série I et de série O pourraient payer des frais distincts à leur courtier. Vous devrez déterminer le montant de ces frais avec votre représentant inscrit. Aucuns frais de gestion ne sont imputés au CC&L Core Income and Growth Fund ni au Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L à l'égard des parts de série FI; les investisseurs qui sont porteurs de parts de série FI seront plutôt assujettis à des frais de gestion applicables à leur compte, lesquels sont versés à leur courtier. Le gestionnaire reçoit une rémunération de chaque courtier pour les services rendus au courtier en lien avec les programmes de comptes en gestion distincte ou de comptes en gestion unifiée des courtiers.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Commissions que nous versons à votre courtier — Un montant correspondant à une partie des frais de gestion que les Fonds paient peut être utilisé pour rémunérer votre courtier pour les services fournis relativement à votre placement dans les parts de série A des Fonds ou dans les parts de série C du CC&L Core Income and Growth Fund, et est payable à titre de commission de suivi.

Le gestionnaire ne verse aucune rémunération ni commission à votre courtier relativement à votre achat de parts de série F, de série FI, de série I ou de série O des Fonds. Les porteurs de parts de série F et de série FI peuvent devoir payer des frais périodiques directement à leur courtier pour les conseils de placement et autres services reçus.

Les porteurs de parts de série I et de série O peuvent conclure une entente avec leur courtier pour permettre à CFI de percevoir des frais de conseil en placement pour le compte du courtier au moyen du rachat de parts du Fonds d'obligations à haut rendement CC&L ou du Fonds diversifié de revenu CC&L (selon le cas), auquel cas CFI remettra ces frais directement au courtier.

Commission de suivi — Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts de série F, de série FI, de série I et de série O des Fonds.

La commission de suivi versée à l'égard des parts de série A, de série C, de série Arbour et de série Réserve des Fonds (selon le cas) est décrite ci-après :

- **Parts de série A** – Nous versons à votre courtier soit mensuellement, soit trimestriellement, à notre gré ou selon ce que nous aurons convenu avec votre courtier, une commission de suivi de (i) 1 % par année de la valeur liquidative globale des parts de série A du CC&L Core Income and Growth Fund que vous détenez par l'intermédiaire de votre courtier; de (ii) 0,95 % par année de la valeur liquidative globale des parts de série A du Fonds diversifié de revenu CC&L que vous détenez par l'intermédiaire de votre courtier; et de (iii) 0,90 % par année de la valeur liquidative globale des parts de série A du Fonds concentré d'actions internationales NS Partners que vous détenez par l'intermédiaire de votre courtier.

- *Parts de série C* – Nous versons à votre courtier soit mensuellement, soit trimestriellement, à notre gré ou selon ce que nous aurons convenu avec votre courtier, une commission de suivi de 0,40 % par année de la valeur liquidative globale des parts de série C du CC&L Core Income and Growth Fund que vous détenez par l'intermédiaire de votre courtier.
- *Parts de série Arbour* – Nous versons à votre courtier soit mensuellement, soit trimestriellement, à notre gré ou selon ce que nous aurons convenu avec votre courtier, une commission de suivi de 1,15 % par année de la valeur liquidative globale des parts de série Arbour que vous détenez par l'intermédiaire de votre courtier à l'égard de votre placement dans le Fonds diversifié de revenu CC&L.
- *Parts de série Réserve* – Nous versons à votre courtier soit mensuellement, soit trimestriellement, à notre gré ou selon ce que nous aurons convenu avec Équité Associés Inc., une commission de suivi de 1,00 % par année de la valeur liquidative globale des parts de série Réserve que vous détenez par l'intermédiaire d'Équité Associés Inc. à l'égard de votre placement dans le Fonds diversifié de revenu CC&L.

Soutien au courtier

Marketing coopératif — Nous pouvons payer à votre courtier jusqu'à 50 % des coûts directs qu'il engage pour :

- publier et distribuer des communications liées aux ventes;
- diriger des séminaires afin de former les investisseurs ou de promouvoir des organismes de placement collectif ou les Fonds.

Nous pouvons également lui fournir des documents de marketing et des rapports pour l'aider à promouvoir les Fonds.

Conférences et séminaires — Outre le marketing coopératif, nous pouvons également :

- organiser et présenter des conférences éducatives à l'intention des représentants inscrits;
- payer aux représentants inscrits les frais d'inscription à certaines conférences éducatives organisées et présentées par des tierces parties;
- payer à certains organismes sectoriels jusqu'à 10 % des coûts directs liés à l'organisation et à la présentation de conférences éducatives;
- payer aux courtiers jusqu'à 10 % des coûts directs liés à l'organisation et à la direction de conférences éducatives qui ne sont pas des conférences ou des séminaires destinés aux investisseurs.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES INVESTISSEURS

Le texte qui suit est un résumé d'ordre général de certaines règles fiscales et ne vise pas à constituer un conseil juridique ou fiscal. Aux fins de la présente analyse, nous prenons pour hypothèse que vous êtes un particulier résident du Canada (autre qu'une fiducie), que vous n'avez pas de lien de dépendance avec le Fonds, que vous ne faites pas partie du même groupe que le Fonds et que vous détenez vos parts à titre d'immobilisations (dans tous les cas, au sens de la Loi de l'impôt). De plus, nous prenons pour hypothèse que les parts constitueront des placements admissibles et ne constitueront pas des placements interdits aux fins de la Loi de l'impôt. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements en consultant la notice annuelle du Fonds.

Nous avons essayé de rendre cette analyse la plus claire possible. Par conséquent, nous ne pouvons pas être précis sur le plan technique ni couvrir toutes les incidences fiscales qui pourraient s'appliquer. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller en fiscalité pour en savoir plus sur votre situation particulière.

Imposition des bénéfices tirés du Fonds

Les organismes de placement collectif peuvent faire de l'argent de diverses façons en votre nom. Ils peuvent obtenir un revenu sous forme de dividendes, d'intérêts ou d'autres types de rendement provenant des placements qu'ils font. Un organisme de placement collectif peut également réaliser un gain en capital s'il vend un placement à un prix supérieur à son coût. D'autre part, il peut réaliser une perte en capital s'il vend un placement à un prix inférieur à son coût.

Un organisme de placement collectif peut réaliser des gains ou subir des pertes dans le cadre d'opérations visant des titres dérivés et, selon la nature de ces opérations, ces gains ou ces pertes seront considérés comme des gains ou des pertes de revenu ou comme des gains ou des pertes en capital. Sous réserve des règles relatives aux contrats dérivés à terme de la Loi de l'impôt (les « **règles relatives au CDT** »), si un Fonds a recours à des instruments dérivés afin de couvrir de près des gains ou des pertes sur les investissements en capital sous-jacents du Fonds, le Fonds (selon le cas) prévoit constater ces gains ou pertes à titre de capital. Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux instruments dérivés destinés à couvrir étroitement les gains ou les pertes sur les investissements en capital sous-jacents du Fonds qui découlent des fluctuations de change. Les opérations de couverture autres que la couverture de risque de change sur les investissements en capital sous-jacents qui visent à réduire l'impôt en convertissant, en gains en capital au moyen de contrats dérivés, le rendement du capital investi, sera qualifié de revenu ordinaire aux termes des règles relatives aux CDT.

Lorsque vous achetez des parts du Fonds peu avant une date de distribution, vous serez généralement tenu d'inclure la totalité de la distribution dans votre revenu imposable même si le Fonds a obtenu le revenu ou a réalisé les gains liés à la distribution avant que vous soyez devenu propriétaire des parts. Si vos parts sont détenues dans un compte non enregistré, la distribution qui vous est faite sera imposable.

Dans la description du Fonds plus loin dans le présent prospectus simplifié, nous expliquons la politique en matière de distribution du Fonds.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds indique dans quelle mesure les gestionnaires de portefeuille du Fonds gèrent activement les placements du portefeuille. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours de l'exercice, et plus grande est la possibilité que le Fonds réalisera des gains ou subira des pertes. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Imposition des bénéfices

Vous devez payer de l'impôt sur votre placement dans un organisme de placement collectif selon que vous détenez vos parts dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Certaines incidences fiscales pour les comptes non enregistrés

Distributions — Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, les distributions du revenu net, et de la portion imposable des gains en capital nets réalisés, qui vous sont payées ou payables par le Fonds (calculées en dollars canadiens) doivent être incluses dans votre calcul du revenu à des fins fiscales, même si elles sont réinvesties dans d'autres parts. Les distributions peuvent inclure les distributions des frais de gestion. Le montant des distributions réinvesties est ajouté au prix de base rajusté global de vos parts (déterminé séparément pour chaque série de parts dont vous êtes propriétaire). En règle générale, les distributions qui vous ont été versées en excédent de votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets du Fonds au cours d'une année, le cas échéant, constituent un remboursement de capital et peuvent ne pas être imposables immédiatement, mais réduiront le prix de base rajusté de vos parts et peuvent faire en sorte que vous réalisiez un gain en capital supérieur ou subissiez une perte en capital inférieure dans le cadre d'une disposition subséquente de parts. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit et passe à moins de zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital dans la mesure où votre prix de base rajusté est inférieur à zéro et le prix de base rajusté de vos parts sera augmenté du montant de ce gain réputé pour le porter jusqu'à zéro.

Rachat de vos parts — Le rachat de parts d'un Fonds qui sont détenues dans un compte non enregistré peut avoir une incidence sur l'impôt que vous payez si vous réalisez un gain en capital ou subissez une perte en capital sur votre placement. Si vous faites racheter des parts dont la valeur liquidative est supérieure au prix de base rajusté des parts, vous réalisez un gain en capital. Si vous faites racheter des parts dont la valeur liquidative est inférieure au prix de base rajusté des parts, vous réalisez une perte en capital. Vous pouvez généralement déduire les frais raisonnables liés au rachat dans le calcul de vos gains en capital ou de vos pertes en capital.

En vertu des dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, vous serez généralement tenu d'inclure la moitié des gains en capital réalisés dans votre revenu à des fins fiscales à titre de gains en capital imposables et, en général, la moitié de vos pertes en capital doivent être déduites en tant que pertes en capital déductibles de vos gains en capital imposables pour l'année. Il est généralement permis de reporter, rétrospectivement jusqu'à trois ans ou prospectivement à l'infini, les pertes en capital déductibles excédant les gains en capital imposables pour l'année, et de les déduire des gains en capital imposables nets pour ces autres années, conformément aux règles et aux limitations détaillées contenues dans la Loi de l'impôt.

Si certaines propositions fiscales rendues publiques dans le cadre du budget fédéral de 2024 sont adoptées dans leur forme proposée, (i) la moitié des premiers 250 000 \$ de gains en capital que vous réalisez au cours d'une année d'imposition donnée (déduction faite des pertes en capital pour l'année considérée, des pertes en capital d'autres années appliquées en réduction des gains en capital pour l'année considérée et de certains autres montants), et (ii) les deux tiers de tout gain en capital supplémentaire que vous réalisez au cours de l'année d'imposition seront inclus dans votre revenu pour l'année d'imposition (les « **modifications relatives aux gains en capital** »). Selon les propositions fiscales, les modifications relatives aux gains en capital s'appliqueront aux gains en capital réalisés à compter du 25 juin 2024. Le gouvernement fédéral n'a pas encore rendu publiques les dispositions législatives devant être adoptées afin de mettre en œuvre les modifications relatives aux gains en capital. Vous êtes priés instamment de consulter vos conseillers en fiscalité afin d'évaluer l'incidence qu'auront les modifications relatives aux gains en capital sur votre situation personnelle.

Dans certaines circonstances où vous disposez de parts du Fonds et où il subirait autrement une perte en capital, la perte sera refusée. Cette situation peut se produire si vous, votre conjoint ou conjointe ou une autre personne affiliée à vous (y compris une société par actions contrôlée par vous) avez acquis

des parts du Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition, par vous, des parts, qui sont considérées comme un « bien de remplacement ». Dans ces circonstances, la perte en capital peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera généralement ajouté au prix de base rajusté des parts qui sont un bien de remplacement.

Calcul du prix de base rajusté — Il vous incombe de garder un registre du prix de base rajusté de vos parts. Le prix de base rajusté global de vos parts du Fonds est composé de la somme que vous avez payée pour acheter vos parts, y compris les commissions de vente à l'acquisition, plus le montant des distributions que vous avez reçues du Fonds, y compris les distributions des frais de gestion, et qui ont été réinvesties dans d'autres parts. Sont portés en réduction du prix de base rajusté global le volet de remboursement du capital (s'il y a lieu) des distributions et le prix de base rajusté des parts que vous avez déjà fait racheter. Ce registre vous permettra de calculer les gains en capital ou les pertes en capital réalisés au moment du rachat de vos parts (ou de toute autre disposition de celles-ci). Vous devez calculer séparément le prix de base rajusté global de chaque série de parts du Fonds dont vous avez la propriété.

Substitution entre séries — Compte tenu, en partie, des pratiques administratives actuellement publiées par l'ARC, la substitution de parts d'une série d'un Fonds à des parts d'une autre série du même Fonds, libellées dans la même devise (soit une nouvelle désignation), ne constitue pas de façon générale une disposition à des fins fiscales et aucun gain en capital ni aucune perte en capital ne sera réalisé. Le coût des parts reçues au moment d'une substitution entre séries correspondra au prix de base rajusté des parts qui ont fait l'objet de la substitution.

Relevés d'impôt

Vous recevrez chaque année un relevé d'impôt. Le fiduciaire du Fonds vous remettra des relevés d'impôt T3 qui indiquent le montant et le type de distributions obtenues du Fonds : revenu ordinaire, dividendes admissibles canadiens, dividendes autres que les dividendes admissibles, revenu étranger, gains en capital ou remboursements de capital. Gardez des registres détaillés du coût d'achat, des frais d'acquisition et des distributions liés à vos placements afin que vous puissiez calculer le prix de base rajusté de vos parts ou le coût indiqué. Nous vous recommandons de consulter un conseiller en fiscalité pour vous aider avec ces calculs.

Déclaration améliorée des renseignements fiscaux

Chacun des Fonds constitue une « institution financière canadienne déclarante » pour les besoins de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux (l'« accord intergouvernemental ») (au sens donné à ce terme ci-après) et de la partie XVIII de la Loi de l'impôt. Les Fonds prévoient respecter leurs obligations prévues dans la loi canadienne pour une meilleure communication des renseignements fiscaux à l'égard de l'ARC. Les porteurs de parts pourraient être tenus de fournir au Fonds ou à leurs courtiers inscrits des renseignements relatifs à leur citoyenneté, leur résidence aux fins de l'impôt et, s'il y a lieu, un numéro d'identification de contribuable aux fins de l'impôt américain ou encore de fournir ces renseignements à l'égard de l'une ou de plusieurs « personnes détenant le contrôle » de ces porteurs de parts. Si un porteur de parts ou l'une des « personnes détenant le contrôle » de ce porteur de parts est considéré comme une « personne désignée des États-Unis », au sens de l'accord intergouvernemental (y compris un citoyen américain qui réside au Canada) ou si le porteur de parts ou l'une des « personnes détenant le contrôle » de ce porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés et la preuve de son statut aux États-Unis est établie, ses placements dans le Fonds seront déclarés à l'ARC conformément aux exigences prévues dans l'accord intergouvernemental et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, sauf si ces placements sont détenus dans un régime enregistré. L'ARC partagera alors les renseignements avec l'Internal Revenue Service des États-Unis, en vertu des dispositions fiscales entre le Canada et les États-Unis.

La partie XIX de la Loi de l'impôt comprend des dispositions législatives mettant en œuvre la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Chacun des Fonds et des courtiers inscrits doit, en vertu de la loi, avoir mis en place des procédures afin de

répertorier les comptes détenus par des résidents de pays (autres que le Canada et les États-Unis) ou par certaines entités dont les « personnes qui en détiennent le contrôle » sont des résidents de ces pays et de déclarer à l'ARC certains renseignements sur les comptes et certaines opérations. Ces renseignements seront échangés de façon réciproque et bilatérale avec les pays signataires de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou avec les pays qui ont par ailleurs adopté un échange de renseignements bilatéral avec le Canada en vertu de la norme commune de déclaration. Les porteurs de parts sont tenus, en vertu de la loi, de fournir certains renseignements concernant leur placement dans le Fonds aux fins de cet échange de renseignements, à moins que le placement ne soit détenu dans un régime enregistré.

Certaines incidences fiscales pour les régimes enregistrés

Distributions — Vous ne payez aucun impôt sur les distributions que vous recevez du Fonds dans le cadre d'un régime enregistré tant et aussi longtemps que vous ne faites pas de retraits du régime enregistré.

Rachat de vos parts — Lorsque vous faites racheter les parts que vous détenez dans votre régime enregistré et que vous laissez le produit dans le régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur le produit. Si vous retirez des parts ou le produit de leur rachat de votre régime enregistré, vous paierez généralement de l'impôt sur la somme retirée (à l'exception de retraits de votre CELI et de certains retraits autorisés d'un REEE, d'un CELIAPP ou d'un REEI). La somme que vous recevez au rachat sera nette des frais de rachat au moment du rachat. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité concernant les règles particulières se rapportant aux retraits de sommes qui peuvent être transférées avec report d'impôt de certains régimes à un REEI, ainsi que l'incidence des sommes retirées d'un CELI sur les droits de cotisation à un CELI.

Cotisations — Vous devriez veiller à ne pas effectuer dans votre régime enregistré des cotisations supérieures à celles qui sont autorisées en vertu de la Loi de l'impôt, sinon vous risquez une pénalité fiscale.

Règles spéciales — Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité afin d'en savoir davantage sur les règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, notamment afin de savoir si un placement dans le Fonds constitue ou non un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour votre REER, votre FERR, votre CELIAPP, votre CELI, votre REEE ou votre REEI.

Admissibilité aux fins de placement

Si un Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, les parts du Fonds offertes par les présentes seront des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère :

- (i) un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception des aperçus du fonds; ou
- (ii) un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les quarante-huit (48) heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières, de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le présent prospectus simplifié, les aperçus du fonds ou les états financiers contiennent de l'information

fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois qui s'appliquent dans votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez votre avocat.

DISPENSES ET APPROBATIONS

Sous réserve de l'approbation par le CEI des Fonds et des exigences du Règlement 81-107, le gestionnaire de portefeuille peut faire en sorte qu'un Fonds achète des titres de portefeuille d'un autre Fonds ou vende des titres de portefeuille à un autre Fonds. En outre, le gestionnaire a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense datée du 26 octobre 2011 qui lui permet d'autoriser le gestionnaire de portefeuille d'un Fonds à acheter des titres de portefeuille d'un autre fonds géré par le gestionnaire ou par un membre du même groupe que le gestionnaire et conseillé par le même gestionnaire de portefeuille, ou d'un compte géré conseillé par le même gestionnaire de portefeuille, ou à vendre des titres de portefeuille à cet autre fonds ou à ce compte géré, sous réserve de l'approbation du CEI et des modalités de cette dispense. À l'heure actuelle, les Fonds n'effectuent aucune opération croisée entre eux.

ATTESTATION DES FONDS
ET DE
FONDS CONNOR, CLARK & LUNN INC.
À TITRE DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS
CC&L Core Income and Growth Fund
Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L
Fonds Global Alpha CC&L
Fonds d'obligations à haut rendement CC&L
Fonds diversifié de revenu CC&L
Fonds concentré d'actions internationales NS Partners
(collectivement, les « Fonds »)

Le 25 avril 2024

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« Tim Elliott »

Tim Elliott
Chef de la direction
Fonds Connor, Clark & Lunn Inc.,
à titre de gestionnaire des Fonds
et pour le compte des Fonds

« Michael Freund »

Michael Freund
Chef de la direction financière
Fonds Connor, Clark & Lunn Inc.,
à titre de gestionnaire des Fonds
et pour le compte des Fonds

Au nom du conseil d'administration de Fonds Connor, Clark & Lunn Inc., à titre de gestionnaire et de promoteur des Fonds et pour le compte des Fonds :

« Warren Stoddart »

Warren Stoddart
Administrateur

PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Lorsque vous investissez dans un organisme de placement collectif, la somme d'argent que vous investissez est mise en commun avec les sommes d'argent investies par de nombreuses autres personnes. Les gestionnaires de placement professionnels utilisent les sommes d'argent, au nom de chaque personne qui participe à la mise en commun, pour acheter un grand nombre de titres différents. Ces titres constituent le portefeuille de placement de l'organisme de placement collectif.

Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placement, selon leurs objectifs à cet égard et les stratégies de placement du gestionnaire de portefeuille. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur liquidative des parts d'un organisme de placement collectif peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

La somme d'argent que vous investissez dans un organisme de placement collectif vous permet d'acheter un certain nombre de parts dans l'organisme de placement collectif et de devenir ce que l'on appelle un porteur de parts. Les porteurs de parts partagent entre eux, proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires, le revenu, les frais, les gains et les pertes en capital de l'organisme de placement collectif, sauf les frais propres à une série.

Un organisme de placement collectif peut émettre des parts en une ou plusieurs séries. Une série de parts peut être considérée comme une subdivision de l'organisme de placement collectif à certains égards (notamment, le calcul des frais de gestion), mais à d'autres égards (notamment, l'activité de placement et les frais communs) l'organisme de placement collectif demeure indivis.

Chacun des Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire et à capital variable constituée sous le régime des lois de l'Ontario et régie par une convention de fiducie conclue.

Quels sont les avantages associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Un placement dans un organisme de placement collectif présente divers avantages par rapport à un placement réalisé par vous-même dans des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire :

- *Gestion de placement professionnelle* — Les conseillers professionnels ont les compétences, les outils et le temps nécessaires pour faire les recherches et prendre les décisions en ce qui concerne les titres à acheter, à garder et à vendre.
- *Diversification* — La valeur des placements fluctue sans cesse. Le fait d'avoir des placements diversifiés peut améliorer les résultats à long terme étant donné que les placements dont la valeur augmente peuvent compenser pour les placements dont la valeur n'augmente pas.
- *Liquidité* — Les parts peuvent être rachetées en tout temps. Dans certains cas, les rachats peuvent donner lieu à des frais d'opérations à court terme.
- *Tenue des registres et rapports* — Votre participation est consignée dans des registres et vous recevez des états financiers, des relevés et des reçus aux fins de l'impôt selon ce qu'exigent les lois applicables.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Le risque désigne la possibilité que votre placement ne procure pas de rendement au cours d'une certaine période. Il existe différents niveaux et différents types de risque; toutefois, en règle générale, plus le risque que vous êtes prêt à accepter en tant qu'investisseur est grand, plus le potentiel de rendement et de perte est élevé.

Il n'existe aucune garantie que la méthode de placement employée par un Fonds donnera les résultats escomptés ou que ses objectifs de placement respectifs seront atteints. Rien ne garantit non plus que le portefeuille de placements d'un Fonds dégagera un revenu ou prendra de la valeur. Bien qu'il soit prévu que la diversité des placements d'un Fonds réduise les risques, un Fonds pourrait subir des pertes importantes, plutôt que de réaliser des gains, sur les placements décrits aux présentes.

Les parts d'un Fonds sont achetées et vendues à la valeur liquidative par part de la série visée du Fonds applicable. La valeur liquidative d'un Fonds ainsi que le prix de vos parts fluctueront quotidiennement en fonction des variations de la valeur marchande des placements d'un Fonds. Cette valeur peut fluctuer pour diverses raisons, notamment l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur de votre placement dans un organisme de placement collectif peut, au moment du rachat, être supérieure ou inférieure à la valeur de votre placement au moment de l'achat.

L'intégralité de votre placement dans l'un ou l'autre des Fonds n'est pas garantie — La valeur de votre placement dans un organisme de placement collectif n'est pas garantie. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les parts des Fonds ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Si vous souhaitez retirer votre placement, il vous suffit de faire racheter vos parts à la valeur liquidative par part de la série visée qui s'applique à ce moment-là. Dans certains cas exceptionnels et si cette opération est autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables, un Fonds peut vous interdire de faire racheter vos parts. Se reporter à la rubrique « *Achats, substitutions et rachats — Suspension du droit de rachat* » pour obtenir plus de renseignements.

Quels sont les risques précis associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

La tolérance au risque de chaque investisseur est différente. Certains investisseurs sont nettement plus conservateurs que d'autres lorsque vient le temps de prendre des décisions en matière de placement. Il est important de tenir compte de votre propre tolérance au risque ainsi que du niveau de risque qui convient à vos objectifs financiers.

Outre les risques d'ordre général liés à un placement dans un organisme de placement collectif, chaque organisme de placement collectif comporte des risques qui lui sont propres et qui dépendent de ses stratégies et de ses placements particuliers. Nous décrivons ci-après les risques particuliers qui peuvent avoir une incidence sur la valeur de votre placement dans un Fonds. Ces risques seront énoncés dans la description de chacun des Fonds dans la deuxième partie du présent prospectus simplifié.

Risque lié aux titres américains représentatifs d'actions étrangères et aux certificats américains d'actions étrangères — Dans certains cas, plutôt que de détenir directement des titres de sociétés non canadiennes et non américaines, le Fonds peut détenir ces titres au moyen d'un titre américain représentatif d'actions étrangères ou d'un certificat américain d'actions étrangères (un « **ADR** »). Un ADR est un certificat émis par une banque ou une société de fiducie des États-Unis qui atteste sa propriété de titres d'une société non américaine. La devise d'un ADR peut être le dollar américain, plutôt que la devise utilisée par la société non américaine qu'il représente. La valeur d'un ADR peut ne pas correspondre à la valeur des titres non américains sous-jacents s'y rapportant en raison d'un certain nombre de facteurs. Ces facteurs comprennent les frais liés à la détention d'un ADR, le change de devises relatif à la conversion de dividendes étrangers et d'autres distributions en espèces étrangères en dollars américains, ainsi que les incidences fiscales, notamment la retenue d'impôt et les différents taux d'imposition qui s'appliquent entre les territoires. De plus, les droits du Fonds, en qualité de porteur

d'un ADR, peuvent différer des droits des porteurs des titres sous-jacents représentés par l'ADR, et le marché pour un ADR peut être moins liquide que celui des titres sous-jacents. Le risque lié aux marchés étrangers peut également influencer sur la valeur de l'ADR et, par le fait même, sur le rendement du Fonds qui détient l'ADR. Étant donné que les modalités et les délais établis par le dépositaire d'un ADR sont hors du contrôle du Fonds ou de son gestionnaire de portefeuille, et si le gestionnaire de portefeuille choisit de détenir uniquement l'ADR plutôt que le titre sous-jacent, le Fonds pourrait être obligé de se départir de l'ADR, éliminant ainsi son exposition à la société non américaine, à un moment qui n'aurait pas été choisi par le gestionnaire de portefeuille; ce qui pourrait entraîner des pertes pour le Fonds ou la constatation de gains à un moment qui n'est pas opportun pour le Fonds.

Risque lié à la recapitalisation interne des créances – La *Loi sur les banques* (Canada) et la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts* (Canada) comprennent des dispositions qui ont mis en œuvre le régime de recapitalisation interne applicable aux banques d'importance systémique intérieure nationale (« **BISi** »). Le Bureau du surintendant des institutions financières (« **BSIF** ») a désigné les six plus grandes banques canadiennes à titre de BISi. En 2013, l'Autorité des marchés financiers (Québec) a désigné le Mouvement Desjardins à titre d'institution financière d'importance systémique intérieure. Le 13 juillet 2018, les modifications apportées à la *Loi sur l'assurance-dépôts* (Québec) sont entrées en vigueur, lesquelles ont créé un régime de recapitalisation interne qui s'applique au Mouvement Desjardins. À la suite de l'adoption du règlement d'application le 31 mars 2019, le Mouvement Desjardins est désormais assujéti à un régime de recapitalisation qui est semblable à celui qui s'applique aux BISi. Si le BSIF conclut qu'une BISi n'est plus viable ou qu'elle est sur le point de cesser de l'être, la Société d'assurance-dépôts du Canada peut, dans certaines circonstances et de façon temporaire, prendre le contrôle de la BISi ou en faire l'acquisition et convertir la totalité ou une partie des titres requalifiables de la BISi en actions ordinaires de la BISi. Le terme « titres requalifiables » désigne certaines dettes et actions privilégiées émises par les BISi avant la survenance d'une conversion aux termes du régime canadien de recapitalisation interne. En règle générale, les titres requalifiables comprennent les titres de créance de premier rang non garantis ayant une durée jusqu'à l'échéance initiale de plus de 400 jours qui sont négociables et transférables ainsi que les créances subordonnées et les actions privilégiées émises par une BISi qui ne constituent pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Dans le cadre du régime de recapitalisation interne, certaines exclusions précises s'appliquent aux obligations sécurisées, aux instruments dérivés et à certains billets structurés. Le Fonds peut investir dans des titres requalifiables à la condition que ces titres continuent de constituer un placement admissible en vertu du Règlement 81-102 et qu'ils soient conformes aux objectifs de placement du Fonds. Dans certaines circonstances, le Fonds peut, en raison de la conversion des titres requalifiables qu'il détient, détenir pendant un certain temps des titres issus de la conversion d'un type et d'une qualité qui peuvent différer du type et de la qualité des titres dans lesquels le Fonds investit habituellement.

Risque lié au remboursement par anticipation — Lorsque le Fonds investit dans des titres qui sont rachetés (ou « remboursés par anticipation ») par l'émetteur avant l'échéance, le Fonds pourrait être tenu de réinvestir le produit qui en découle dans des titres assortis d'un taux d'intérêt inférieur, ce qui pourrait par conséquent réduire le rendement du Fonds. Le risque de remboursement par anticipation se produira plus vraisemblablement lorsque les taux d'intérêt baissent.

Risque lié aux marchandises — Les organismes de placement collectif qui investissent dans des sociétés du secteur primaire ou dans des fiducies de revenu ou de redevances fondées sur des marchandises, comme le pétrole et le gaz, seront touchés par les variations du prix des marchandises. Le prix des marchandises est habituellement de nature cyclique et peut fluctuer de façon significative sur de courtes périodes. De plus, les nouvelles découvertes ou les modifications des règlements gouvernementaux peuvent avoir une incidence sur le prix des marchandises.

Risque de concentration — Le Fonds peut concentrer ses placements dans un nombre relativement faible de titres, dans certains secteurs ou dans certains pays ou régions en particulier. Une telle situation peut entraîner une volatilité accrue puisque la valeur du Fonds variera davantage selon les fluctuations de la valeur marchande de ces titres, secteurs, pays ou régions.

Risque de crédit — Le risque de crédit inclut le risque de non-paiement, le risque lié au différentiel de taux, le risque de révision à la baisse d'une note de crédit et le risque lié à la garantie. Chacun d'entre eux peut avoir une incidence défavorable sur la valeur d'un titre d'emprunt détenu par le Fonds.

- Le *risque lié à la garantie* est le risque que la valeur des actifs qui garantissent l'obligation d'un émetteur soit insuffisante ou que ces actifs soient difficiles à liquider. Par conséquent, la valeur des titres d'emprunt pourrait diminuer considérablement.
- Le *risque lié au différentiel de taux* est le risque qu'il y ait une augmentation de l'écart entre le taux d'intérêt de l'obligation d'un émetteur et le taux d'intérêt d'une obligation dont le risque connexe est jugé faible (comme une obligation garantie par le gouvernement ou un bon du Trésor). L'écart entre ces taux d'intérêt est appelé un « différentiel de taux », lequel est fondé sur des événements d'ordre macroéconomique qui surviennent dans les marchés financiers nationaux ou mondiaux ainsi que sur des facteurs précis associés aux sociétés. Toute hausse du différentiel de taux viendra réduire la valeur des titres d'emprunt.
- Le *risque de non-paiement* est le risque que l'émetteur ne soit pas en mesure de rembourser l'obligation à l'échéance ou à quelque moment que ce soit. Généralement, les titres d'emprunt de moindre qualité comportent un plus grand risque de défaillance pour ce qui est du remboursement du capital et/ou du versement de l'intérêt.
- Le *risque de révision à la baisse d'une note de crédit* est le risque qu'une agence de notation spécialisée, comme DBRS Limited, Standard & Poor's ou Moody's Investors Services Inc.®, réduise la note de crédit attribuée aux titres d'un émetteur. Toute révision à la baisse d'une note de crédit viendra réduire la valeur des titres d'emprunt.

Risque de change — Les actifs et les passifs du Fonds sont évalués en dollars canadiens. Néanmoins, lorsque le Fonds achète des titres étrangers, il doit les payer en devises. Le dollar américain et l'euro, par exemple, fluctuent tous deux par rapport au dollar canadien. Toute variation défavorable du taux de change pour l'une ou l'autre de ces devises pourrait réduire, voire éliminer tout rendement d'un placement libellé dans cette devise. Le contraire peut également se produire, le Fonds pouvant dans certains cas bénéficier de fluctuations des taux de change.

Le Fonds aura la propriété de titres libellés en devises. Le gestionnaire de portefeuille aura le pouvoir discrétionnaire de décider du degré de couverture du risque de change. Se reporter à la rubrique « *Risque lié aux instruments dérivés* » ci-après.

En plus du risque de change, il existe également le risque que certains gouvernements étrangers restreignent le libre-échange des devises. Pour que nous puissions faire des distributions ou procéder à des rachats, nous comptons sur le maintien du libre-échange des devises dans lesquelles le Fonds a investi.

Risque lié à la cybersécurité — Comme l'utilisation de la technologie prend de plus en plus d'importance dans ses activités, le Fonds est potentiellement plus sensible aux risques opérationnels que représentent les atteintes à la cybersécurité. On entend par une atteinte à la cybersécurité des événements intentionnels et non intentionnels qui peuvent faire en sorte que le Fonds perde de l'information confidentielle, subisse une corruption de données ou voit sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements peuvent à leur tour faire en sorte que le Fonds se voit imposer des pénalités prévues par la réglementation, subisse des dommages à sa réputation, engage des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices et/ou subisse une perte financière. Les atteintes à la cybersécurité peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques du Fonds (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant), mais peuvent également provenir d'attaques externes, comme des attaques par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les atteintes à la cybersécurité des fournisseurs de services tiers du Fonds (p. ex., les fiduciaires et les déposataires) ou des sociétés dans lesquelles le Fonds investit peuvent également soumettre le Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux qui sont associés aux atteintes à la cybersécurité directes.

Risque lié aux instruments dérivés — Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes éventuelles liées aux devises, aux marchés boursiers et aux taux d'intérêt. Ils peuvent également être utilisés aux fins autres que de couverture, notamment pour réduire les frais d'opérations, accroître la liquidité, créer une exposition efficace aux marchés financiers ou améliorer la rapidité et la flexibilité des modifications de portefeuille.

L'utilisation d'instruments dérivés comporte certains risques, notamment les suivants :

- la stratégie de couverture ne sera pas nécessairement efficace; la couverture contre une baisse de valeur des positions du portefeuille n'élimine pas les fluctuations de la valeur des positions du portefeuille et ne prévient pas les pertes si les valeurs de ces positions déclinent, mais elle établit d'autres positions destinées à tirer un gain de ces mêmes fluctuations, compensant ainsi la perte de valeur des positions du portefeuille;
- rien ne garantit qu'il existera un marché liquide lorsque le Fonds souhaitera acheter ou vendre le contrat relatif à un instrument dérivé;
- un pourcentage élevé des actifs du Fonds peut être déposé auprès d'un ou de plusieurs cocontractants à titre de marge, ce qui expose le Fonds (selon le cas) au risque de crédit lié à ces cocontractants;
- rien ne garantit qu'un cocontractant acceptable sera disposé à conclure des contrats relatifs à des instruments dérivés;
- le cocontractant du contrat relatif à un instrument dérivé ne sera pas nécessairement en mesure de s'acquitter de ses obligations;
- les bourses sur lesquelles sont négociés les contrats relatifs à un instrument dérivé peuvent imposer des limites de négociation quotidiennes, ce qui pourrait nuire à la clôture d'un contrat particulier pour le Fonds;
- si une bourse cessait les opérations sur un contrat relatif à un instrument dérivé donné, le Fonds ne serait pas nécessairement en mesure de liquider sa position à l'égard de ce contrat;
- le prix d'un instrument dérivé ne reflétera pas nécessairement la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent.

Les instruments dérivés sont assujettis à des risques pouvant entraîner la perte d'une partie ou de la totalité d'un placement, tels que les taux d'intérêt et la volatilité à l'égard du risque de crédit et les facteurs et l'activité économiques du marché local et mondial. Les instruments dérivés peuvent avoir un effet de levier très important intégré à ceux-ci, ce qui peut sensiblement augmenter l'incidence des fluctuations du marché et entraîner des pertes supérieures au montant investi. Certains marchés sur lesquels les opérations sur instruments dérivés sont effectuées sont des marchés hors cote ou des marchés intercourriers. Les participants à de tels marchés ne sont généralement pas assujettis à l'encadrement des organismes de réglementation, comme le sont les membres des marchés boursiers. Il n'est pas interdit au gestionnaire ou aux gestionnaires de portefeuille de négocier avec quelque contrepartie que ce soit ni de concentrer une partie ou la totalité des opérations auprès d'une seule contrepartie.

Risque lié aux placements dans les pays développés — Un placement dans un pays développé peut exposer le Fonds à des risques notamment d'ordre réglementaire, politique, monétaire, boursier et économique qui sont associés aux pays développés. Les pays développés ont généralement tendance à dépendre du secteur des services (comme le secteur des services financiers) comme principal moteur de croissance économique. Un ralentissement prolongé au sein du secteur des services risque de nuire aux économies de certains pays développés, et les économies de certains d'entre eux peuvent également être sensibles aux ralentissements dans d'autres secteurs. Par le passé, certains pays développés ont été la cible d'actes de terrorisme. Les actes de terrorisme qui surviennent dans des pays développés ou

qui visent leurs intérêts peuvent provoquer de l'incertitude au sein des marchés financiers et nuire au rendement des émetteurs auxquels le Fonds pourrait être exposé. La lourdeur de la réglementation de certains marchés, dont ceux de la main-d'œuvre et de la production, pourrait nuire à certains émetteurs. Cette réglementation pourrait nuire à la croissance économique ou causer des périodes prolongées de récession. Plusieurs pays développés sont lourdement endettés et sont aux prises avec une augmentation des dépenses liées aux soins de santé et aux pensions. De plus, les fluctuations du prix de certaines marchandises et la réglementation concernant l'importation de marchandises pourraient nuire aux économies des pays développés.

Risque lié aux actions — Les sociétés émettent des actions pour aider à financer leurs activités et leur croissance future. Lorsque le Fonds achète des actions, il devient, en partie, propriétaire de ces sociétés. Le prix d'une action est tributaire des perspectives de la société en matière de rendement ainsi que de l'activité sur le marché et de la conjoncture économique générale. Lorsque l'économie connaît une phase d'expansion, les perspectives seront généralement bonnes pour bon nombre de sociétés et la valeur de leurs actions devrait augmenter. Le contraire peut également se produire. Habituellement, plus le potentiel de rendement est grand, plus le risque est élevé. Les risques et le potentiel de rendement sont généralement accrus pour les petites sociétés, les entreprises en démarrage, les sociétés d'exploitation de ressources naturelles et les sociétés exerçant leurs activités dans les secteurs émergents. Le prix par action de telles sociétés est souvent plus volatil que le prix par action de sociétés de plus grande taille qui sont bien établies. Certains des produits et des services proposés par des sociétés technologiques, par exemple, peuvent devenir désuets à mesure que les sciences et la technologie progressent.

Les titres de capitaux propres productifs de dividendes et certains titres convertibles peuvent également être exposés au risque lié aux taux d'intérêt.

Risque lié aux fonds négociés en bourse — Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds négociés en bourse (les « **FNB** ») qui sont admissibles à titre de parts indicielles en vertu du Règlement 81-102. Un FNB indiciel cherchera à réaliser un rendement semblable à celui d'un indice boursier donné. Un FNB indiciel pourrait ne pas atteindre le même rendement que son indice boursier de référence en raison des écarts dans les pondérations réelles des titres détenus dans le FNB par rapport aux pondérations de l'indice pertinent, ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et de gestion du FNB, et des impôts payables par celui-ci.

Risque lié aux marchés étrangers — Le Fonds peut investir dans des titres vendus à l'extérieur du Canada et des États-Unis, et peut investir dans des marchés émergents. La valeur des titres étrangers et la valeur par part des portefeuilles qui en détiennent peuvent fluctuer davantage que les placements canadiens et américains pour les raisons suivantes :

- les sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis ne sont pas nécessairement assujetties aux mêmes règlements, normes, pratiques d'établissement de rapports et obligations d'information que ceux qui s'appliquent au Canada et aux États-Unis;
- certains marchés étrangers ne sont pas nécessairement aussi bien réglementés que le marché canadien et le marché américain, et leurs lois pourraient rendre difficile la protection des investisseurs;
- l'instabilité politique, l'agitation sociale, les incidents diplomatiques ou la corruption politique qui sévissent dans des pays étrangers pourraient avoir une incidence sur les titres de sociétés étrangères détenus par le Fonds;
- le risque existe que les titres étrangers soient assujettis à un impôt plus élevé ou que le contrôle des changes imposé par un gouvernement empêche le Fonds de transférer des fonds à l'extérieur du pays;
- les sociétés des marchés émergents sont souvent relativement petites, ont peu d'antécédents d'exploitation, des gammes de produits, des marchés et des ressources financières limités et sont souvent négociées uniquement par l'intermédiaire de bourses étrangères;

- toute fluctuation des taux de change aura une incidence sur la valeur des titres de sociétés étrangères détenus par le Fonds. Se reporter à la rubrique « *Risque de change* » ci-dessus;
- les dividendes et les autres distributions, y compris les dispositions réputées, peuvent être assujettis à un impôt à l'égard duquel les investisseurs pourraient ne pas recevoir de déduction, complète ou partielle, sur leur revenu local ni de crédit pour impôt étranger à l'égard de leurs obligations en matière d'impôt sur le revenu local;
- les normes et les pratiques en matière de comptabilité et d'audit des marchés émergents peuvent être moins rigoureuses que celles des pays développés, ce qui pourrait faire en sorte que la disponibilité des renseignements sur les placements du Portefeuille ou du Fonds soit limitée;
- les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces marchés émergents peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des opérations sur les titres.

Risque lié aux titres à revenu fixe — Les placements dans des titres à revenu fixe sont assujettis à certains des mêmes risques généraux en matière de placement que les placements dans des titres de capitaux propres, comme l'incidence d'événements particuliers liés à une société ou la conjoncture financière, politique et économique (autre que les taux d'intérêt) générale dans le pays où cette société exerce ses activités. Dans le cas des titres à revenu fixe émis par des gouvernements, la conjoncture économique, financière et politique générale peut influencer sur la valeur des titres gouvernementaux. Étant donné que le prix des parts du Fonds se fonde sur la valeur de ses placements, une baisse générale de la valeur des titres à revenu fixe qu'il détient entraînera une baisse de la valeur du Fonds et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement. En revanche, votre placement vaudra plus si la valeur des titres à revenu fixe du portefeuille augmente.

Pour investir dans le Fonds, il faut comprendre que les fluctuations du niveau général des taux d'intérêt auront une incidence sur la valeur des titres d'emprunt du portefeuille du Fonds. De façon générale, la valeur des titres d'emprunt diminuera si les taux d'intérêt augmentent et augmentera si les taux d'intérêt diminuent. Le risque de défaut de versement de l'intérêt et de remboursement du capital ainsi que les fluctuations du cours attribuables à des facteurs comme la conjoncture économique et la solvabilité de l'émetteur auront une incidence sur la valeur des obligations détenues par le Fonds.

Risque lié à la réglementation gouvernementale — Certains secteurs sont plus réglementés que d'autres et sont assujettis à un plus grand nombre de politiques que d'autres. Un organisme de placement collectif qui investit dans ces secteurs, comme celui des sciences de la santé ou des télécommunications, peut être touché par les modifications apportées à ces règlements ou à ces politiques.

Risque lié aux titres à rendement élevé — Le Fonds peut investir directement ou indirectement dans des titres à rendement élevé qui ne sont pas considérés, au moment de leur achat, comme un placement de grande qualité. Le risque lié aux titres à rendement élevé est le risque que les titres qui n'ont pas obtenu une note de grande qualité d'une agence de notation et/ou de la part du gestionnaire de portefeuille soient plus volatils que des titres de qualité supérieure ayant une échéance semblable. Les titres à rendement élevé peuvent également comporter un degré supérieur de risque de crédit ou de défaut et peuvent être négociés sur des marchés moins liquides que dans le cas de titres de qualité supérieure. La conjoncture économique, notamment un repli de l'économie ou une période de hausse des taux d'intérêt, peut avoir une incidence défavorable sur la valeur des titres à rendement élevé et ces derniers peuvent être moins liquides et plus difficiles à vendre à un prix ou à un moment avantageux ou plus difficile à évaluer que des titres de qualité supérieure. En particulier, les titres à rendement élevé sont souvent émis par de petites sociétés peu solvables ou par des entreprises fortement endettées, qui sont souvent moins en mesure que des entreprises financièrement stables de respecter l'échéancier de versement de l'intérêt et de remboursement du capital. Les titres à rendement élevé peuvent également être émis par les gouvernements d'États ayant des économies, des systèmes politiques et/ou des marchés financiers moins bien développés.

Risque lié aux fiducies de revenu, aux sociétés de personnes et aux FPI — Une fiducie de revenu, y compris une fiducie de placement immobilier (une « FPI »), ou une société de personnes détient

généralement des titres d'emprunt et/ou des titres de capitaux propres d'une entreprise active sous-jacente, ou elle a le droit de recevoir des redevances sur les produits d'exploitation générés par cette entreprise. Les distributions et le rendement des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. Ces investissements sont assujettis aux risques associés au type particulier de l'entreprise sous-jacente, y compris les contrats d'approvisionnement, l'annulation d'un contrat par un client d'envergure ou un litige important. Les lois qui régissent une fiducie de revenu ne peut pas limiter ou ne peut pas limiter complètement la responsabilité des porteurs de parts de fiducie de revenu à l'égard des réclamations qui sont présentées à l'encontre de la fiducie de revenu.

Risque lié aux taux d'intérêt — Les titres à revenu fixe, comme les obligations, les bons du Trésor et les effets commerciaux, procurent un taux d'intérêt fixe. La valeur des titres à revenu fixe variera en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Cette variation aura une incidence sur la valeur liquidative du Fonds. En règle générale, les versements d'intérêt sur les titres à revenu fixe seront fondés sur les taux en vigueur au moment de l'émission des titres. Toute variation subséquente des taux d'intérêt aura donc une incidence sur le prix des titres émis précédemment. Par exemple, si les taux d'intérêt chutent, la valeur d'une obligation existante augmentera du fait que le taux d'intérêt nominal de cette obligation est supérieur au taux d'intérêt alors en vigueur. De la même façon, si les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'une obligation existante chutera. La valeur des titres d'emprunt qui procurent un taux d'intérêt variable est généralement moins susceptible de varier en fonction des fluctuations des taux d'intérêt.

Risque de placement et de négociation — L'achat de titres comporte un risque de perte de capital. Les titres de capitaux propres peuvent être assujettis à une grande volatilité et le cours de ces titres peut fluctuer, parfois rapidement et de manière imprévisible. Certains titres peuvent être illiquides en raison du fait qu'ils sont très peu négociés. Si l'une ou l'autre des contreparties avec lesquelles, ou par l'intermédiaire desquelles, le Fonds effectue des opérations de négociation et maintient des comptes ne sépare pas les actifs du Fonds, le Fonds pourra subir des pertes advenant l'insolvabilité de cette personne. Rien ne garantit, advenant une telle insolvabilité, que le Fonds sera en mesure de récupérer la totalité de ses actifs.

Risque lié aux opérations d'envergure — Toute opération d'envergure réalisée par un investisseur institutionnel ou un investisseur pourrait avoir une incidence importante sur les flux de trésorerie du Fonds. Si l'investisseur achète de grandes quantités de parts du Fonds, le solde de trésorerie de ce Fonds pourrait être temporairement élevé. De la même façon, si l'investisseur fait racheter de grandes quantités de parts du Fonds, il pourrait être tenu de financer le rachat par la vente de titres, et ce, à un moment inopportun. Une telle vente inattendue pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement de votre placement.

Risque de liquidité — Un actif liquide est un actif qui peut être rapidement converti en d'autres choses, habituellement des espèces. Pour qu'un actif soit liquide, il doit exister un marché organisé sur lequel l'actif est négocié de façon périodique et qui est doté d'un mécanisme de détermination des prix qui soit transparent. La bourse est un exemple de ce type de marché puisque nous pouvons observer le volume des opérations et obtenir des cotations.

Un actif illiquide est comparativement plus difficile à convertir de cette façon. Un certain nombre de facteurs peuvent expliquer l'illiquidité d'un actif ou d'un titre. Par exemple, certains émetteurs peuvent être moins connus ou compter moins de titres en circulation. Un actif ou un titre peut également être considéré comme illiquide parce que le bassin d'acheteurs éventuels est moins grand. Certains titres font l'objet de restrictions dans le sens où il est interdit, aux termes d'une promesse ou d'un contrat conclu par le porteur des titres, de les revendre.

Le risque de liquidité renvoie à la possibilité qu'un actif ne puisse être vendu sur un marché organisé à un prix qui se rapproche de la valeur de cet actif aux fins du calcul de la valeur liquidative par part du Fonds. Le cas échéant, la valeur liquidative des parts que vous feriez racheter pourrait être inférieure à la valeur raisonnablement prévue.

Risque lié au rachat obligatoire — Les parts du Fonds peuvent être rachetées par le gestionnaire si celui-ci juge, à son entière appréciation, que le fait pour ce porteur de parts de continuer de détenir ainsi ses

parts est contraire aux intérêts du Fonds ou de ses porteurs de parts, dans leur ensemble. Se reporter à la rubrique « *Achats, substitutions et rachats — Rachats — Rachat automatique de parts* » à la page 27.

Risque lié au marché — Il existe des risques liés aux placements sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe en général. La valeur marchande des placements du Fonds variera en fonction d'événements propres aux sociétés et de l'état des marchés des titres de capitaux propres ou des titres à revenu fixe ainsi que de la conjoncture économique et financière générale où sont faits ces placements. Les placements peuvent être considérés comme spéculatifs. Le succès de toute activité d'investissement est tributaire de la conjoncture économique générale, qui peut influencer sur le niveau et la volatilité des taux d'intérêt ainsi que sur l'ampleur de la participation que les investisseurs acquièrent, notamment, dans les marchés des actions et sur le moment où ils l'acquièrent. Une volatilité ou une illiquidité inattendue sur les marchés dans lesquels des positions sont détenues pourrait survenir, notamment en raison de nouvelles conditions juridiques, politiques, réglementaires, économiques ou autres, telles que des urgences de santé publique, comme une épidémie ou une pandémie, des catastrophes naturelles ou une guerre et les risques d'ordre géopolitique qui y sont associés, et nuire à la capacité du gestionnaire de portefeuille d'atteindre les objectifs du Fonds ou entraîner des pertes pour le Fonds. Même si les conditions économiques générales ne changent pas, la valeur d'un placement dans le Fonds pourrait diminuer si les industries, les secteurs ou les sociétés dans lesquels le Fonds investit ne produisent pas de bons résultats ou subissent les contrecoups d'événements. Malgré le volume élevé de transactions sur titres et autres instruments financiers, les marchés pour certains instruments ont une liquidité et une capacité d'absorption limitées, ce qui pourrait représenter un inconvénient, à la fois pour ce qui est de la réalisation des prix qui sont cotés et de l'exécution des ordres aux prix souhaités.

Risque lié aux modèles — Le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des modèles quantitatifs exclusifs dans ses processus de placement. Les différences entre la performance du modèle réelle et les attentes à l'égard de celle-ci peuvent donner lieu à des résultats indésirables pour le Fonds. Plus particulièrement, les données historiques qui sont utilisées à titre de données des modèles pourraient ne pas être représentatives de la conjoncture du marché future et, par conséquent, ne pas prévoir les rendements, la volatilité, les corrélations ou le rendement du marché futurs de manière adéquate. Des événements liés au marché ou d'autres événements imprévus pourraient faire en sorte que la performance du modèle varie considérablement par rapport aux attentes à l'égard de celle-ci. Les processus de placement et les modèles quantitatifs utilisés par le gestionnaire de portefeuille dépendent de codes et de logiciels développés tant par son équipe de modèles quantitatifs que par des personnes à l'extérieur de celle-ci. Le gestionnaire de portefeuille s'attend à ce que des erreurs dans le code soient faites de temps à autre. Ces erreurs pourraient passer inaperçues, ne pas être corrigées avant longtemps, et entraîner des opérations et des positions erronées dans le portefeuille, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes pour le Fonds. Il n'existe aucune garantie que les modèles auront le rendement attendu.

Risque lié aux séries multiples — Le Fonds offre plus d'une série de parts. Chaque série engage ses propres frais et dépenses, qui sont comptabilisés séparément. Les frais d'une série seront déduits dans le calcul de la valeur liquidative de cette série, ce qui fait diminuer la valeur liquidative. Si une série de parts du Fonds n'est pas en mesure de payer ses propres frais ou ses dettes, les actifs des autres séries du Fonds seront affectés au règlement de ces frais et dettes. Par conséquent, les remboursements et la valeur liquidative des autres séries de parts du Fonds pourraient également diminuer. Se reporter aux rubriques « *Achats, substitutions et rachats* » et « *Frais* » du présent prospectus simplifié pour de plus amples renseignements concernant chaque série et le calcul de sa valeur liquidative.

Risque lié au remboursement anticipé — Bon nombre de titres d'emprunt, y compris certains titres adossés à des créances immobilières et certains titres d'emprunt à taux variable, confèrent à l'émetteur le droit de rembourser le capital avant l'échéance. Les titres d'emprunt assujettis au risque lié au remboursement anticipé peuvent procurer un revenu moindre et/ou un potentiel de gains en capital moindre.

Risque lié à la législation et à la réglementation — Certains secteurs, comme les télécommunications, les sciences de la santé et les services financiers, sont fortement réglementés par les gouvernements et, dans certains cas, dépendent du financement des gouvernements et des décisions favorables prises par ces derniers. Les modifications aux politiques gouvernementales ou à la réglementation, la déréglementation, les restrictions à la propriété et les conditions de financement ainsi que l'imposition de

règles d'exploitation plus strictes peuvent avoir une incidence importante sur les investissements réalisés dans ces secteurs. Ces facteurs peuvent avoir une grande influence sur la valeur des titres dans des secteurs réglementés.

De plus, les autorités en valeurs mobilières, les administrations fiscales ou autres autorités de réglementation peuvent modifier la législation, les règles et/ou les pratiques administratives à l'occasion. Ces changements (s'ils devaient avoir lieu) pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur du Fonds.

Risque lié aux opérations de mise en pension, aux opérations de prise en pension et risque lié au prêt de titres — Le Fonds peut conclure à l'occasion des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres. Dans le cas d'une opération de mise en pension, le Fonds vend un titre au comptant à un prix donné à une personne donnée et convient de lui racheter le même titre au comptant à un prix fixe à une date future donnée. C'est une façon pour le Fonds d'emprunter de l'argent à court terme et d'obtenir des frais. Dans le cas d'une opération de prise en pension, le Fonds achète un titre à un prix donné à une personne donnée et convient de lui revendre le même titre à un prix supérieur par la suite. C'est une façon pour le Fonds d'obtenir un profit (ou de l'intérêt) et pour l'autre partie, d'emprunter de l'argent à court terme. Une convention de prêt de titres est semblable à une convention de mise en pension, sauf qu'au lieu de vendre le titre et de convenir de le racheter par la suite, le Fonds prête le titre à une personne donnée en échange de frais et peut exiger le retour du titre en tout temps. L'emprunteur procure au Fonds, pour la durée du prêt, une garantie composée d'une combinaison d'espèces et de titres.

Les principaux risques liés aux types d'opérations décrites ci-dessus sont que l'autre partie ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention ou qu'elle fasse faillite. Dans une opération de prise en pension, le Fonds risque de se retrouver avec le titre et de ne pas être en mesure de le vendre au prix auquel il l'a acheté, majoré de l'intérêt, si la valeur marchande du titre a chuté. Dans une opération de mise en pension ou de prêt de titres, le Fonds risque de subir une perte si la valeur du titre vendu ou prêté a augmenté davantage que la valeur des espèces ou de la garantie détenue.

Afin d'atténuer ces risques, le Fonds doit détenir une garantie dont la valeur marchande correspond au moins à 105 % de la valeur des titres prêtés, le montant de la garantie étant rajusté quotidiennement pour faire en sorte que ce pourcentage soit maintenu. La garantie ne peut être composée que d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être convertis immédiatement en titres identiques à ceux qui ont été prêtés. Le Fonds ne doit pas prêter plus de 50 % de la valeur totale de son actif au moyen d'opérations de prêt de titres ou d'opérations de mise en pension, sauf s'il est autorisé à le faire.

Risque lié aux petites sociétés — Investir dans des titres de petites sociétés peut être plus risqué que d'investir dans de grandes sociétés bien établies. Les petites sociétés peuvent avoir des ressources financières limitées, un marché pour leurs actions moins bien établi et un moins grand nombre d'actions émises. Cela peut faire fluctuer le prix des actions de petites sociétés davantage que celui des grandes sociétés. Le marché pour des actions de petites sociétés peut être moins liquide.

Risque lié à la suspension des rachats — Dans des cas d'exception et conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le Fonds peut suspendre les rachats. Se reporter à la rubrique « *Achats, substitutions et rachats — Rachats — Suspension du droit de rachat* » à la page 27.

Risque lié à la suspension de la négociation — Les bourses ont habituellement le droit de suspendre ou de limiter la négociation de tout instrument négocié à leur cote. Une suspension de la négociation d'un titre rendrait la liquidation d'une position impossible et, par conséquent, exposerait le Fonds à des pertes.

Risque lié à l'imposition du Fonds — En vertu des règles spéciales de la Loi de l'impôt, les fiducies qui constituent des « fiducies EIPD » (au sens de la Loi de l'impôt) ne pourront généralement pas déduire certaines sommes qui seraient autrement déduites aux fins fiscales si elles étaient ou devenaient payables aux porteurs de parts au cours d'une année d'imposition donnée. Si le Fonds devait être considéré comme une « fiducie EIPD », les sommes disponibles aux fins de distribution par le Fonds à ses porteurs de parts pourraient être considérablement réduites.

Si le Fonds cesse d'être admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* » seraient considérablement et défavorablement différentes à certains égards. De manière générale, rien ne garantit que les lois fiscales et le traitement du Fonds ne changeront pas d'une manière ayant une incidence défavorable sur les porteurs de parts et le Fonds.

Risque lié aux règles sur la restriction de pertes des fiducies — Le Fonds peut être assujéti aux règles sur la restriction de pertes (les « **règles sur la restriction de pertes** ») contenues dans la Loi de l'impôt, sauf si le Fonds est admissible à titre de « fonds de placement » au sens de la Loi de l'impôt, qui exigent, notamment, que certaines restrictions en matière de diversification de placement soient respectées et que les porteurs de parts ne détiennent que des participations fixes (non discrétionnaires) dans le Fonds. Si le Fonds fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes » : (i) le Fonds sera considéré comme ayant une fin d'année d'imposition réputée (ce qui entraînerait l'attribution aux porteurs de parts du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds au moment en cause, de sorte que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu à l'égard de ces sommes en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt); et (ii) le Fonds sera réputé subir des pertes en capital non réalisées et sa capacité à reporter prospectivement ses pertes sera limitée. En règle générale, le Fonds fera l'objet d'un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds, ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens de la Loi de l'impôt.

Risque lié au fonds sous-jacent — Le Fonds peut investir directement dans un ou plusieurs organismes de placement collectif (individuellement, un « fonds sous-jacent »). Si un fonds sous-jacent suspend les rachats ou n'établit pas sa valeur liquidative, le Fonds ne sera pas en mesure d'évaluer une partie de ses éléments d'actif ou de racheter ses parts. Un rajustement apporté aux avoirs du Fonds dans un fonds sous-jacent peut entraîner une distribution des profits aux porteurs de parts du Fonds. Par conséquent, le fonds sous-jacent pourrait devoir effectuer d'importants achats ou d'importantes ventes de titres pour satisfaire les demandes de rachat ou d'achat du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut être tenu de modifier de façon importante les avoirs du fonds sous-jacent ou être obligé d'acheter ou de vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait avoir une incidence sur son rendement et le rendement du Fonds.

Risque lié à la Foreign Account Tax Compliance Act des États-Unis (FATCA) — En mars 2010, les États-Unis ont adopté la FATCA, qui impose aux institutions financières non américaines certaines exigences de déclaration de renseignements. Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental (l'« **accord intergouvernemental** ») qui établit un cadre de coopération et d'échange de renseignements entre les deux pays et peut fournir un allègement fiscal à l'égard d'une retenue d'impôt américaine de 30 % en vertu des lois fiscales américaines (l'« **impôt de la FATCA** ») pour les entités canadiennes comme le Fonds, à la condition que : (i) le Fonds respecte les modalités de l'accord intergouvernemental et la législation canadienne la mettant en œuvre aux termes de la partie XVIII de la Loi de l'impôt; et (ii) le gouvernement du Canada respecte les modalités de l'accord intergouvernemental. Le Fonds s'efforcera de respecter les exigences imposées aux termes de l'accord intergouvernemental et de la partie XVIII de la Loi de l'impôt. En vertu de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, les porteurs de parts du Fonds sont tenus de lui fournir des renseignements sur leur identité et leur résidence ainsi que d'autres renseignements (et peuvent se voir imposer des amendes en cas de défaut) qui, dans le cas de « personnes désignées des États-Unis » (au sens attribué au terme *Specified U.S. Person* dans la FATCA) ou de certaines entités qui ne sont pas des États-Unis, mais qui sont contrôlées par des « personnes désignées des États-Unis », seront fournis, avec certains autres renseignements financiers (par exemple, les soldes de comptes), par le Fonds à l'ARC, laquelle remettra le tout à l'Internal Revenue Service des États-Unis. Le Fonds pourrait être tenu de considérer les porteurs de parts du Fonds qui ont omis de lui fournir les renseignements requis comme ayant un « compte déclarable américain » (au sens attribué au terme *U.S. Reportable Account* dans la FATCA) pour l'application de la FATCA. Le Fonds est tenu de fournir certains renseignements relatifs aux comptes à l'ARC à l'égard de tous les comptes déclarables américains. Le Fonds peut être assujéti à l'impôt de la FATCA s'il ne peut respecter les exigences qui s'appliquent aux termes de l'accord intergouvernemental ou de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, ou si le gouvernement canadien ne respecte pas l'accord intergouvernemental. Un tel impôt de la FATCA réduirait les flux de trésorerie distribuables et la valeur liquidative du Fonds.

Désignation, constitution et historique des Fonds

Le CC&L Core Income and Growth Fund, le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L, le Fonds Global Alpha CC&L et le Fonds d'obligations à haut rendement CC&L sont des fiducies d'investissement à participation unitaire à capital variable constituées sous le régime des lois de l'Ontario. Des renseignements additionnels concernant chaque Fonds sont présentés ci-après.

CC&L Core Income and Growth Fund

Initialement, le CC&L Core Income and Growth Fund a été établi en tant que fiducie d'investissement à capital fixe sous la dénomination Connor, Clark & Lunn PRINTS Trust, sous le régime des lois de l'Ontario conformément à la convention de fiducie du Fonds de revenu de base intervenue entre Aston Hill Capital Markets Inc. (auparavant, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.), alors le gestionnaire du Connor, Clark & Lunn PRINTS Trust, et Fiducie RBC Services aux Investisseurs (auparavant, Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs) datée du 29 novembre 2001 et modifiée le 8 juin 2010 et le 31 mai 2012. Le CC&L Core Income and Growth Fund offre des titres au public depuis le 31 mai 2012.

Le 1^{er} février 2011 (la « **date de la deuxième fusion** »), le Connor, Clark & Lunn Conservative Income & Growth Fund a absorbé le Fonds de revenu conservateur Connor, Clark & Lunn (le « **Fonds de revenu conservateur** ») (la « **deuxième fusion** »).

Les parts initiales du Connor, Clark & Lunn Conservative Income & Growth Fund, dont la désignation avait été modifiée ultérieurement pour adopter celle de parts de série C, ont été radiées de la cote de la Bourse de Toronto le 31 mai 2012 et le Connor, Clark & Lunn Conservative Income & Growth Fund a été converti en fiducie de fonds commun de placement à capital variable le 31 mai 2012, conformément aux dispositions de la convention de fiducie du Fonds de revenu de base (la « **conversion** »). La convention de fiducie du Fonds de revenu de base a été modifiée le 31 mai 2012 afin (i) de remplacer la désignation des parts en circulation par celle de parts de série C et (ii) de créer les parts de série A et les parts de série F. Le 31 mai 2012, dans le cadre de la conversion, le Connor, Clark & Lunn Conservative Income & Growth Fund a changé sa dénomination pour celle de CC&L Core Income and Growth Fund.

Aux termes d'une convention de cession et de prise en charge intervenue en date du 14 août 2013 entre CFI et Aston Hill Capital Markets Inc., la gestion du CC&L Core Income and Growth Fund et ses conventions connexes, y compris la convention de fiducie du Fonds de revenu de base, ont été cédées à CFI par Aston Hill Capital Markets Inc., membre de son groupe au moment de la cession. À la suite de la cession, CFI est devenue le gestionnaire du CC&L Core Income and Growth Fund avec prise d'effet le 14 août 2013.

La convention de fiducie du Fonds de revenu de base du CC&L Core Income and Growth Fund a été modifiée le 21 août 2017 afin de créer les parts de série FI.

Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L et Fonds d'obligations à haut rendement CC&L

Le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L et le Fonds d'obligations à haut rendement CC&L ont chacun été constitué sous le régime des lois de l'Ontario conformément à une convention de fiducie supplémentaire intervenue en date du 1^{er} mai 2012 entre CFI et RBC SI, et chacune des conventions de fiducie supplémentaires intègre par renvoi la convention de fiducie-cadre qui contient les modalités usuelles de chaque fonds constitué en rapport avec celle-ci. Le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L et le Fonds d'obligations à haut rendement CC&L offrent tous les deux des titres au public depuis le 1^{er} mai 2012.

La convention de fiducie supplémentaire du Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L a été modifiée le 21 août 2017 afin de créer les parts de série FI.

Fonds Global Alpha CC&L

Initialement, le Fonds Global Alpha CC&L a été établi en tant que fiducie d'investissement à capital variable, appelée Portefeuille d'actions mondiales petites capitalisations – Client Privé, sous le régime des lois de la Colombie-Britannique conformément à une convention de fiducie supplémentaire intervenue en date du 15 juillet 2008 entre Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée (« **GP CC&L** »), alors le gestionnaire du Fonds Global Alpha CC&L, et RBC SI, qui intégrait par renvoi une convention de fiducie-cadre intervenue en date du 1^{er} janvier 2005 entre GP CC&L et RBC SI, dans sa version modifiée à l'occasion (collectivement, la « **convention de fiducie antérieure du Fonds Global Alpha** »). Le Fonds Global Alpha CC&L offre des titres au public depuis le 30 avril 2014.

Aux termes d'une convention de cession et de prise en charge intervenue en date du 14 mars 2014 entre CFI et GP CC&L, membre du groupe de CFI, la gestion du Fonds Global Alpha CC&L et ses conventions connexes, y compris la convention de fiducie antérieure du Fonds Global Alpha, ont été cédées à CFI par GP CC&L. À la suite de la cession, CFI est devenue le gestionnaire du Fonds Global Alpha CC&L avec prise d'effet le 14 mars 2014. Simultanément à la cession, CFI et RBC SI ont conclu une convention de fiducie supplémentaire en date du 14 mars 2014 afin, notamment, (i) de modifier et de mettre à jour la convention de fiducie antérieure du Fonds Global Alpha dans son intégralité; (ii) de proroger le Fonds Global Alpha CC&L sous le régime des lois de l'Ontario; (iii) d'intégrer par renvoi la convention de fiducie-cadre; (iv) de remplacer la désignation des parts de série A alors existantes du Fonds Global Alpha CC&L par celle de parts pour clients privés, lesquelles ne sont pas offertes aux termes du prospectus simplifié; et (v) de créer les parts de série A et les parts de série F, lesquelles sont offertes aux termes du prospectus simplifié du Fonds. Le Fonds Global Alpha CC&L existait comme organisme de placement collectif fermé avant d'obtenir un visa pour un prospectus simplifié daté du 30 avril 2014. Le 31 octobre 2016, une quatrième série de parts, les parts de série I, a été créée. Ces parts ne sont pas offertes aux termes du présent prospectus simplifié.

Fonds diversifié de revenu CC&L

Le Fonds diversifié de revenu CC&L est une fiducie d'investissement à participation unitaire à capital variable initialement créée comme étant le « Portefeuille équilibré de croissance CC&L » sous le régime des lois de l'Ontario le 1^{er} janvier 2006 aux termes de la convention de fiducie du Fonds diversifié de revenu. Le Fonds diversifié de revenu CC&L offre des titres au public depuis le 1^{er} février 2006.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des modifications pertinentes apportées relativement au Fonds diversifié de revenu CC&L depuis la date de sa création.

	Date de création	Changement de désignation	Changement de gestionnaire de portefeuille	Autres changements
Fonds diversifié de revenu CC&L	1 ^{er} janvier 2006	À compter du 28 juillet 2015 – Changement du nom français « Portefeuille diversifié à revenu CC&L » pour « Portefeuille diversifié de revenu CC&L ». Le 6 janvier 2012 – changement du nom anglais « CC&L Balanced Income Portfolio » pour « CC&L Diversified Income Portfolio ».	À compter du 29 juillet 2022 – changement du gestionnaire de portefeuille : Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée est remplacée par Connor, Clark & Lunn (Canada) Ltée. À compter du 25 juillet 2018 – changement du gestionnaire responsable du mandat mondial : NS Partners Canada Ltd. est remplacée par NS Partners Ltd.	Troisième modification de la convention de fiducie supplémentaire modifiée en mise à jour datée du 6 avril 2023 visant à changer le nom anglais du Fonds pour « CC&L Diversified Income Fund » et à changer le nom français du Fonds pour « Fonds diversifié de revenu CC&L ». À compter du 29 juillet 2022 – changement du gestionnaire : Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée est remplacée par CFI. Deuxième modification de la convention de fiducie

	Date de création	Changement de désignation	Changement de gestionnaire de portefeuille	Autres changements
		<p>À compter du 28 avril 2023 – changement du nom français « Portefeuille diversifié de revenu CC&L » pour « Fonds diversifié de revenu CC&L ».</p> <p>À compter du 28 avril 2023 – changement du nom anglais « CC&L Diversified Income Portfolio » pour « CC&L Diversified Income Fund ».</p>	<p>À compter du 23 juin 2015 – changement du gestionnaire responsable de la catégorie d'actif en actions américaines. Gyrus Investment Management Inc. est remplacée par NS Partners Canada Ltd. Le mandat de NS Partners Canada Ltd. est élargi à un mandat mondial avec, notamment, une composante américaine et une composante EAEO.</p> <p>À compter du 23 mai 2014 – désignation de NS Partners Canada Ltd. pour gérer la catégorie d'actif des actions EAEO, si celle-ci est attribuée au Fonds par Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée.</p> <p>À compter du 28 juin 2013 – désignation de Gestion d'actifs Global Alpha Ltée pour gérer des catégories d'actif liées aux actions internationales et américaines (à petite capitalisation), si celle-ci est attribuée au Fonds par Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée.</p> <p>À compter du 1^{er} janvier 2010 – changement du gestionnaire responsable de la catégorie d'actif en actions américaines. Gyrus Investment Management Inc. remplace Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée.</p> <p>Le 5 mars 2009 – changement du gestionnaire responsable de la catégorie d'actif en</p>	<p>supplémentaire modifiée et mise à jour datée du 28 juillet 2015 visant à changer le nom français du Fonds pour Portefeuille diversifié de revenu CC&L.</p> <p>Modification de la convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour datée du 6 janvier 2012 visant à changer le nom anglais du Fonds pour CC&L Diversified Income Portfolio.</p> <p>Convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour et convention de fiducie modifiée et mise à jour, toutes deux datées du 23 octobre 2011, pour indiquer le changement de fiduciaire, qui passe de Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs à Compagnie Trust CIBC Mellon.</p> <p>Convention de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour et convention de fiducie modifiée et mise à jour, toutes deux datées du 1^{er} octobre 2011, pour indiquer le changement de gestionnaire, qui passe de Portefeuilles gérés Connor, Clark & Lunn inc. à Gestion privée CC&L Ltée, et le changement des lois applicables au Fonds, qui passent des lois de l'Ontario aux lois de la Colombie-Britannique.</p> <p>Convention de fiducie supplémentaire datée du 7 janvier 2011 visant à incorporer la série Canadian First.</p> <p>Convention de fiducie supplémentaire datée du 8 janvier 2010 visant à incorporer la série Corporation financière PI et à renommer la série Verdant pour la série Arbour.</p> <p>Convention de fiducie supplémentaire datée du 5 mars 2009 visant à incorporer la série Réserve.</p>

	Date de création	Changement de désignation	Changement de gestionnaire de portefeuille	Autres changements
			actions américaines. Gestion privée Connor, Clark & Lunn Ltée remplace Investissement New Star Canada Inc.	

Fonds concentré d'actions internationales NS Partners

Le Fonds concentré d'actions internationales NS Partners est une fiducie d'investissement à participation unitaire à capital variable constituée sous le régime des lois de l'Ontario le 10 mai 2022 aux termes d'une convention de fiducie supplémentaire à la convention de fiducie-cadre. Le Fonds concentré d'actions internationales NS Partners offre des titres au public depuis le 23 septembre 2022.

CFI est le gestionnaire des Fonds. Le principal établissement des Fonds ainsi que le siège social de CFI sont situés au 130 King St. West, Suite 1400, P.O. Box 240, Toronto (Ontario) M5X 1C8.

CFI fait partie de GFCC&L.

Restrictions et pratiques en matière de placement

Le présent prospectus simplifié renferme des descriptions détaillées des objectifs de placement, des stratégies de placement et des facteurs de risque associés aux Fonds. De plus, les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques en matière de placement applicables aux organismes de placement collectif qui sont contenues dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102. Ces lois visent notamment à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. Les Fonds sont gérés conformément à ces restrictions et pratiques en matière de placement.

Les Fonds n'ont pas sollicité l'approbation du CEI, tel qu'il est décrit à la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un organisme de placement collectif — Comité d'examen indépendant et gouvernance* » à la page 11 du présent prospectus modifié, pour modifier les restrictions et les pratiques en matière de placement mises en place par les Fonds, ni pour mettre en œuvre une réorganisation avec un autre organisme de placement collectif ou un transfert d'actifs vers celui-ci, ni pour changer l'auditeur des Fonds.

Aucune modification des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ne peut être effectuée sans l'approbation des porteurs de parts. Le gestionnaire peut modifier, à l'occasion et à son gré, les stratégies de placement d'un Fonds et ce, sans préavis ou approbation, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les porteurs de parts ne peuvent pas participer au vote portant sur une modification à l'égard des objectifs de placement fondamentaux de tout fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit, sauf si le CEI décide de tenir compte des droits de vote se rattachant aux actions ou aux parts des fonds sous-jacents détenus par le Fonds.

Pratiques générales en matière de placement

L'actif de chaque Fonds peut être investi dans les titres que les gestionnaires de portefeuille respectifs du Fonds jugent appropriés, pourvu que ces placements respectent les restrictions ou les pratiques en matière de placement en vigueur, et chaque Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif en espèces ou en quasi-espèces. La proportion du placement d'un Fonds dans quelque type ou catégorie de titres ou dans quelque pays que ce soit peut varier considérablement.

Le CC&L Core Income and Growth Fund investira principalement dans des instruments de capitaux propres axés sur le revenu d'émetteurs ainsi que dans des titres à revenu fixe tels que des obligations, des débetures, des billets, des coupons, des titres adossés à des créances (y compris des titres adossés à des obligations), des titres de fonds propres de catégorie 1, des actions privilégiées, des bons de souscription, des titres convertibles, des prêts, des placements privés, des swaps, des billets structurés et d'autres titres de créance d'émetteurs canadiens ou étrangers.

Le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L investira principalement dans des instruments de capitaux propres axés sur le revenu d'émetteurs.

Le Fonds d'obligations à haut rendement CC&L investira principalement dans des obligations, des débetures, des billets, des coupons, des titres adossés à des créances (y compris des titres adossés à des obligations) des titres de fonds propres de catégorie 1, des actions privilégiées, des bons de souscription, des titres convertibles, des prêts, des placements privés, des swaps, des billets structurés et d'autres titres de créance d'émetteurs canadiens ou étrangers.

Le Fonds Global Alpha CC&L investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés à petite capitalisation à l'échelle internationale d'émetteurs situés dans différents pays et secteurs partout dans le monde.

Les gestionnaires de portefeuille des Fonds peuvent, afin de préserver la valeur liquidative et le rendement global de la tranche du Fonds applicable qu'ils gèrent, utiliser des instruments dérivés aux fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

L'actif du Fonds diversifié de revenu CC&L sera investi dans diverses catégories d'actif en fonction des décisions d'attribution de l'actif prises par CC&L Canada conformément au mandat de placement du Fonds. En règle générale, il est prévu que chaque catégorie d'actif sera gérée de façon dynamique par le gestionnaire de portefeuille nommé pour cette catégorie.

L'actif du Fonds concentré d'actions internationales NS Partners sera investi et géré de façon dynamique dans diverses catégories d'actif comme il est établi par le gestionnaire de portefeuille conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds.

Le Fonds diversifié de revenu CC&L et le Fonds concentré d'actions internationales NS Partners peuvent chacun également détenir une participation dans un fonds sous-jacent qui comporte des titres de portefeuille de la même catégorie d'actif et qui est géré par un membre de GFCC&L. Le Fonds diversifié de revenu CC&L et le Fonds concentré d'actions internationales NS Partners peuvent investir dans des parts d'un fonds sous-jacent si :

- l'objectif de placement du fonds sous-jacent est conforme à l'objectif de placement du Fonds;
- le gestionnaire de portefeuille concerné ne participe pas au vote à l'égard des titres du Fonds provenant du fonds sous-jacent;
- au moment où le Fonds souscrit des titres du fonds sous-jacent, ce dernier ne détient pas plus de 10 % de la valeur marchande de son actif net en titres d'un autre fonds sous-jacent;
- aucuns frais de gestion ni frais de gestion de portefeuille ne sont payables par le Fonds s'ils constituent un double paiement des frais déjà payables par le fonds sous-jacent;
- aucuns frais de vente ni frais de rachat ne sont payables par le Fonds dans le cadre des achats ou des rachats de titres du fonds sous-jacent qu'il effectue.

En prévision d'une conjoncture défavorable du marché ou en réaction à celle-ci, aux fins de gestion de la trésorerie, aux fins de mise en place de mesures conservatrices, aux fins de rééquilibrage ou aux fins de fusion ou d'autres opérations, les Fonds peuvent temporairement détenir la totalité ou une partie de leur actif en espèces, en instruments du marché monétaire, en titres de fonds du marché monétaire membres

du même groupe, en obligations ou en d'autres titres de créance. Par conséquent, les Fonds peuvent ne pas être investis en totalité conformément à leurs objectifs de placement fondamentaux.

Sous réserve de l'approbation par le CEI des Fonds et des exigences du Règlement 81-107, un gestionnaire de portefeuille peut faire en sorte qu'un Fonds achète des titres de portefeuille d'un autre Fonds ou vende des titres de portefeuille à un autre Fonds.

En outre, le gestionnaire a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières datée du 26 octobre 2011 qui lui permet d'autoriser un gestionnaire de portefeuille d'un Fonds à acheter des titres de portefeuille d'un autre fonds géré par le gestionnaire ou par un membre du même groupe que le gestionnaire et conseillé par le même gestionnaire de portefeuille, ou d'un compte géré conseillé par le même gestionnaire de portefeuille, ou à vendre des titres de portefeuille à cet autre fonds ou à ce compte géré, sous réserve de l'approbation du CEI et des modalités de cette dispense. Se reporter à la rubrique « *Dispenses et approbations* » à la page 39 du présent prospectus simplifié.

Instruments dérivés

Un Fonds ne peut utiliser que des « instruments dérivés visés », au sens donné à ce terme dans les exigences de la réglementation canadienne en valeurs mobilières qui inclut les options négociables, les contrats à terme, les options sur contrats à terme, les options de gré à gré, les contrats à livrer, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription inscrits à la cote d'une bourse. Un Fonds peut investir dans de tels instruments dérivés visés ou les utiliser dans un but de couverture ou autre que de couverture, comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières lorsque des espèces et des titres sont réservés aux fins de couverture des positions. Un Fonds peut investir dans des instruments dérivés ou les utiliser, dans la mesure où les objectifs de placement du Fonds sont respectés.

Un placement dans des instruments dérivés ou leur utilisation comporte certains risques.

Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés dans le but de compenser ou de réduire un risque lié à un placement ou à un groupe de placements. Ces risques comprennent les fluctuations des taux de change, les risques liés aux marchés boursiers et les fluctuations des taux d'intérêt. De plus, un Fonds peut utiliser des instruments dérivés plutôt que des placements directs afin de réduire les frais d'opérations, d'augmenter la liquidité, de créer une exposition véritable aux marchés financiers internationaux ou d'accroître sa rapidité et sa flexibilité à faire des modifications dans un portefeuille. Un Fonds peut tenter d'accroître son rendement en utilisant des instruments dérivés, notamment en cherchant à réduire les possibilités de pertes ou en acceptant un rendement plus sûr et moins élevé plutôt que de viser un rendement plus élevé et moins sûr. Les instruments dérivés peuvent être utilisés par les Fonds afin de les positionner de manière à tirer profit des baisses des marchés financiers.

Un Fonds peut également : (i) vendre des options de vente ou d'achat négociées en bourse ou hors bourse; il devra alors verser un dépôt de garantie et maintenir des liquidités et des titres afin de couvrir les positions; et (ii) utiliser aux fins de non-couverture des contrats à terme, des contrats à livrer et des titres assimilables à des titres de créance ayant une composante comprenant une position acheteur sur un contrat à livrer si des espèces et des titres sont réservés de manière à couvrir les positions.

Prêt de titres

Le prêt de titres consiste à prêter contre rémunération des titres de portefeuille détenus par un Fonds pour une période donnée à des emprunteurs admissibles et consentants ayant fourni une garantie. Les Fonds comptent conclure des mécanismes de prêt de titres à l'occasion dans la mesure permise. En prêtant ses titres, un Fonds est exposé au risque que l'emprunteur manque à ses obligations, y compris celle de lui restituer les titres, auquel cas il se pourrait que la garantie ne soit pas suffisante pour permettre au Fonds d'acheter des titres de remplacement à leur prix d'achat initial pour le Fonds. Par conséquent, le Fonds pourrait subir une perte correspondant à cet écart et/ou un retard dans la restitution des titres ou au dédommagement à l'égard des cas de défaut pour le Fonds. Toutefois, nous tentons de réduire au minimum le risque de perte des Fonds en adoptant des politiques de gestion des risques. Se

reporter à la rubrique « *Gestion des risques liés au prêt, aux opérations de mise en pension et aux opérations de prise en pension de titres* » à la page 15 du présent prospectus simplifié.

Conventions de mise en pension et de prise en pension

Les Fonds peuvent conclure des conventions de mise en pension, pourvu qu'au plus 50 % de l'actif net d'un Fonds soit exposé aux termes de telles conventions, à moins que les autorités canadiennes en valeurs mobilières ne permettent au Fonds d'investir un montant plus élevé. Une convention de mise en pension permet à un Fonds de vendre un titre à un prix donné et de convenir simultanément de le racheter de l'acheteur à un prix déterminé. Les placements dans les conventions de mise en pension peuvent comporter certains risques. En cas de faillite de l'autre partie à la convention de mise en pension, les Fonds pourraient subir des délais dans la réception d'un paiement. Toutefois, nous tentons de réduire au minimum le risque de perte des Fonds en adoptant des politiques de gestion des risques. Se reporter à la rubrique « *Gestion des risques liés au prêt, aux opérations de mise en pension et aux opérations de prise en pension de titres* » à la page 15 du présent prospectus simplifié.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR LES FONDS

Chacun des Fonds peut être composé d'un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. À moins d'indication contraire, chaque Fonds offre actuellement les séries de parts suivantes :

- Série A : Les parts de série A sont proposées à tous les investisseurs qui les acquièrent par l'intermédiaire d'un courtier et qui investissent le montant minimal.
- Série C : **CC&L Core Income and Growth Fund seulement** – Les parts de série C sont proposées à tous les investisseurs qui les acquièrent par l'intermédiaire d'un courtier et qui investissent le montant minimal.
- Série F : Les parts de série F sont proposées à tous les investisseurs qui participent à un programme à base de commission par l'intermédiaire de leur courtier, dont le courtier a signé une convention relative à la série F avec nous, et qui investissent le montant minimal.
- Série FI : **CC&L Core Income and Growth Fund et Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L seulement** – Les parts de série FI sont proposées aux clients de courtiers qui participent à des programmes de comptes en gestion distincte ou de comptes en gestion unifiée proposés par les courtiers, lesquels ont signé une convention relative à la série FI avec nous. Aucuns frais de gestion ne sont imputés à un Fonds à l'égard des parts de série FI; les investisseurs qui sont porteurs de parts de série FI seront plutôt assujettis à des frais de gestion applicables à leur compte, lesquels sont versés à leur courtier. Nous recevons une rémunération de chaque courtier pour les services rendus au courtier en lien avec les programmes de comptes en gestion distincte ou de comptes en gestion unifiée des courtiers. Si vous ne remplissez plus les critères d'admissibilité pour détenir les parts de série FI d'un Fonds parce qu'elles ont été transférées de votre compte en gestion distincte ou en gestion unifiée auprès de votre courtier ou pour une autre raison, nous pouvons, sans vous aviser, changer la désignation de votre placement pour une autre série de parts du Fonds à laquelle vous êtes admissible.
- Série I : **Fonds d'obligations à haut rendement CC&L, Fonds diversifié de revenu CC&L et Fonds concentré d'actions internationales NS Partners seulement** – Les parts de série I sont destinées aux investisseurs qui désirent payer directement les frais au gestionnaire. Ces parts sont proposées aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs semblables qui, selon ce que peut déterminer le gestionnaire à l'occasion, investissent un million de dollars ou le montant moins élevé autorisé par le gestionnaire. De plus, les parts de série I sont offertes aux investisseurs qui les achètent par l'intermédiaire de leur courtier, investissent le montant indiqué ci-dessus, paient directement les frais au gestionnaire, ont conclu une convention avec leur courtier en lien avec le règlement des frais à leur courtier.
- Parts de série O : **Fonds diversifié de revenu CC&L seulement** – Les parts de série O sont proposées aux investisseurs qui les achètent par l'intermédiaire de leur courtier, qui ont conclu une convention avec leur courtier concernant le paiement des frais au moyen du rachat de parts et qui investissent le montant minimal.
- Parts de série Arbour : **Fonds diversifié de revenu CC&L seulement** – Les parts de série Arbour sont proposées aux investisseurs qui les achètent par l'intermédiaire de représentants inscrits choisis par le gestionnaire, à son appréciation, et qui investissent le montant minimal.
- Parts de série Réserve : **Fonds diversifié de revenu CC&L seulement** – Les parts de série Réserve sont proposées aux investisseurs qui les achètent par l'intermédiaire de représentants d'Équité Associés Inc. inscrits et qui investissent le montant minimal. Les parts de série Réserve peuvent aussi être proposées par le gestionnaire à d'autres courtiers autorisés acceptables aux yeux du gestionnaire.

D'autres séries du Fonds Global Alpha CC&L qui ne sont pas offertes aux termes du présent prospectus simplifié ont été offertes, et continueront de l'être, dans le cadre de placements privés auprès d'investisseurs qualifiés, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Si vous cessez de remplir les critères pour détenir les parts d'une série donnée, le gestionnaire peut reclasser vos parts en tant que parts faisant partie d'une autre série du même Fonds que vous êtes en droit de détenir, selon le nombre présentant une valeur liquidative globale équivalente.

Droits aux distributions

Tous les porteurs de parts d'un Fonds participent aux distributions (sauf aux distributions des frais de gestion et aux distributions d'un remboursement de capital) et chaque série d'un Fonds est de rang égal aux autres séries du Fonds pour ce qui est du versement des distributions. Chaque série d'un Fonds confère le droit de participer au revenu net rajusté du Fonds. Le revenu net rajusté est le revenu net du Fonds rajusté en fonction des dépenses propres au Fonds et attribuables à la série visée. Dans la mesure où les distributions effectuées au cours d'un exercice sont supérieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés disponibles aux fins de distribution qui sont réparties entre les séries décrites ci-dessous, ces distributions peuvent comprendre un remboursement de capital. Une distribution d'un remboursement de capital peut ne pas être partagée proportionnellement entre toutes les séries du Fonds. Les distributions seront effectuées aux dates figurant dans le prospectus simplifié se rapportant à un Fonds. Toutes les distributions doivent être automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série d'un Fonds, à moins qu'un porteur de parts n'indique vouloir recevoir ses distributions en espèces. Pour obtenir des renseignements sur les incidences fiscales pour vous des distributions, se reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* » à la page 34 du présent prospectus simplifié.

Droits en cas de liquidation

De façon générale, les porteurs de parts d'une série d'un Fonds auront droit à une distribution en cas de dissolution du Fonds. La distribution correspondra à la portion de l'actif net du Fonds qui revient à cette série après les rajustements pour les dépenses du Fonds attribuables à cette série.

Rachat

Toutes les parts d'un Fonds sont rachetables à la demande du porteur de parts sur la base décrite à la rubrique « *Achats, substitutions et rachats — Rachats* » à la page 26 du présent prospectus simplifié.

Le gestionnaire peut en tout temps procéder au rachat des parts d'un Fonds détenues par un porteur de parts si le gestionnaire détermine que le fait pour ce porteur de parts de continuer de détenir ainsi ses parts est contraire aux intérêts du Fonds ou de ses porteurs de parts, dans leur ensemble.

Reclassements

Vous pouvez demander le reclassement de vos parts d'une série à une autre à l'intérieur d'un même Fonds à la condition de satisfaire à certains critères de détention de parts de cette autre série pouvant être établis par CFI, à titre de gestionnaire du Fonds.

Droits de vote

Chaque porteur d'une part entière d'un Fonds a droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts du Fonds, sauf aux assemblées auxquelles les porteurs d'une autre série ont le droit de voter de façon distincte en tant que série.

Les Fonds ne tiennent pas d'assemblées à intervalles réguliers. Les porteurs de parts peuvent voter sur toutes les questions exigeant l'approbation des porteurs de parts aux termes du Règlement 81-102 ou aux termes des documents constitutifs des Fonds. Ces questions sont les suivantes :

- la modification de la base de calcul des frais ou dépenses imputés à un Fonds ou imputés directement à ses porteurs de parts d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges pour le Fonds ou ses porteurs de parts;
- l'ajout de frais imputés à un Fonds ou imputés directement à ses porteurs de parts qui pourrait entraîner une augmentation des charges pour le Fonds ou ses porteurs de parts;
- le remplacement du gestionnaire d'un Fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit membre du même groupe que CFI;
- la modification des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds;
- la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part d'un Fonds;
- dans certains cas, le fait pour un Fonds de conclure une réorganisation avec un autre organisme de placement collectif, de lui transférer son actif ou d'acquérir l'actif d'un autre organisme de placement collectif (une « fusion »).

Si cette opération est autorisée en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, la modification de la base de calcul des frais, ou l'ajout de frais, qui sont facturés à un Fonds, à une série d'un Fonds ou directement aux porteurs de parts d'un Fonds par une personne qui traite sans lien de dépendance, d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des frais payables par le Fonds, par une série d'un Fonds ou par les porteurs de parts, peut être effectuée sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, à la condition que les porteurs de parts du Fonds ou de la série applicable du Fonds aient reçu un préavis écrit au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet du changement. De plus, si cette opération est autorisée en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, la fusion d'un Fonds géré par le gestionnaire avec un autre organisme de placement collectif géré par le gestionnaire ou par un membre du même groupe que le gestionnaire peut être effectuée sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, à la condition que le CEI approuve la fusion et que les porteurs de parts du Fonds aient reçu un préavis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la fusion.

Les droits et les modalités rattachés aux parts d'un Fonds peuvent uniquement être modifiés conformément aux dispositions rattachées à ces parts, lesquelles figurent dans la convention de fiducie du Fonds.

Méthode de classification du risque de placement

Un niveau de risque de placement est attribué à chaque Fonds pour vous aider à décider si le Fonds vous convient. Le niveau de risque de placement attribué à chaque Fonds est revu au moins chaque année, ou plus fréquemment, selon les circonstances (par exemple, si un changement important est apporté aux objectifs de placement du Fonds).

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds est établi conformément à une méthode de classification du risque de placement normalisée, laquelle se fonde sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type des rendements du Fonds sur dix (10) ans, c.-à-d. la dispersion des rendements du Fonds autour de la valeur moyenne sur une période de dix (10) ans.

Si l'historique des rendements du Fonds est de moins de dix (10) ans, nous calculerons l'écart-type en imputant, pour la durée restante de la période de dix (10) ans, le rendement d'un ou de plusieurs indices de référence, selon le cas. L'indice ou les indices de référence que choisit le gestionnaire doivent être une approximation raisonnable de l'écart-type et du profil de risque du Fonds et tenir compte de certains facteurs précis décrits dans la méthode de classification du risque de placement normalisée.

Le niveau de risque de placement est attribué en fonction des fourchettes d'écart-types publiées par les ACVM et qui figurent dans le tableau ci-dessous.

Fourchettes d'écart-types publiées par les ACVM et niveaux de risque de placement

Fourchette d'écart-types (%)	Niveau de risque de placement
de 0 à moins de 6	faible
de 6 à moins de 11	faible à moyen
de 11 à moins de 16	moyen
de 16 à moins de 20	moyen à élevé
20 ou plus	élevé

Si le gestionnaire est d'avis que les résultats tirés de cette méthode ne traduisent pas adéquatement le risque associé à un Fonds, il peut attribuer un niveau de risque de placement plus élevé au Fonds en tenant compte d'autres facteurs qualitatifs, notamment des types de placement auxquels procède le Fonds et de la liquidité de ces placements.

On peut obtenir sans frais et sur demande la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque de placement des Fonds en communiquant sans frais avec nous au 1-888-824-3120 ou par courriel à l'adresse info@cclfundsinc.com ou par écrit à l'adresse inscrite au verso du présent prospectus simplifié.

Un Fonds peut vous convenir comme composante individuelle de l'ensemble de votre portefeuille, même si le niveau de risque du Fonds est supérieur ou inférieur à votre niveau personnel de tolérance du risque. Lorsque vous choisissez des placements avec votre représentant inscrit, vous devriez examiner l'ensemble de votre portefeuille, vos objectifs de placement, votre horizon de placement et votre niveau personnel de tolérance du risque.

CC&L CORE INCOME AND GROWTH FUND

Détail du Fonds

Type de Fonds	Fonds tactique équilibré	
Titres offerts/Date d'établissement	Parts de fiducie	
	Série A :	31 mai 2012
	Série C :	31 mai 2012*
	Série F :	31 mai 2012
	Série FI :	28 juin 2018
Admissibilité pour les comptes enregistrés	Admissible à titre de placement pour les régimes enregistrés	
Frais de gestion	Série A :	1,90 %
	Série C :	1,50 %
	Série F :	0,90 %
	Série FI :	0,00 %**
Devise	\$ CA	
Gestionnaire de portefeuille	GPCCL	

*Les parts de cette série ont été créées lorsque le CC&L Core Income and Growth Fund a été initialement créé en tant que fonds d'investissement à capital fixe le 12 décembre 2001, et elles ont par la suite changé de désignation pour devenir des parts de série C du CC&L Core Income and Growth Fund lorsque le CC&L Core Income and Growth Fund a été converti en fonds commun de placement à capital variable le 31 mai 2012.

**Aucuns frais de gestion ne sont imputés au CC&L Core Income and Growth Fund à l'égard des parts de série FI; les investisseurs qui sont porteurs de parts de série FI seront plutôt assujettis à des frais de gestion applicables à leur compte, lesquels sont versés à leur courtier. Le gestionnaire reçoit une rémunération de chaque courtier pour les services rendus au courtier en lien avec les programmes de comptes en gestion distincte ou de comptes en gestion unifiée des courtiers.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement — Le CC&L Core Income and Growth Fund vise à procurer un rendement et une croissance attrayants et durables en vue de surpasser l'inflation en investissant principalement dans un ensemble diversifié de titres de capitaux propres canadiens sur lesquels des dividendes sont versés, de titres de fiducies de placement immobilier, de titres de capitaux propres de sociétés immobilières et d'obligations de société.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental du CC&L Core Income and Growth Fund doit être approuvée par la majorité des porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement — Afin d'atteindre ces objectifs, CFI a retenu les services de GPCCL, à titre de gestionnaire de portefeuille chargé d'investir les actifs du CC&L Core Income and Growth Fund, et lui a délégué la responsabilité de la sélection des titres et tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Le CC&L Core Income and Growth Fund peut détenir temporairement une partie importante de ses actifs en espèces, en produits du marché monétaire et en titres de fonds du marché monétaire membre du même groupe, en prévision de conditions défavorables du marché, ou en raison de celles-ci, aux fins de gestion des flux de trésorerie, de protection du capital, de restructuration ou aux fins de fusion ou d'autres opérations. Par conséquent, le CC&L Core Income and Growth Fund ne sera pas nécessairement entièrement investi conformément à ses objectifs de placement fondamentaux.

Le CC&L Core Income and Growth Fund tentera d'atteindre ses objectifs de placement par une sélection diligente et une gestion active d'un portefeuille de placements à revenu élevé diversifié dans une large gamme de titres axés sur le revenu. Ces titres peuvent inclure des titres de capitaux propres, des parts

de fiducie de revenu, des parts de sociétés en commandite, des parts de fiducie de placement immobilier (« FPI »), des obligations de société, des obligations convertibles, des actions privilégiées, d'autres titres de fonds de revenu et d'autres placements, en conformité avec les objectifs et la stratégie de placement.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille du CC&L Core Income and Growth Fund, le gestionnaire de portefeuille a recours à un processus de placement visant à produire un revenu constant et un rendement attrayant tout en préservant le capital. Le gestionnaire de portefeuille cherche à y parvenir au moyen d'une sélection ascendante de titres parmi de nombreuses catégories d'actifs, dont des titres de capitaux propres sur lesquels des dividendes sont versés, des titres de fiducies de placement immobilier, des obligations de société, des espèces et des quasi-espèces. Le gestionnaire de portefeuille est d'avis que l'Indice composé S&P/TSX ne constitue pas un repère idéal pour les dividendes, alors qu'environ 30 % de l'indice se compose de marchandises (énergie et matières premières) qui ont tendance à ne pas procurer des dividendes intéressants et constants aux investisseurs. Ainsi, le portefeuille du CC&L Core Income and Growth Fund est axé sur la recherche des occasions les plus intéressantes d'obtenir des rendements attrayants et durables, plutôt que sur la reproduction d'un repère sectoriel. Plutôt que d'effectuer une analyse de marché en fonction de caractéristiques comme l'évaluation ou la capitalisation boursière, l'équipe des titres fondamentaux du gestionnaire de portefeuille vise l'ensemble de la gamme de placements canadiens (capitalisation boursière de faible à élevée) et est ainsi en mesure de trouver des occasions dans l'ensemble de l'échelle de capitalisation. Le gestionnaire de portefeuille est d'avis que la tenue de réunions périodiques avec la direction sont essentielles à la compréhension du gestionnaire de portefeuille des plans d'un émetteur et de la capacité de celui-ci (i) à produire des flux de trésorerie disponibles intéressants et (ii) à appliquer une discipline de remboursement du capital aux investisseurs sous forme de dividende ou de distribution.

Outre les titres de capitaux propres sur lesquels des dividendes sont versés, le gestionnaire de portefeuille a la souplesse nécessaire pour investir dans des fiducies de revenu et dans des fiducies de placement immobilier. Dans le cas des fiducies de placement immobilier, parmi les principales caractéristiques à considérer figurent les faibles ratios de versement (conservateurs) et les structures attrayantes (notamment les actifs sous-jacents de haute qualité et le pourcentage élevé de gestionnaires propriétaires).

La sélection par le gestionnaire de portefeuille des obligations de société est fondée sur une analyse de facteurs axés, entre autres, sur l'exploitation, la concurrence, le marché et les notes de crédit.

Les lignes directrices en matière de diversification sont les suivantes :

	Minimum	Maximum
Titres de capitaux propres et de fiducies de revenu	10 %	80 %
Fiducies de placement immobilier et titres de capitaux propres de sociétés immobilières	5 %	50 %
Obligations, actions privilégiées et espèces	10 %	60 %

Le pourcentage maximum de titres étrangers que le CC&L Core Income and Growth Fund peut détenir est de 20 %.

À l'heure actuelle, le CC&L Core Income and Growth Fund n'a pas l'intention de détenir des titres d'un autre organisme de placement collectif, mais il pourrait, à l'occasion dans l'avenir, acheter des titres d'un autre organisme de placement collectif, notamment un organisme de placement collectif que nous, un membre de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens gérons. Dans tous les cas, le CC&L Core Income and Growth Fund ne s'attend pas à ce que plus de 10 % de son actif net soit affecté à un placement dans des titres d'un autre organisme de placement collectif ni à la conclusion d'opérations sur instruments dérivés déterminés dans le cadre desquelles l'intérêt sous-jacent est fondé sur les titres d'un autre organisme de placement collectif.

Le recours à des instruments dérivés sera limité et ne servira qu'à des fins de couverture. Par conséquent, le CC&L Core Income and Growth Fund ne s'attend pas à ce que plus de 10 % de son actif net soit déposé à titre de garantie auprès de cocontractants.

Des opérations de mise en pension, des opérations de prise en pension et des prêts de titres peuvent être utilisés dans le cadre des stratégies de placement du CC&L Core Income and Growth Fund en vue d'accroître les rendements.

Le gestionnaire de portefeuille tient compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « **facteurs ESG** ») dans le cadre de son processus de placement, principalement par le biais de la recherche sur les entreprises. Outre sa propre recherche exclusive, le gestionnaire de portefeuille fait appel à des données externes, comme celles de Bloomberg et de MSCI, afin de mieux comprendre les facteurs ESG. L'équipe de placement du gestionnaire de portefeuille ajustera le cours cible ou l'écart prévu d'un émetteur lorsque sa recherche laisse entrevoir qu'un facteur ESG peut avoir une incidence importante sur les facteurs fondamentaux de l'émetteur à l'intérieur des prévisions relatives au placement. Cependant, les facteurs ESG ne constituent pas un élément important du processus de placement du Fonds et, à l'heure actuelle, ne sont pas utilisés en tant que stratégie de placement précise pour le Fonds. Les facteurs ESG comptent plutôt parmi les nombreux facteurs pris en considération dans le processus de sélection de titres.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques directs et indirects d'un placement dans le CC&L Core Income and Growth Fund comprennent, notamment :

- le risque lié à la recapitalisation interne des créances;
- le risque lié au remboursement par anticipation;
- le risque lié aux marchandises;
- le risque de concentration;
- le risque lié à la pandémie de coronavirus;
- le risque de crédit;
- le risque de change;
- le risque lié à la cybersécurité;
- le risque lié aux instruments dérivés;
- le risque lié aux actions;
- le risque lié aux titres à revenu fixe;
- le risque lié aux marchés étrangers;
- le risque lié à la réglementation gouvernementale;
- le risque lié aux fiducies de revenu, aux sociétés de personnes et aux FPI;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux opérations d'envergure;
- le risque de liquidité;
- le risque lié au rachat obligatoire;
- le risque lié au marché;
- le risque lié au remboursement anticipé;
- le risque lié aux opérations de mise en pension, aux opérations de prise en pension et le risque lié au prêt de titres;
- le risque lié aux séries;
- le risque lié aux petites sociétés;
- le risque lié à la suspension des rachats;
- le risque lié au fonds sous-jacent;
- le risque lié à la Foreign Account Tax Compliance Act des États-Unis (FATCA).

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques précis associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* » à la page 42 du présent prospectus simplifié pour une obtenir une description à l'égard de chacun des facteurs de risque mentionnés ci-dessus.

Selon la méthode de classification du risque de placement du gestionnaire, le gestionnaire a attribué le niveau de risque faible à moyen à ce Fonds. Le niveau de risque du Fonds peut changer au fil du temps. Se reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* » à la page 61 pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le CC&L Core Income and Growth Fund a une politique de distributions mensuelles à un taux déterminé à l'occasion par le gestionnaire. Le taux peut être rajusté sans préavis si les conditions changent, notamment sur les marchés des capitaux. Au cours d'une année, si les montants distribués mensuellement sont globalement inférieurs au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du CC&L Core Income and Growth Fund pour cette année, nous effectuerons une distribution additionnelle en décembre afin de nous assurer que tout le revenu net et tous les gains en capital nets réalisés du CC&L Core Income and Growth Fund ont été distribués. Si les distributions mensuelles sont supérieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du CC&L Core Income and Growth Fund pour cette année, les distributions excédentaires seront traitées à titre de remboursement du capital. Toutes les distributions seront réinvesties, à moins d'une demande contraire de l'investisseur. Se reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* » à la page 34 du présent prospectus simplifié pour obtenir plus de renseignements sur l'incidence des distributions sur votre impôt.

FONDS D' ACTIONS DE REVENU ET DE CROISSANCE CC&L

Détail du Fonds

Type de Fonds	Actions de revenu	
Titres offerts/Date d'établissement	Parts de fiducie	
	Série A :	1 ^{er} mai 2012
	Série F :	1 ^{er} mai 2012
	Série FI :	28 juin 2018
Admissibilité pour les comptes enregistrés	Admissible à titre de placement pour les régimes enregistrés	
Frais de gestion	Série A :	1,90 %
	Série F :	0,90 %
	Série FI :	0,00 %*
Devise	\$ CA	
Gestionnaire de portefeuille	GPCCL	

*Aucuns frais de gestion ne sont imputés au Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L à l'égard des parts de série FI; les investisseurs qui sont porteurs de parts de série FI seront plutôt assujettis à des frais de gestion applicables à leur compte, lesquels sont versés à leur courtier. Le gestionnaire reçoit une rémunération de chaque courtier pour les services rendus au courtier en lien avec les programmes de comptes en gestion distincte ou de comptes en gestion unifiée des courtiers.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement — Le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L a pour objectif de constituer un portefeuille diversifié composé d'instruments de capitaux propres principalement axés sur le revenu inscrits à une bourse de valeurs canadienne, en vue de maximiser le rendement total à long terme. Le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L vise à produire des rendements qui surpassent le rendement de l'indice composé S&P/TSX.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L doit être approuvée par la majorité des porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement — Afin d'atteindre ces objectifs, CFI a retenu les services de GPCCL, à titre de gestionnaire de portefeuille chargé d'investir les actifs du Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L, et lui a délégué la responsabilité de la sélection des titres et tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, en produits du marché monétaire et en titres de fonds du marché monétaire membre du même groupe, en prévision de conditions défavorables du marché, ou en raison de celles-ci, aux fins de gestion des flux de trésorerie, de protection du capital, de restructuration ou aux fins de fusion ou d'autres opérations. Par conséquent, le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L ne sera pas nécessairement entièrement investi conformément à ses objectifs de placement fondamentaux.

Le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L investira principalement dans des instruments de capitaux propres axés sur le revenu d'émetteurs inscrits à une bourse de valeurs canadienne ou à une autre bourse reconnue. Le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L détient divers titres axés sur le revenu dont ceux de sociétés en commandite, de fiducies de redevances, de fiducies de revenu et de fiducies de placement immobilier ainsi que des actions et d'autres instruments axés sur le revenu qui sont négociés sur des bourses de valeurs reconnues. Le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L peut également détenir des actions privilégiées, des droits, des bons de souscription, des titres

convertibles, des placements privés de sociétés cotées en bourse et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. En général, le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L détiendra les titres d'au moins 35 émetteurs en tout temps. L'indice de référence du Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L est l'indice composé S&P/TSX. La concentration du Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L sur des titres axés sur le revenu peut donner lieu à des pondérations sectorielles qui s'éloignent considérablement de l'indice composé S&P/TSX. Le pourcentage maximum de titres étrangers que le présent Fonds peut détenir est 20 %.

Le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L pourrait être activement négocié, occasionnant ainsi des frais d'opérations plus élevés, ce qui pourrait avoir pour effet de diminuer les rendements. Par conséquent, il est plus probable que vous réalisiez des gains en capital à l'égard desquels vous serez imposé.

Des opérations de mise en pension, des opérations de prise en pension et des prêts de titres peuvent être utilisés dans le cadre des stratégies de placement du Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L en vue d'accroître les rendements.

Le gestionnaire de portefeuille tient compte des facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement, principalement par le biais de la recherche sur les entreprises. Outre sa propre recherche exclusive, le gestionnaire de portefeuille fait appel à des données externes, comme celles de MSCI, afin de mieux comprendre les facteurs ESG. L'équipe de placement du gestionnaire de portefeuille ajustera le cours cible d'un émetteur lorsque sa recherche laisse entrevoir qu'un facteur ESG peut avoir une incidence importante sur les facteurs fondamentaux de l'émetteur à l'intérieur des prévisions relatives au placement. Cependant, les facteurs ESG ne constituent pas un élément important du processus de placement du Fonds et, à l'heure actuelle, ne sont pas utilisés en tant que stratégie de placement précise pour le Fonds. Les facteurs ESG comptent plutôt parmi les nombreux facteurs pris en considération dans le processus de sélection de titres.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques directs et indirects d'un placement dans le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L comprennent, notamment :

- le risque lié aux marchandises;
- le risque de concentration;
- le risque lié à la pandémie de coronavirus;
- le risque de change;
- le risque lié à la cybersécurité;
- le risque lié aux actions;
- le risque lié aux marchés étrangers;
- le risque lié à la réglementation gouvernementale;
- le risque lié aux fiducies de revenu, aux sociétés de personnes et aux FPI;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux opérations d'envergure;
- le risque de liquidité;
- le risque lié au rachat obligatoire;
- le risque lié au marché;
- le risque lié au remboursement anticipé;
- le risque lié aux opérations de mise en pension, aux opérations de prise en pension et le risque lié au prêt de titres;
- le risque lié aux séries;
- le risque lié à la suspension des rachats;
- le risque lié au fonds sous-jacent;
- le risque lié à la Foreign Account Tax Compliance Act des États-Unis (FATCA).

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques précis associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* » à la page 42 du présent prospectus simplifié pour une obtenir une description à l'égard de chacun des facteurs de risque mentionnés ci-dessus.

Selon la méthode de classification du risque de placement du gestionnaire, le gestionnaire a attribué le niveau de risque moyen à ce Fonds. Le niveau de risque du Fonds peut changer au fil du temps. Se reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* » à la page 61 du présent prospectus simplifié pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L a une politique de distributions mensuelles à un taux déterminé à l'occasion par le gestionnaire. Le taux peut être rajusté sans préavis si les conditions changent, notamment sur les marchés des capitaux. Au cours d'une année, si les montants distribués mensuellement sont en totalité inférieurs au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L pour cette année, nous effectuerons une distribution additionnelle en décembre afin de nous assurer que tout le revenu net et tous les gains en capital nets réalisés du Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L ont été distribués. Si les distributions mensuelles sont supérieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L pour cette année, les distributions excédentaires seront traitées à titre de remboursement du capital. Toutes les distributions seront réinvesties, à moins d'une demande contraire de l'investisseur. Se reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* » à la page 34 du présent prospectus simplifié pour obtenir plus de renseignements sur l'incidence des distributions sur votre impôt.

FONDS GLOBAL ALPHA CC&L

Détail du Fonds

Type de Fonds	Fonds mondial à petite capitalisation	
Titres offerts/Date d'établissement	Parts de fiducie	
	Série A :	30 avril 2014
	Série F :	30 avril 2014
Admissibilité pour les comptes enregistrés	Admissible à titre de placement pour les régimes enregistrés	
Frais de gestion	Série A :	2,20 %
	Série F :	1,20 %
Devise	\$ CA	
Gestionnaire de portefeuille	GAGA	

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement — Le Fonds Global Alpha CC&L vise à procurer aux porteurs de parts une appréciation du capital à long terme en investissant dans un portefeuille composé de titres de capitaux propres de sociétés à petite capitalisation à l'échelle internationale d'émetteurs situés dans différents pays et exerçant leurs activités dans différents secteurs à travers le monde.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds Global Alpha CC&L doit être approuvée par la majorité des porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement — Afin d'atteindre ces objectifs, CFI a retenu les services de GAGA, à titre de gestionnaire de portefeuille chargé d'investir les actifs du Fonds Global Alpha CC&L, et lui a délégué la responsabilité de la sélection des titres et tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Le Fonds Global Alpha CC&L investira principalement dans des titres mondiaux qui sont négociés à la cote de bourses de valeurs reconnues à l'échelle mondiale, des placements privés, des droits, des bons de souscription, des ADR et des instruments dérivés. Le Fonds Global Alpha CC&L peut temporairement détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, de produits du marché monétaire et de titres de fonds du marché monétaire membre du même groupe, en prévision de conditions défavorables du marché, ou en raison de celles-ci, aux fins de gestion des flux de trésorerie, de protection du capital, de restructuration ou aux fins de fusion ou d'autres opérations. Par conséquent, le Fonds Global Alpha CC&L ne sera pas nécessairement entièrement investi conformément à ses objectifs de placement fondamentaux.

Le Fonds Global Alpha CC&L investira tant dans des marchés déjà établis que dans des marchés émergents. Toutefois, le Fonds Global Alpha CC&L n'investira pas dans des marchés frontaliers. Jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds Global Alpha CC&L peut être investi dans des marchés émergents à tout moment. La diversification géographique sera obtenue au moyen de la répartition géographique pouvant varier en fonction d'une échelle précise. La répartition géographique applicable à l'Amérique du Nord, à l'Europe (y compris le Royaume-Uni) et à l'Asie Pacifique (y compris le Japon) ne s'écartera pas de la pondération de référence de plus d'un tiers des points de pourcentage de la pondération de référence (+/- un tiers de la pondération de référence) si la pondération de référence pour la région en cause est supérieure à 25 %. Si la pondération de référence pour la région en cause est inférieure à 25 %, la pondération individuelle d'une région ne s'écartera pas de la pondération de référence de plus de dix points de pourcentage de la pondération de référence (+/- 10 % de la pondération de référence). Le Fonds Global Alpha CC&L a pour référence l'indice MSCI Monde petites capitalisations (net).

Le gestionnaire de portefeuille prévoit limiter les placements du Fonds Global Alpha CC&L à des émetteurs ayant une capitalisation boursière qui n'est pas supérieure à celle du titre dont la capitalisation boursière est la plus importante dans l'indice mondial des sociétés à petite capitalisation (MSCI World Small Cap Index). Au moment de son achat, aucun placement ne peut avoir une capitalisation boursière supérieure à celle du titre dont la capitalisation boursière est la plus importante dans l'indice à ce moment.

Le Fonds Global Alpha CC&L peut utiliser des instruments dérivés visés, comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des contrats de swap, comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières. Ces instruments peuvent aussi être utilisés pour offrir une exposition à des placements productifs de revenu sans avoir à investir directement dans ceux-ci.

Le gestionnaire de portefeuille n'a pas l'intention d'effectuer d'opérations pour couvrir le risque de change auquel le Fonds Global Alpha CC&L est exposé, ce qui signifie que le Fonds Global Alpha CC&L aura une exposition active aux devises qui variera en fonction des titres détenus dans le Fonds Global Alpha CC&L à tout moment et de la devise dans laquelle ces titres sont libellés.

À l'heure actuelle, le Fonds Global Alpha CC&L n'a pas l'intention de détenir des titres d'un autre organisme de placement collectif, mais il pourrait, à l'occasion dans l'avenir, acheter des titres d'un autre organisme de placement collectif, notamment un organisme de placement collectif que nous, un membre de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens gérons. Dans tous les cas, le Fonds Global Alpha CC&L ne s'attend pas à ce que plus de 10 % de son actif net soit affecté à un placement dans des titres d'un autre organisme de placement collectif ni à la conclusion d'opérations sur instruments dérivés déterminés dans le cadre desquelles l'intérêt sous-jacent est fondé sur les titres d'un autre organisme de placement collectif.

Des opérations de mise en pension, des opérations de prise en pension et des prêts de titres peuvent être utilisés dans le cadre des stratégies de placement du Fonds Global Alpha CC&L en vue d'accroître les rendements.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds Global Alpha CC&L tient compte des facteurs ESG comme un facteur dans le processus de prise de décisions en matière de placement global. GAGA n'applique aucun filtre négatif lié aux facteurs ESG aux placements effectués par le Fonds. Par contre, les facteurs ESG font partie d'une approche de gestion des risques et permettent d'ajuster l'évaluation d'un titre, à l'image de l'approche adoptée à l'égard d'autres facteurs de risque évalués dans le cadre du processus de placement. Le risque lié aux facteurs ESG est évalué selon une méthodologie exclusive de notation des facteurs ESG en cinq points qui tient compte de ce qui suit : (i) l'information en matière de durabilité de l'entreprise, (ii) le rendement environnemental, (iii) le rendement social, (iv) le rendement en matière de gouvernance et (v) la reconnaissance et les prix. On attribue un maximum d'un point par catégorie pour un pointage maximum de 5. GAGA peut, à l'aide de ce système de pointage, déterminer le risque lié aux facteurs ESG d'un titre donné et servir de ce pointage pour ajuster l'évaluation du titre en conséquence. Il est entendu que le calcul et la prise en considération des risques liés aux facteurs ESG ne sont que l'un des risques qu'évalue GAGA dans le processus de prise de décisions en matière de placement et ne constitue pas un élément important du processus de placement du Fonds et ne fait pas partie d'une stratégie de placement spécifique du Fonds. En outre, GAGA ne tient pas compte des facteurs ESG en tant que critère dans les décisions liées au processus d'élaboration d'un portefeuille. Les facteurs positifs d'un titre donné ainsi que les lacunes du portefeuille du Fonds détermineront ultimement le choix de titres le processus d'élaboration de portefeuilles du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques directs et indirects d'un placement dans le Fonds Global Alpha CC&L comprennent, notamment :

- le risque lié aux titres américains représentatifs d'actions étrangères et aux certificats américains d'actions étrangères;
- le risque lié aux marchandises;
- le risque de concentration;
- le risque lié à la pandémie de coronavirus;
- le risque de crédit;
- le risque de change;
- le risque lié à la cybersécurité;
- le risque lié aux instruments dérivés;
- le risque lié aux placements dans les pays développés;
- le risque lié aux actions;
- le risque lié aux marchés étrangers;
- le risque lié à la réglementation gouvernementale;
- le risque lié aux fiducies de revenu, aux sociétés de personnes et aux FPI;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux opérations d'envergure;
- le risque de liquidité;
- le risque lié au rachat obligatoire;
- le risque lié au marché;
- le risque lié au remboursement anticipé;
- le risque lié aux opérations de mise en pension, aux opérations de prise en pension et le risque lié au prêt de titres;
- le risque lié aux séries;
- le risque lié aux petites sociétés;
- le risque lié à la suspension des rachats;
- le risque lié au fonds sous-jacent;
- le risque lié à la Foreign Account Tax Compliance Act des États-Unis (FATCA).

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques précis associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* » à la page 42 du présent prospectus simplifié pour obtenir une description à l'égard de chacun des facteurs de risque mentionnés ci-dessus.

Selon la méthode de classification du risque de placement du gestionnaire, le gestionnaire a attribué le niveau de risque **moyen** à ce Fonds. Le niveau de risque du Fonds peut changer au fil du temps. Se reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* » à la page 61 du présent prospectus simplifié pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds Global Alpha CC&L a une politique de distributions trimestrielles à un taux déterminé à l'occasion par le gestionnaire. Le taux peut être rajusté sans préavis si les conditions changent, notamment sur les marchés des capitaux. Au cours d'une année, si les montants distribués trimestriellement sont en totalité inférieurs au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds Global Alpha CC&L pour cette année, nous effectuerons une distribution additionnelle en décembre afin de nous assurer que tout le revenu net et tous les gains en capital nets réalisés du Fonds Global Alpha CC&L ont été distribués. Si les distributions trimestrielles sont supérieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds Global Alpha CC&L pour cette année, les distributions excédentaires seront traitées à titre de remboursement du capital. Toutes les distributions seront réinvesties, à moins

d'une demande contraire de l'investisseur. Se reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* » à la page 34 du présent prospectus simplifié pour obtenir plus de renseignements sur l'incidence des distributions sur votre impôt.

FONDS D'OBLIGATIONS À HAUT RENDEMENT CC&L

Détail du Fonds

Type de Fonds	Obligations à haut rendement	
Titres offerts/Date d'établissement	Parts de fiducie	
	Série A :	1 ^{er} mai 2012
	Série F :	1 ^{er} mai 2012
	Série I :	1 ^{er} mai 2012
Admissibilité pour les comptes enregistrés	Admissible à titre de placement pour les régimes enregistrés	
Frais de gestion	Série A :	1,85 %
	Série F :	0,85 %
	Série I :	jusqu'à 1,85 %
Devise	\$ CA	
Gestionnaire de portefeuille	GPCCL	

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement — Le Fonds d'obligations à haut rendement CC&L a pour objectif de constituer un portefeuille diversifié composé principalement d'obligations à haut rendement ou d'autres titres productifs de revenu, tout en offrant une occasion de plus-value du capital à long terme.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds d'obligations à haut rendement CC&L doit être approuvée par la majorité des porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement — Afin d'atteindre ces objectifs, CFI a retenu les services de GPCCL, à titre de gestionnaire de portefeuille chargé d'investir les actifs qui leur sont attribués, et lui a délégué la responsabilité de la sélection des titres et tous les pouvoirs nécessaires à cette fin. Le gestionnaire de portefeuille cherche à atteindre l'objectif de placement fondamental du Fonds d'obligations à haut rendement CC&L en mettant l'accent sur les obligations de sociétés à haut rendement et d'autres titres productifs de revenu d'émetteurs partout dans le monde. Le gestionnaire de portefeuille croit qu'une stratégie ascendante axée sur l'analyse de sociétés par actions dans le contexte de la macroéconomie à l'échelle mondiale ajoutera de la valeur et accroîtra le rendement à long terme. La sélection est fondée sur une analyse méthodique du risque par rapport au rendement afin de maximiser les rendements ajustés en fonction des risques pour le Fonds d'obligations à haut rendement CC&L.

Le pourcentage maximum de titres étrangers que le Fonds d'obligations à haut rendement CC&L peut détenir est de 100 %.

Le Fonds d'obligations à haut rendement CC&L peut utiliser des instruments dérivés visés, comme des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des contrats de swap, comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières. Ces instruments peuvent aussi être utilisés pour offrir une exposition à des placements productifs de revenu sans avoir à investir directement dans ceux-ci.

Le gestionnaire de portefeuille prévoit recourir fréquemment à la couverture pour se prémunir en partie contre le risque de change auquel le portefeuille du Fonds d'obligations à haut rendement CC&L est exposé. Le gestionnaire de portefeuille s'abstiendrait de recourir à la couverture dans les cas suivants : (i) si le coût de la couverture augmentait de façon inhabituelle, pour une raison quelconque, ou (ii) si l'effet de la couverture ne réduisait pas suffisamment le risque, compte tenu des autres risques présents dans le portefeuille et de leur relation avec les variations de change.

Le Fonds d'obligations à haut rendement CC&L peut détenir des instruments du marché monétaire ou des espèces ou d'autres instruments permis ou exigés aux termes des règles sur les valeurs mobilières

pour satisfaire ses obligations rattachés aux instruments dérivés lorsque des instruments dérivés sont utilisés à des fins autres que de couverture.

Le Fonds d'obligations à haut rendement CC&L peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, en instruments du marché monétaire et en titres de fonds du marché monétaire membre du même groupe en prévision de conditions défavorables du marché, ou en raison de celles-ci, aux fins de gestion des flux de trésorerie, de protection du capital, de restructuration ou aux fins de fusion ou d'autres opérations. Par conséquent, le Fonds d'obligations à haut rendement CC&L ne sera pas nécessairement entièrement investi conformément à ses objectifs de placement fondamentaux.

Des opérations de mise en pension, des opérations de prise en pension et des prêts de titres peuvent être utilisés dans le cadre des stratégies de placement du Fonds en vue d'accroître les rendements.

Le gestionnaire de portefeuille tient compte des facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement, principalement par le biais de la recherche de crédit des entreprises. Outre sa propre recherche exclusive, le gestionnaire de portefeuille fait appel à des données externes, comme celles de Bloomberg et de MSCI, afin de mieux comprendre les facteurs ESG. L'équipe de placement du gestionnaire de portefeuille ajustera l'écart prévu d'un émetteur lorsque sa recherche laisse entrevoir qu'un facteur ESG peut avoir une incidence importante sur les facteurs fondamentaux de crédit de l'émetteur à l'intérieur des prévisions relatives au placement. Cependant, les facteurs ESG ne constituent pas un élément important du processus de placement du Fonds et, à l'heure actuelle, ne sont pas utilisés en tant que stratégie de placement précise pour le Fonds. Les facteurs ESG comptent plutôt parmi les nombreux facteurs pris en considération dans le processus de sélection de titres.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques directs et indirects d'un placement dans le Fonds d'obligations à haut rendement CC&L comprennent, notamment :

- le risque lié à la recapitalisation interne des créances;
- le risque lié au remboursement par anticipation;
- le risque de concentration;
- le risque lié à la pandémie de coronavirus;
- le risque de crédit;
- le risque de change;
- le risque lié à la cybersécurité;
- le risque lié aux instruments dérivés;
- le risque lié aux titres à revenu fixe;
- le risque lié aux marchés étrangers;
- le risque lié aux titres à rendement élevé;
- le risque lié à la réglementation gouvernementale;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux opérations d'envergure;
- le risque de liquidité;
- le risque lié au rachat obligatoire;
- le risque lié au marché;
- le risque lié au remboursement anticipé;
- le risque lié aux opérations de mise en pension, aux opérations de prise en pension et le risque lié au prêt de titres;
- le risque lié aux séries;
- le risque lié à la suspension des rachats;
- le risque lié au fonds sous-jacent;
- le risque lié à la Foreign Account Tax Compliance Act des États-Unis (FATCA).

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques précis associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* » à la page 42 du présent prospectus simplifié pour une obtenir une description à l'égard de chacun des facteurs de risque mentionnés ci-dessus.

Selon la méthode de classification du risque de placement du gestionnaire, le gestionnaire a attribué le niveau de risque faible à moyen à ce Fonds. Le niveau de risque du Fonds peut changer au fil du temps. Se reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* » à la page 61 du présent prospectus simplifié pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds d'obligations à haut rendement CC&L a une politique de distributions mensuelles à un taux déterminé à l'occasion par le gestionnaire. Le taux peut être rajusté sans préavis si les conditions changent, notamment sur les marchés des capitaux. Au cours d'une année, si les montants distribués mensuellement sont en totalité inférieurs au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds d'obligations à haut rendement CC&L pour cette année, nous effectuerons une distribution additionnelle en décembre afin de nous assurer que tout le revenu net et tous les gains en capital nets réalisés du Fonds d'obligations à haut rendement CC&L ont été distribués. Si les distributions mensuelles sont supérieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds d'obligations à haut rendement CC&L pour cette année, les distributions excédentaires seront traitées à titre de remboursement du capital. Toutes les distributions seront réinvesties, à moins d'une demande contraire de l'investisseur. Se reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* » à la page 34 du présent prospectus simplifié pour obtenir plus de renseignements sur l'incidence des distributions sur votre impôt.

FONDS DIVERSIFIÉ DE REVENU CC&L

Détail du Fonds

Type de Fonds	Fonds diversifié canadien	
Titres offerts/Date d'établissement	Parts de fiducie	
	Série A :	1 ^{er} février 2006
	Série F :	14 septembre 2009
	Série I :	11 juillet 2007
	Série O :	30 avril 2007
	Série Arbour :	22 août 2006
	Série Réserve :	13 mai 2009
Admissibilité pour les comptes enregistrés	Admissible à titre de placement pour les régimes enregistrés	
Frais de gestion	Série A :	1,95 %
	Série F :	1,00 %
	Série I :	Négociés avec le gestionnaire, mais ne doivent pas être supérieurs à 1,00 %
	Série O :	1,00 %
	Série Arbour :	2,24 %
	Série Réserve :	2,05 %
Devise	\$ CA	
Gestionnaire de portefeuille	Connor, Clark & Lunn (Canada) Ltée Baker Gilmore & Associés Inc. Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée Gestion d'actifs Global Alpha Ltée NS Partners Ltd. PCJ Investment Counsel Ltd. Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée	

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement — Le Fonds diversifié de revenu CC&L a pour objectif de produire un revenu à court terme tout en préservant le capital. Le Fonds devrait offrir la possibilité d'une croissance du capital très modérée au fil du temps, avec de faibles écarts de rendement d'un exercice à l'autre. Le Fonds est très diversifié et comprend divers types de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres afin d'augmenter la stabilité. Nous utilisons les titres de capitaux propres afin de compenser le risque lié à l'inflation et pour offrir une possibilité de croissance du capital.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée par la majorité des porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement — CC&L Canada établit les catégories d'actifs et les répartitions stratégiques cibles entre catégories d'actifs du Fonds. CC&L Canada surveillera et rééquilibrera périodiquement les placements sous-jacents du Fonds afin de maintenir les répartitions de l'actif stratégiques cibles, et peut, à son gré, en partie en fonction des services de modélisation, d'essai et de répartition de l'actif, modifier les répartitions stratégiques cibles et/ou ajouter ou supprimer des catégories d'actifs afin d'atteindre les objectifs du Fonds.

Le Fonds peut également investir dans des titres d'emprunts étrangers et des actions étrangères qui peuvent ou non être couverts contre le risque de change par rapport au dollar canadien. Bien que nous

prévoyions que ces placements étrangers ne seraient généralement pas supérieurs à environ 30 % des éléments d'actif du Fonds au moment du placement, le Fonds peut investir jusqu'à 49 % de ses éléments d'actif dans des titres étrangers si les gestionnaires du Portefeuille, à leur gré, prennent une décision en ce sens.

En règle générale, il est prévu que chaque catégorie d'actifs sera gérée de façon dynamique par le gestionnaire de portefeuille choisi par CC&L Canada de cette catégorie d'actifs. Le Fonds peut également détenir une participation dans un autre fonds sous-jacent qui comporte des titres de portefeuille de la même catégorie d'actifs et qui est géré par un membre de GFCC&L. Le Fonds investira dans des fonds sous-jacents lorsque cela s'avérera plus efficace et rentable. Par exemple, lorsque la répartition tactique de l'actif à une catégorie d'actifs donnée constitue un faible pourcentage de la valeur liquidative du Fonds, il pourrait devenir plus coûteux de reproduire l'ensemble des titres de la même catégorie d'actifs. La décision relative aux placements dans les fonds sous-jacents dépendra tant de la stratégie de répartition tactique de l'actif que de la catégorie d'actifs pertinente du Fonds. Le pourcentage de la valeur liquidative du Fonds destiné à l'investissement dans d'autres fonds sous-jacents variera, et pourrait aller de zéro à 100 % étant donné que chaque catégorie d'actifs possède des caractéristiques différentes, mais le critère d'investissement dépendra des objectifs de placement du Fonds et de l'amélioration du rendement des investissements.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, notamment des contrats à terme, des options, des contrats à livrer et des contrats de swap, afin de mettre en œuvre les stratégies de placement du Fonds ou d'assurer une protection contre les pertes découlant de la fluctuation des taux de change ou des cours des actions.

Des instruments dérivés, des prêts de titres, des conventions de mise en pension ou de prise en pension de titres peuvent être utilisés dans le cadre des stratégies de placement du Fonds en vue d'accroître les rendements.

Les actifs du Fonds pourraient être activement négociés, occasionnant ainsi des frais d'opérations plus élevés, ce qui pourrait avoir pour effet de diminuer les rendements.

Les facteurs ESG ne constituent pas un élément important du processus de placement du Fonds et, à l'heure actuelle, ne sont pas utilisés par les gestionnaires de placement en tant que stratégie de placement précise au nom du Fonds. Les facteurs ESG comptent plutôt parmi les nombreux facteurs pris en considération dans le processus de sélection de titres. Pour ce qui est du volet des obligations du portefeuille du Fonds géré par Baker Gilmore, certaines contraintes et certains risques liés aux facteurs ESG font partie du processus de placement par le biais d'une analyse descendante et ascendante :

- Analyse descendante : Baker Gilmore a établi un ensemble de données économiques et de marché qui servent à produire ses prévisions et à évaluer la conjoncture du marché. Les taux d'intérêt et les écarts du secteur font l'objet de prévisions puisque ce sont les facteurs qui, selon Baker Gilmore, ont une incidence significative sur le rendement du portefeuille. L'équipe de placement de Baker Gilmore prévoit ces facteurs à l'aide d'une évaluation subjective des données macroéconomiques qui englobe les facteurs ESG qui comprennent, entre autres choses, des facteurs comme les données démographiques, les conflits géopolitiques, la réglementation, l'innovation technologique et la pénurie de ressources.
- Recherche/prise de décision en matière de placement ascendantes : dès l'établissement des expositions du portefeuille ascendantes, des titres particuliers sont acquis ou vendus afin d'atteindre des positions cibles. Pour ce qui est de la sélection d'obligations de société, le processus de recherche fondamentale ascendant de Baker Gilmore permet de mettre l'accent sur le calcul du risque de crédit. Les facteurs et les éléments ESG font partie des facteurs de risque qui sont analysés dans le cadre de ce processus, y compris : la qualité de la direction, le modèle d'affaires, les flux de trésorerie, les clauses restrictives relatives aux obligations et les mises en garde concernant le secteur ou l'émetteur.

Pour ce qui est du volet des actions du portefeuille géré par GPCCL, GPCCL tient compte des facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement, principalement par le biais de la recherche sur les entreprises. Outre sa propre recherche exclusive, le gestionnaire de portefeuille fait appel à des données externes, comme celles de MSCI, afin de mieux comprendre les facteurs ESG. L'équipe de placement du gestionnaire de portefeuille ajustera le cours cible d'un émetteur lorsque sa recherche laisse entrevoir qu'un facteur ESG peut avoir une incidence importante sur les facteurs fondamentaux de l'émetteur à l'intérieur des prévisions relatives au placement. Cependant, les facteurs ESG ne constituent pas un élément important du processus de placement du Fonds et, à l'heure actuelle, ne sont pas utilisés en tant que stratégie de placement précise pour le Fonds. Les facteurs ESG comptent plutôt parmi les nombreux facteurs pris en considération dans le processus de sélection de titres.

Pour ce qui est du volet des obligations à haut rendement du portefeuille géré par GPCCL, GPCCL tient compte des facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement, principalement par le biais de la recherche de crédit des entreprises. Outre sa propre recherche exclusive, le gestionnaire de portefeuille fait appel à des données externes, comme celles de Bloomberg et de MSCI, afin de mieux comprendre les facteurs ESG. L'équipe de placement du gestionnaire de portefeuille ajustera l'écart prévu d'un émetteur lorsque sa recherche laisse entrevoir qu'un facteur ESG peut avoir une incidence importante sur les facteurs fondamentaux de crédit de l'émetteur à l'intérieur des prévisions relatives au placement. Cependant, les facteurs ESG ne constituent pas un élément important du processus de placement du Fonds et, à l'heure actuelle, ne sont pas utilisés en tant que stratégie de placement précise pour le Fonds. Les facteurs ESG comptent plutôt parmi les nombreux facteurs pris en considération dans le processus de sélection de titres.

Pour ce qui est du volet des actions internationales du portefeuille géré par NS Partners, les facteurs ESG ne constituent pas un élément important du processus de placement du Fonds et, à l'heure actuelle, ne sont pas utilisés en tant que stratégie de placement précise pour le Fonds. Les facteurs ESG comptent plutôt parmi les nombreux facteurs pris en considération dans le processus de sélection de titres. Cependant, dans les circonstances où le gestionnaire de portefeuille est d'avis que les facteurs ESG peuvent avoir une incidence importante financière sur l'établissement du risque et du rendement de titres précis, les facteurs ESG sont pris en considération ainsi que bon nombre d'autres critères dans le processus de sélection de titres. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds n'exclut aucune région, ni aucune société, ni aucun secteur ou sous-secteur dans son processus de prise de décisions en matière de placement parce que chaque cas fait l'objet de sa propre analyse. Les notes sur les actions préparées par le gestionnaire de portefeuille comprennent une rubrique au sujet des facteurs ESG où les pointages attribués par MSCI et Bloomberg, lorsqu'ils sont disponibles, sont analysés ainsi que d'autres renseignements en matière de facteurs ESG pertinents qui sont présentés aux fins d'examen. Le niveau de risque en ce qui concerne les facteurs ESG est pris en considération et fait l'objet de discussions dans le cadre du processus de sélection de titres. En règle générale, les facteurs ESG pertinents varient selon le secteur, la région et l'action, et le gestionnaire de portefeuille du Fonds n'applique pas les mêmes critères d'une catégorie à l'autre. Le gestionnaire de portefeuille cherche plutôt à évaluer les facteurs pertinents à chaque titre et leur incidence sur le risque lié au placement et son rendement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques directs et indirects d'un placement dans le Fonds comprennent, notamment :

- le risque lié aux titres américains représentatifs d'actions étrangères et aux certificats américains d'actions étrangères;
- le risque lié aux marchandises;
- le risque de concentration;
- le risque de crédit;
- le risque de change;
- le risque lié à la cybersécurité;
- le risque lié aux instruments dérivés;
- le risque lié aux actions;

- le risque lié aux marchés étrangers;
- le risque lié aux fiducies de revenu, aux sociétés de personnes et aux FPI;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque de placement et de négociation;
- le risque lié aux opérations d'envergure;
- le risque de liquidité;
- le risque lié au rachat obligatoire;
- le risque lié au marché;
- le risque lié aux modèles;
- le risque lié au remboursement anticipé;
- le risque lié à la législation et à la réglementation;
- le risque lié aux opérations de mise en pension et aux opérations de prise en pension et le risque lié au prêt de titres;
- le risque lié aux séries;
- le risque lié à la suspension des rachats;
- le risque lié à la suspension de la négociation;
- le risque lié à l'imposition du Fonds;
- le risque lié aux règles sur la restriction de pertes des fiducies;
- le risque lié aux fonds sous-jacents;
- le risque lié à la loi des États-Unis intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA).

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques précis associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* » à la page 42 du présent prospectus simplifié pour obtenir une description des facteurs de risque énoncés ci-dessus.

Selon la méthode de classification du risque du gestionnaire, le gestionnaire a attribué le niveau de risque faible à moyen à ce Fonds. Le niveau de risque du Fonds peut varier au fil du temps. Se reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* » à la page 61 pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribuera mensuellement son revenu net et, en décembre de chaque année, les gains en capital nets réalisés au cours de l'exercice. Toutes les distributions doivent être automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si un porteur de parts indique qu'il souhaite les recevoir en espèces. Se reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* » à la page 34 du présent prospectus simplifié pour obtenir plus de renseignements sur l'incidence des distributions sur votre impôt.

FONDS CONCENTRÉ D' ACTIONS INTERNATIONALES NS PARTNERS

Description du Fonds

Type de Fonds	Fonds d'actions internationales	
Titres offerts/Date d'établissement	Parts de fiducie	
	Série A :	23 septembre 2022
	Série F :	23 septembre 2022
	Série I :	23 septembre 2022
Admissibilité pour les comptes enregistrés	Admissible à titre de placement pour les régimes enregistrés	
Frais de gestion	Série A :	1,90 %
	Série F :	0,90 %
	Série I :	Négociables et payés directement au gestionnaire, ne doivent pas être supérieurs à 0,90 %
Devise	\$ CA	
Gestionnaire de portefeuille	NS Partners Ltd.	

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement — Le Fonds concentré d'actions internationales NS Partners (le « **Fonds** ») vise à procurer aux porteurs de parts une appréciation du capital à long terme en investissant dans un portefeuille composé principalement de titres de capitaux propres autres que nord-américains.

Toute modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds concentré d'actions internationales NS Partners doit être approuvée par une majorité des porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement — Afin d'atteindre les objectifs de placement, CFI a retenu les services de NS Partners à titre de gestionnaire de portefeuille chargé d'investir les actifs du Fonds et lui a délégué la responsabilité de la sélection des titres et tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Le Fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres autres que nord-américains qui sont négociés à la cote de bourses de valeurs reconnues à l'échelle mondiale, des droits, des bons de souscription, des espèces et des quasi-espèces et peut investir dans des FNB indiciaires et des instruments dérivés comme le permet le Règlement 81-102. Le Fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, en produits du marché monétaire et en titres de fonds du marché monétaire membres du même groupe, en prévision de conditions défavorables du marché, ou en réponse à celles-ci, aux fins de gestion des flux de trésorerie, de protection du capital, de restructuration ou aux fins de fusion ou d'autres opérations. Par conséquent, le Fonds ne sera pas nécessairement entièrement investi conformément à ses objectifs de placement fondamentaux.

Le Fonds investira tant dans des marchés déjà établis que dans des marchés émergents. Jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds peut être investi dans des marchés émergents à tout moment. En règle générale, le Fonds détiendra les titres d'au moins 25 émetteurs en tout temps. La diversification géographique sera obtenue au moyen d'une exposition régionale pouvant varier de +/- 15 % de l'étalon de référence. Le Fonds a pour référence l'indice MSCI EAFE (\$ CA) (net).

Le gestionnaire de portefeuille n'a pas l'intention d'effectuer d'opérations pour couvrir le risque de change auquel le Fonds est exposé, ce qui signifie que le Fonds aura une exposition active aux devises qui

variera en fonction des titres détenus dans le Fonds à tout moment et de la devise dans laquelle ces titres sont libellés.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer et des contrats de swap, comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières. Ces instruments financiers peuvent aussi être utilisés pour offrir une exposition à des placements productifs de revenu sans avoir à investir directement dans ceux-ci.

À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas l'intention de détenir des titres d'un fonds sous-jacent, mais il pourrait, à l'occasion dans l'avenir, acheter des titres d'un fonds sous-jacent, notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire de portefeuille, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Dans tous les cas, le Fonds ne s'attend pas à ce que plus de 10 % de son actif net soit affecté à un placement dans des titres de fonds sous-jacents ni à la conclusion d'opérations sur instruments dérivés déterminés dans le cadre desquelles l'intérêt sous-jacent est fondé sur des titres de fonds sous-jacents.

Des opérations de mise en pension, des opérations de prise en pension et des prêts de titres peuvent être utilisés dans le cadre des stratégies de placement du Fonds en vue d'accroître les rendements.

Les facteurs ESG ne constituent pas un élément important du processus de placement du Fonds et, à l'heure actuelle, ne sont pas utilisés en tant que stratégie de placement précise pour le Fonds. Les facteurs ESG comptent plutôt parmi les nombreux facteurs pris en considération dans le processus de sélection de titres. Cependant, dans les circonstances où le gestionnaire de portefeuille est d'avis que les facteurs ESG peuvent avoir une incidence importante financière sur l'établissement du risque et du rendement de titres précis, les facteurs ESG sont pris en considération ainsi que bon nombre d'autres critères dans le processus de sélection de titres. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds n'exclut aucune région, ni aucune société, ni aucun secteur ou sous-secteur dans son processus de prise de décisions en matière de placement parce que chaque cas fait l'objet de sa propre analyse. Les notes sur les actions préparées par le gestionnaire de portefeuille comprennent une rubrique au sujet des facteurs ESG où les pointages attribués par MSCI et Bloomberg, lorsqu'ils sont disponibles, sont analysés ainsi que d'autres renseignements en matière de facteurs ESG pertinents qui sont présentés aux fins d'examen. Le niveau de risque en ce qui concerne les facteurs ESG est pris en considération et fait l'objet de discussions dans le cadre du processus de sélection de titres. En règle générale, les facteurs ESG pertinents varient selon le secteur, la région et l'action, et le gestionnaire de portefeuille du Fonds n'applique pas les mêmes critères d'une catégorie à l'autre. Le gestionnaire de portefeuille cherche plutôt à évaluer les facteurs pertinents à chaque titre et leur incidence sur le risque lié au placement et son rendement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques directs et indirects d'un placement dans le Fonds concentré d'actions internationales NS Partners comprennent, notamment :

- le risque lié aux titres américains représentatifs d'actions étrangères et aux certificats américains d'actions étrangères;
- le risque lié aux marchandises;
- le risque de concentration;
- le risque de crédit;
- le risque de change;
- le risque lié à la cybersécurité;
- le risque lié aux instruments dérivés;
- le risque lié aux actions;
- le risque lié aux fonds négociés en bourse;
- le risque lié aux marchés étrangers;
- le risque lié à la réglementation gouvernementale;
- le risque lié aux fiducies de revenu, aux sociétés de personnes et aux FPI;

- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque de placement et de négociation;
- le risque lié aux opérations d'envergure;
- le risque de liquidité;
- le risque lié au rachat obligatoire;
- le risque lié au marché;
- le risque lié aux modèles;
- le risque lié au remboursement anticipé;
- le risque lié aux opérations de mise en pension et aux opérations de prise en pension et le risque lié au prêt de titres;
- le risque lié aux séries;
- le risque lié à la suspension des rachats;
- le risque lié à la suspension de la négociation;
- le risque lié aux fonds sous-jacents.
- le risque lié à la loi des États-Unis intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA).

Se reporter à la rubrique « *Quels sont les risques précis associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* » à la page 42 du présent prospectus simplifié pour obtenir une description de chacun des facteurs de risque énoncés ci-dessus.

Selon la méthode de classification du risque du gestionnaire, le gestionnaire a attribué le niveau de risque faible à moyen à ce Fonds. Le niveau de risque du Fonds peut varier au fil du temps. Se reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* » à la page 61 pour obtenir une description de la façon dont nous avons établi la classification du niveau de risque de ce Fonds.

Comme le Fonds a un historique de rendement de moins de dix ans, le niveau de risque a été calculé par recours à l'indice MSCI EAFE. L'indice MSCI EAFE est conçu pour refléter le rendement des titres de capitaux propres à grande et moyenne capitalisation de 21 marchés développés, dont certains pays d'Europe, de l'Australasie et de l'Extrême-Orient, sauf les États-Unis et le Canada. L'indice est disponible pour plusieurs régions, secteurs ou tailles du marché et couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chacun des 21 pays.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribuera annuellement son revenu net et, en décembre de chaque année, les gains en capital nets réalisés au cours de l'exercice. Toutes les distributions doivent être automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si un porteur de parts indique qu'il souhaite les recevoir en espèces. Se reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* » à la page 34 pour obtenir plus de renseignements sur l'incidence des distributions sur votre impôt.

CC&L Core Income and Growth Fund

Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L

Fonds Global Alpha CC&L

Fonds d'obligations à haut rendement CC&L

Fonds diversifié de revenu CC&L

Fonds concentré d'actions internationales NS Partners

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans les derniers aperçus du fonds déposés, les derniers états financiers annuels déposés et le rapport financier intermédiaire déposé par la suite, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé et tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé par la suite concernant les Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents, en composant sans frais le 1-888-824-3120 ou en vous adressant à votre courtier en valeurs. On peut également obtenir ces documents sur le site Internet des Fonds, à l'adresse www.cclfundsinc.com/fr, ou en communiquant avec nous à l'adresse électronique info@cclfundsinc.com. On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Internet www.sedarplus.ca. À moins d'indication contraire aux présentes, les renseignements sur les Fonds qui figurent également sur notre site Web ne sont pas intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, et ne sont pas réputés l'être.

Gestionnaire des Fonds Connor, Clark & Lunn :

Connor, Clark & Lunn Funds Inc.
130 King St. West, Suite 1400
P.O. Box 240
Toronto (Ontario) M5X 1C8

Tél. : 1-888-824-3120

Courriel : info@cclfundsinc.com